

# PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE DE CLOHARS-CARNOET

# **BILAN DE LA CONCERTATION**

ARRETE LE

Le 24 janvier 2013

**APPROUVE LE** 





# **SOMMAIRE**

| La concertation dans les PLU  | 3   |
|---|-----|
| Rappel du contenu de la délibération de prescription  | 4   |
| Les modalités pratiques d'organisation de la concertation publique  | 4   |
| 1.1. Une information dans le bulletin municipal   | 5   |
| 1.1.1 Kloar info n°1  | 5   |
| 1.1.2. Kloar Info n°4   | 6   |
| 1.1.3. Kloar Info n°6   | 9   |
| 1.1.4. Kloar Info n°7   | 12  |
| 1.1.5. Kloar Info n°8   | 15  |
| 1.1.6. Kloar Info n°9   | 18  |
| 1.1.7. Kloar Info n°11  | 22  |
| 1.1.8. Kloar Info n°15  | 27  |
| 1.2. La réalisation de trois réunions publiques   | 28  |
| 1.3. Les expositions en mairie  | 28  |
| 1.3.1. La procédure d'élaboration du PLU  | 30  |
| 1.3.2. Présentation du diagnostic   | 31  |
| 1.3.3. Présentation du PADD   | 33  |
| 1.3.4. Explication de la Loi Littoral   | 35  |
| 1.4. La mise en place de registres permettant de recueillir les   | 36  |
| observations des personnes  |     |
| 1.5. Réalisation de trois ateliers d'urbanisme par le biais d'un appel à candidature auprès des habitants | 36  |
| 1.6. Autres moyens de concertation  | 36  |
| 1.6.1. La presse écrite locale et le site internet  | 36  |
| 1.6.2. Les autres moyens de concertation en complément  | 44  |
| Bilan globale de la concertation publique   | 44  |
| Annexe 1 Comptes rendus des ateliers d'urbanisme  | 45  |
| Annexe 2 Cahiers de consultation – Remarques des administrés  | 63  |
| Annexe 3 Délibérations  | 104 |

# LA CONCERTATION DANS LES PLU

L'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme fasse l'objet d'une concertation du public dans les conditions définies à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Objet : Bilan de la concertation

Les modalités de cette concertation doivent être précisées par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI en vertu de l'article L.123-6 précité, dans la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

#### Article L.123-6

Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. La délibération qui prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les modalités de concertation, conformément à l'article L. 300-2, est notifiée au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général et, le cas échéant, au président de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4, ainsi qu'aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et des organismes mentionnés à l'article L. 121-4. Lorsque la commune est limitrophe d'un schéma de cohérence territoriale sans être couverte par un autre schéma, la délibération est également notifiée à l'établissement public chargé de ce schéma en application de l'article L. 122-4.

A compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 111-8, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

#### Article L.300-2

- I Le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, avant :
- a) Toute élaboration ou révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;
- b) Toute création, à son initiative, d'une zone d'aménagement concerté ;
- c) Toute opération d'aménagement réalisée par la commune ou pour son compte lorsque, par son importance ou sa nature, cette opération modifie de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique de la commune et qu'elle n'est pas située dans un secteur qui a déjà fait l'objet de cette délibération au titre du a) ou du b) cidessus. Un décret en Conseil d'Etat détermine les caractéristiques des opérations d'aménagement soumises aux obligations du présent alinéa.

Les documents d'urbanisme et les opérations mentionnées aux a, b et c ne sont pas illégaux du seul fait des vices susceptibles d'entacher la concertation, dès lors que les modalités définies par la délibération prévue au premier alinéa ont été respectées. Les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol ne sont pas illégales du seul fait des vices susceptibles d'entacher cette délibération ou les modalités de son exécution.

A l'issue de cette concertation, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère.

Le dossier définitif du projet est alors arrêté par le conseil municipal et tenu à la disposition du public.

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des b ou c et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la révision du document d'urbanisme et l'opération peuvent, à l'initiative de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, faire l'objet d'une concertation unique.

Dans ce cas, la délibération prévue aux premier et sixième alinéas est prise par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il - Les autres personnes publiques ayant l'initiative d'opérations d'aménagement sont tenues aux mêmes obligations. Elles organisent la concertation dans des conditions fixées après avis de la commune.

## RAPPEL DU CONTENU DE LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION

Par la délibération en date du **12 juin 2008**, la commune de Clohars Carnoët a prescrit la révision générale du plan d'occupation des sols et passage en **plan local d'urbanisme**.

Objet : Bilan de la concertation

En outre dans cette même délibération, la commune a défini les modalités de la concertation sous la forme d'une information publique mise en place tout au long de la durée du projet et s'appuyant sur tout support à disposition de la commune :

- réunions publiques
- plaquettes d'information
- diffusion dans la presse
- bulletin municipal
- site Internet
- ...

# MODALITES PRATIQUES D'ORGANISATION DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

En application de ladite délibération du **12 juin 2008** et conforment à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure de concertation a été menée tout au long de la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

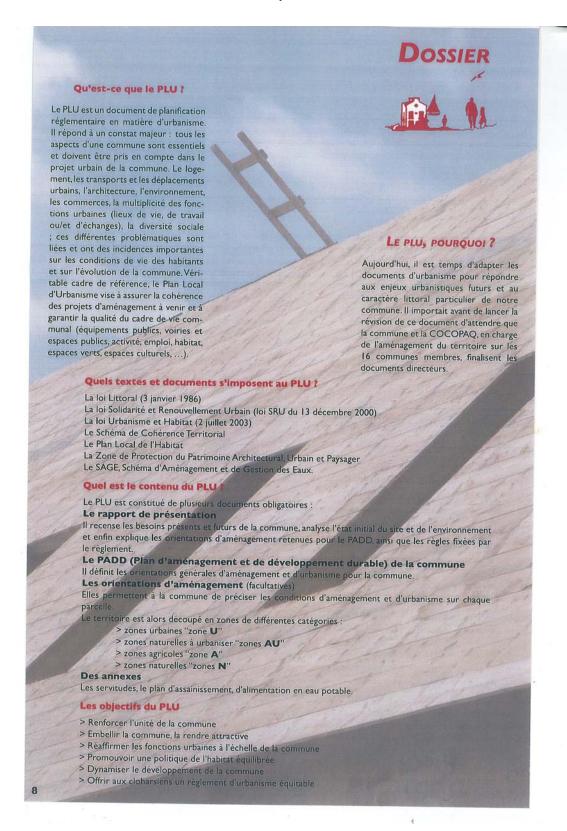
La commune de Clohars Carnoet a souhaité faire une large place à la concertation tout au long de la démarche d'élaboration de son Plan Local et a utilisé tous les supports qu'elle avait à disposition :

- 1 une information dans le bulletin municipal notamment à travers plusieurs articles consacrés au PLU
- 2 la réalisation de trois réunions publiques dont une sur la loi littoral
- 3 une exposition en mairie
- 4 la mise en place, dès le début de la procédure, d'un cahier permettant de recueillir les observations des personnes
- 5 les informations sont diffusées sur le site Internet de la commune depuis le début de la procédure
- 6 la mise en place au cours de l'élaboration du PLU, et plus particulièrement au cours de la phase PADD, de trois ateliers d'urbanisme par le biais d'un appel à candidature auprès des habitants

## 1.1. Une information dans le bulletin municipal (extraits)

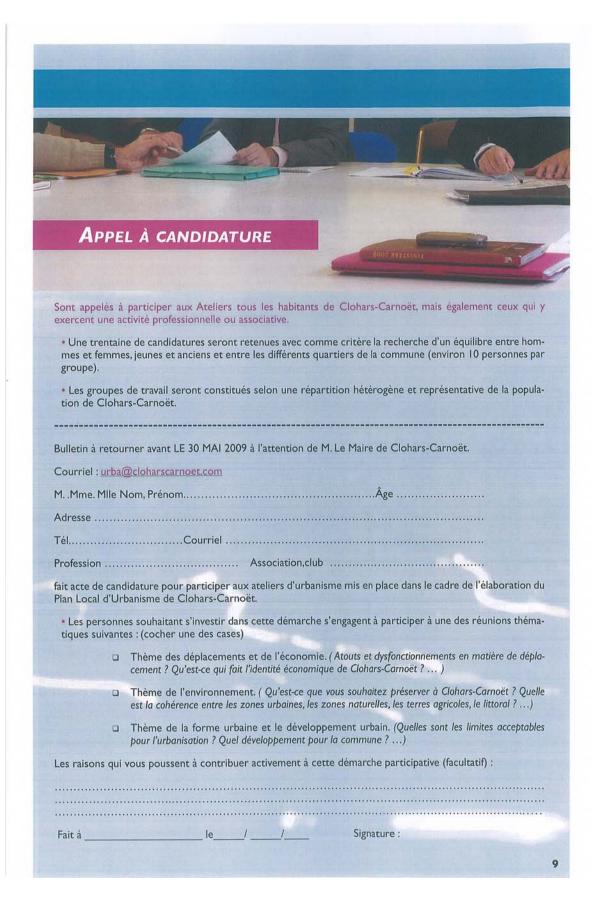
Tout au long de la procédure, des articles ont été publiés dans le bulletin municipal sur la procédure, la concertation, la Loi Littoral, le PADD

## 1.1.1. Information dans le bulletin municipal Kloar infos n°1– Juillet Août 2008



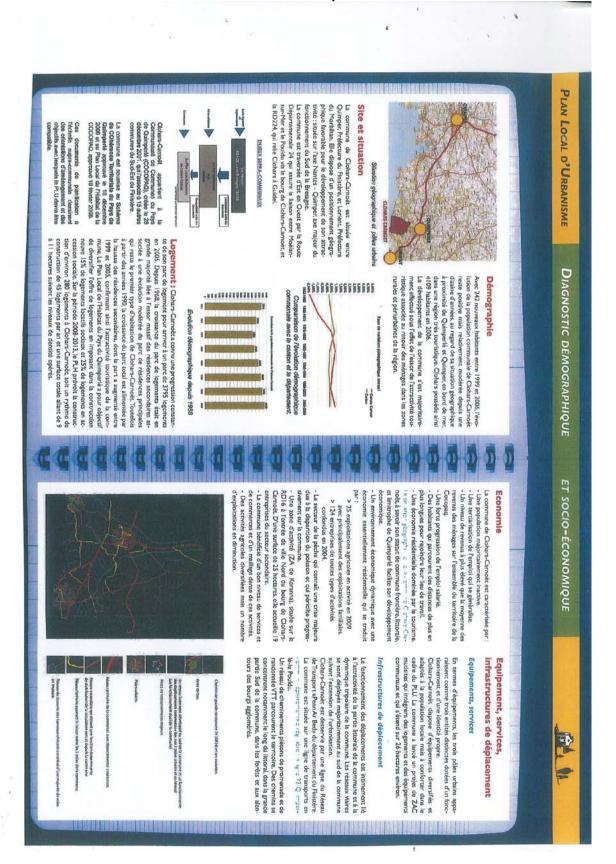
## 1.1.2. Information dans le bulletin municipal Kloar infos n°4 – Printemps 2009

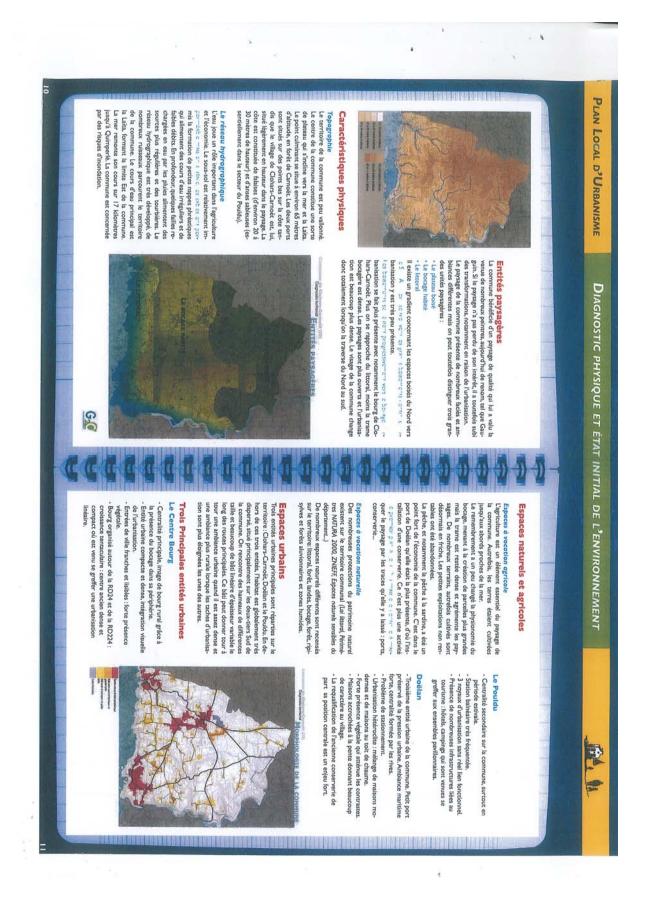




## PLU: POURQUOI-COMMENT? POURQUOI ELABORER LE P.L.U. DE CLOHARS CARNOËT? Le Conseil Municipal de la commune de Cichars Carnoët a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, afin de permettre un développement harmonieux de son territoir Réfléchir à un aménagement durable du territoire ; Modifier le plan de circulation ; Réunifier le plés urbains ; Prendre en considération la trentaine d'agriculteurs sur le territoire ; Encourager une mixité sociale commune souhaite ainsi définir les conditions et les modes de renouvellement urbain et de développement durable de son territoire. Le PLU permetira ainsi d'anticiper les besoins et de oposer un nouveau projet de développement global et cohérent pour la commune. A QUOI SERT LE P.L.U. ? Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document qui définit la destination générale des sois. Il doit notamment exposer clairement le projet global d'urbanisme de la commune, résumar ainsi les interifions générales de la collectivité aux con territoire. Depuis l'application de la loi «Solidamie et Renouvellement Urbains» (S.R.U) volée en décembre 2000, modifiée par la loi «Urbanisme et Habitat» (U.H.) volée en juillet 2003, les Plans d'Occupation des Sols (P.O.S.) sont remplacés lors de leur révision par les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U). En particuler, le P.L.U doit obligablirement : Comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui définit les crientations d'urbanisme et d'aménagement retoriues par la commune, dans le respect du principe de développement durable. Ce nouveau document détermine ainsi les grandes crientations de la commune pour les années à venir en matière d'habitat, d'activités économiques, de déplacements, d'envieronement, de patrimoine ... Intégrer les régles d'urbanisme applicables à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C) de manière à s'assurer de leur cohérence avec celles applicables à l'ensemble du LE P.L.U. ENGAGE LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL A L'HORIZON 2020 QUE DOIT COMPORTER LE P.L.U. ? Les documents qui composent un P.L.U. sont les suivants : LE RAPPORT DE PRESENTATION exposé la diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, l'analyse de l'état initial de l'environnement et les dispréses pour maître en place les objectés du PA.D.D. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.) définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune pour les années à venir en matière de développement et d'aménagement (environnement, mèse en valeur du patrimoine, économie...) LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT, cohérentes avec le PADD prévoient les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre. LE ZONAGE délimite les zones urbaines, à urbaniser, naturelles et agriccles. LE REGLEMENT définit ce que chacun peut ou ne peut pas réaliser sur un terrain en fonction de la zone dans laquelle il est situé. LES ANNEXES comprennent les éléments d'information divers tels que la description du réseau d'assainissement, les Servituries d'Utilité Publique. RAPPORT DE PRESENTATION ▶ PADD ▶ ZONAGE ▶ REGLEMENT ▶ LA PROCEDURE D'ELABORATION DU P.L.U. 1/ Le Conseil Municipal prescrit l'élaboration du PLU et fixe les modalités de la concertation : une lettre d'information présibble adressée à la population, une information sans le 2/ Le Préfet adresse, sans détai, au Maire le « Porter A la Connaissance » (recueil des informations jugées utiles) qui pourra être complété tout au long de la procédure en cas d'él nouveaux. 3 Le Maire organise librement le travail d'élaboration du P.L. U. Dans la pratique, il organise des réunions de travail avec la Commission Urbanisme, les Personnes Publiques Associées (Chambre de Commerce et d'industrie, Chambre d'Agriculture, Conseil Général, DDE, SDAP, DDAF, préfecture…) et celles ayant sochables être consultées. 4/ Le Conseil Municipal débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) au Conseil Municipal, deux mois au moiss avant l'anél. du projet de P.L.U. 5 La concertation avec les habitants se fait pondant teute la durée des études (exposition, registre en maine, seurions publiques et information dans le bulletin municipal). 5 La concertation avec les habitants se fait pondant teute la durée des études (exposition, registre en maine, seurions publiques et leu pendant la durée des études. 7 Le projet arrêté est soumis pour avis aux. Personnes Publiques Associées, qui ont tois mois pour se proncoco. 8 Le projet tel qu'il a été arrêté accompagné des avis randus sur le projet arrêté est soumis a emplé publique. 9 Le dosser évent-bellement modifie au vui des avis des Personnes Publiques Associées et consultées et des observations émises dans le cadre de l'enquête publique est ensuite apper par délibération du Conseil Municipal puis transmis au contrôte de légalité. ETAPES DE L'ELABORATION DU P.L.U. Phase 1 Lancement des études PADD Diagnostic territorial Etude de la commune, ntification de ses besoins et de ses enjeux. Orientations de développement de la commune ETUDES Expositions et registre de concertation en mairie Phase 2 1 réunion publique ésentation du diagnostic et des orientations d'aménagement Délibération du Conseil Municipal Consultation Délibération du Conseil Délibération du Conseil Enquête publique Municipal arrêtant le projet de P.L.U. et tirant le bilan de la concertation portant débat sur le PADD prescrivant l'élaboration de P.L.U.

# 1.1.3. Information dans le bulletin municipal Kloar infos n°6 –Automne 2009





# Questions à l'adjoint à l'urbanisme & au logement

ZPPAUP, PLU, ZAC, OPAC, etc...

#### Pourquoi la ZPPAUP n'est-elle pas en place ?

Cette démarche devrait arriver à son terme dans quelques mois. Nous sommes en difficulté avec le prestataire retenu pour finaliser le dossier de présentation à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites. Nous espérons pouvoir mette en place cette Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager dans le premier semestre 2010.

#### Pouvez-vous nous expliquer où en est la démarche qui concerne le passage du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme?

La révision générale du plan d'occupation des sols est un sujet d'une grande importance pour notre commune. Celui-ci est le devenir du mieux-vivre de chacun d'entre nous. Actuellement, un diagnostic a été établi par le bureau d'étude G2C, celui-ci est consultable sur notre site internet, dans ce bulletin et sur deux panneaux affichés dans le hall de la mairie. Nous avons convié des habitants à participer à trois ateliers pour débattre sur des sujets tels que les déplacements, l'économie, l'environnement et le schéma urbain. L'étape suivante est la définition du Projet d'Aménagement de Développement Durable qui sera présenté à la population lors d'une réunion publique à la fin de cette année.

#### Le projet d'une Zone d'Aménagement Concerté dans le bourg faisait partie de votre programme, qu'en est-il ?

Le bureau d'étude SETUR-SAFI a établi un diagnostic dont les cloharsiens peuvent prendre connaissance sur le site internet. Un comité de pilotage se réunit tous les mois ce qui permet d'avancer rapidement afin de définir un périmètre et un scénario d'aménagement en adéquation avec notre politique du logement : renforcer la résidence principale dans une mixité socio-inter-générationnelle sans en oublier l'approche environnementale. Dans un souci de concertation, nous avons organisé quatre réunions avec les habitants pour débattre de l'Approche Environnementale Urbaine. Ce projet permettra à tous de pouvoir se loger sur la commune.



Les travaux commenceront au premier trimestre 2010, il est vrai que ceux-ci ont pris du retard mais les difficultés dans l'immobilier ont aussi touché les organismes publics de l'habitat social. Dans un premier temps seront commercialisés 25 lots, libres de constructeur dès juin 2010. 28 logements sociaux semi-collectifs seront disponibles début 2012. Le reste du programme immobilier de l'OPAC reste à définir.

#### Quel est votre coup de cœur du moment concernant votre mandat d'élu ?

La satisfaction d'avoir pu proposer à quelques couples primo-accédants en résidence principale, des terrains proches de la côte à des prix abordables. C'est un vrai plaisir de pouvoir faire en sorte que des jeunes puissent rester vivre dans notre commune, y travailler et y scolariser leurs enfants.

#### Quol d'autre?

Service and

Qu'en cas de doute et avant de vous lancer dans les grands travaux, un coup de téléphone au service urbanisme permet de savoir si votre projet est soumis à une autorisation ou non. Vous serez sûr d'être en conformité avec le règlement.

J'aimerais en profiter pour remercier tous les habitants qui ont participé aux réflexions sur l'urbanisme futur de Kloar Karnoed à travers les groupes de travail du PLU, de la ZAC, des noms de voies communales, etc.

Je tenais également à rappeler que l'adjoint à l'urbanisme n'est que le garant du respect de la loi et des règlements dans toute leur rigueur et leur application. Sa marge de manoeuvre est extrêmement bien encadrée par les textes. Désolé pour ceux qui pourraient penser qu'il a de super pouvoirs.

## 1.1.4.Information dans le bulletin municipal Kloar infos n°7 – Hiver 2010

## PLAN LOCAL D'URBANISME LA PARTICIPATION DES HABITANTS Le PLU est en cours d'élaboration. Il était important pour la municipalité que nos concitoyens puissent exprimer leurs idées et émettre des propositions. Aussi, après un appel à candidature, une trentaine d'entre eux ont participé a trois ateliers. Les thèmes abordés furent les suivants : Economie & déplacements Environnement Formes urbaines Nous vous proposons ici une synthèse des constats, échanges et orientations dégagés. A) ECONOMIE & DÉPLACEMENTS I) La question agricole A Clohars, les exploitants propriétaires, sont peu nombreux, les parcelles exploitées sont éparpillées et morcelées entraînant de multiples déplacements. Le mitage des constructions ne facilite pas la pérennisation des exploitations. Pour dynamiser l'agriculture, il faudrait tendre au développement des pratiques d'agriculture raisonnée ou biologique, encourager la diversification des productions (cultures maraîchères) faciliter l'installation de jeunes agriculteurs et permettre l'éclosion des AMAP. La communication devra être renforcée vers des publics porteurs d'avenir (scolaires). Des actions comme les jardins partagés sont un médium à envisager. Le diagnostic de la Chambre d'Agriculture a permis de dégager avec plus de précision les problématiques liées à la pratique agricole sur notre commune. 2) Le devenir de la friche industrielle usine Capitaine COOK Ce site semble pouvoir être utilisé pour y installer des activités de type économiques. Différentes propositions ont été émises. Parmi celles-ci signalons: Une salle de conférence avec restaurant. Des ateliers d'artistes Des Gîtes d'étape Espace muséographique lié à l'histoire maritime de la commune

1.

# U CŒUR DE SON ÉLABORATION





### 3) Commerce de proximité

Sur Doëlan, le maintien des commerces est rendu difficile par la faible proportion de résidents permanents, il en est de même au Pouldu, où seuls les commerces saisonniers perdurent.

Doëlan ayant une vocation de port de pêche, il ne paraît par opportun de développer des activités liées au nautisme qui pourraient entraîner un encombrement du port. Il faudra soutenir l'activité de la pêche afin de préserver son identité.

La problématique du bourg est différente. La disparition du Shopi du centre vers l'extérieur route de Lorient n'a pas facilité le maintien des commerces. Le marché n'est pas suffisamment important pour créer une dynamique, il faudrait encourager son élargissement. A noter que la circulation reste difficile ainsi que le stationnement. Ces deux éléments seront à prendre en compte pour développer les activités commerciales du bourg. L'activité économique est à encourager tout comme l'installation d'artisans et de petits commerces.

#### 4) Déplacements

La place de la voiture est trop importante, le vélo et le piéton n'ont pas leur place à Clohars. La spécificité de Clohars, le bourg, le Pouldu, Doëlan, crée de gros problèmes de communication entre ces trois entités et particulièrement en ce qui concerne les liaisons douces : à pied ou à vélo. Le stationnement est aussi un point noir, ainsi que le manque de signalétique. Il faudrait faciliter les déplacements piétonniers, à encourager la création de sentiers entre les trois pôles de la commune, à sécuriser quelques lieux comme le carrefour de l'église et les abords des écoles. La mise en voies piétonnes des quais de Doëlan est une hypothèse intéressante, par exemple. Dans le projet de ZAC, il faudra absolument mettre le piéton et le cycliste au centre du dispositif de déplacement.

#### **B) ENVIRONNEMENT**

#### I) Constats

Notre commune est caractérisée par une grande diversité paysagère, parcourue par une multitude de sentiers qui sont à conserver voire à créer. La COCOPAQ prévoit l'installation d'un parc éolien sur son territoire. Ce type de production d'énergie a fait débat dans le groupe de travail. Il a semblé peu adapté à notre commune touristique compte tenu de son impact visuel et sonore.

#### 2) Orientations

Il faudra limiter l'implantation linéaire des constructions et éviter le mitage, déjà rappelé dans le chapitre précédent, favoriser la construction de petits collectifs afin d'économiser l'espace, maintenir des espaces boisés et limiter l'usage des pesticides.

Il faudra penser le développement urbain de la commune, encourager l'harmonie dans les constructions en essayant de recréer un esprit de quartier. Les nouvelles implantations devront tendre à être en accord avec les nouvelles normes Eco-Habitat, en encourageant la récupération des eaux pluviales, les énergies économes et le tri sélectif. Le développement touristique devra être maîtrisé.

### 3) Principes mis en exergues

Les espaces urbains devront être densifiés, sans pour autant se livrer à des opérations immobilières disproportionnées avec les besoins de la commune. Cette redistribution de l'urbanisation devrait permettre le maintien des terres agricoles et des espaces boisés, en préservant ainsi la diversité paysagère. Il faudra encourager les modes de déplacement doux au sein des zones urbaines. Le bourg grâce à la ZAC, doit prévoir aussi l'accueil de personnes âgées, en mettant à leur disposition des équipements adaptés mais surtout attirer de jeunes ménages. Enfin, dans un souci de Développement Durable, il faudra prendre en compte la gestion des déchets, de l'eau et de l'énergie.

# PLAN LOCAL D'URBANISME

# C) FORMES URBAINES

#### I) Constats

Au Pouldu, règne une anarchie urbaine liée à un développement non concerté. Le taux de résidence principale y est beaucoup trop faible. Concernant la particularité de Doëlan, elle devra être respectée, sur le plan urbanistique. Les constructions ne sont pas intégrées dans le paysage et l'environnement urbain manque cruellement d'espaces verts.

### 2) Orientations

Dans le projet de ZAC , la réussite de ce nouvel espace sera liée au respect de quelques règles simples que sont la mixité sociale, l'accession à la propriété des primo-accédants, la mixité architecturale, logements individuels et petits collectifs. Il conviendra de mettre le piéton au cœur de cette nouvelle urbanisation et d'éviter que de nouveaux lotissements soient réalisés en impasse.

En accord avec la loi Littoral, les espaces déjà urbanisés seront densifiés. Les coupures d'urbanisation seront maintenues entre les différents pôles, hameaux, villa-

Au plan architectural, Doëlan devra conserver sa spécificité et son homogénéité. Le Pouldu ne devra pas faire l'objet de nouveaux programmes immobiliers importants, quant à la ZAC, on peut entrevoir la possibilité d'y admettre des architectures novatrices.

### PERSPECTIVES :

Dans le cadre de l'élaboration du futur PLU nous devrons tenir compte de la Loi Littoral, du SDAGE, des prescriptions du SCOT, du PLH, de la ZPPAUP. Clohars Carnoët, c'est avant tout une association d'identité: la mer et sa côte sauvage, la forêt, son port, sa campagne. Les atouts de Clohars sont nombreux, il convient simplement de les valoriser en développant harmonieusement le tourisme en lien avec les habitants et en préservant le cadre de vie.



## 1.1.5. Information dans le bulletin municipal Kloar infos n°8 – Printemps 2010



# NOMIQUES DU PADD

**DEUXIÈME AXE:** Développer les activités liées au tourisme, aux loisirs et à la culture

Affirmer une vocation touristique «de caractère», renouveler et prolonger l'offre en matière d'hébergement

Le tourisme est un vecteur important de notre économie, notre commune compte 10 campings avec 1150 emplacements, 19 chambres d'hôtes, 3 hôtels avec une cinquantaine de chambres, un village vacances de 52 appartements et un nombre très important de locations meublées.

Le PADD prévoit d'affirmer notre vocation touristique maritime « de caractère » propice au développement de la commune tout en élargissant la période touristique. Il doit permettre de dynamiser l'offre en matière d'hébergements et d'équipements touristiques tout en préservant notre littoral. Pour cela il est prévu, par exemple, de développer l'hébergement en lien avec la



nature, de soutenir l'implantation de structures d'accueil fonctionnant toute l'année, d'aménager des aires réduites et fonctionnelles pour accueillir les camping-cars et aires de pique-nique.

# Développer les activités nautiques et de pleine nature :

Le PADD prévoit de favoriser le développement de ces activités. Depuis 2009 La COCOPAQ a pris la compétence «sports nautiques scolaires». Pour la voile, conjointement avec la commune il est prévu la construction d'une nouvelle base de structure légère sur la cale des dériveurs.



pourra bénéfiégalement au canoë-kayak. Pour le surf, la construction d'un lieu d'accueil est prévu face à la plage du Kerou. Un projet de parcours de santé de 2 à 3 kms devrait voir le jour en 2011 et dès cette année 3 nouveaux circuits de randonnées pédestres entièrement seront balisés, s'ajoutant aux 2 circuits VTT existants.

La commune met en place dès cet été un « Pass nature » avec une formule sports de nature avec 5 activités différentes et des sports de plage à travers l'animation « Faites du sport ». Un club de plage pour les jeunes enfants retrouvera sa place aux Grands Sables.

Proposer des équipements à caractère culturel et touristique :

Pour dynamiser la vie communale, différents équipements prévus au PADD contribueront à rendre plus attractive la commune.

- Une restructuration de l'espace muséographique de la Maison-Musée du Pouldu. Rebaptisée en décembre 2009, Maison-musée du Pouldu, l'auberge de Marie-Henry va retrouver peu à peu sa vocation du lieu de mémoire et d'espace de reconstitution de la vie des peintres en 1889. Un programme sur 3 ans vise à rénover les lieux, à proposer des outils muséographiques modernes (mise en lumière, effets sonores...), et à développer la médiation avec les publics. Dans un second temps, une extension vers un éventuel musée est envisagée au PADD.
- La mise en valeur et la poursuite de la rénovation du Site abbatial de Saint-Maurice: Le site abbatial, fréquenté par 11 000 visiteurs par an, est le fleuron culturel et touristique de la commune. Son parc, les ruines abbatiales et l'espace muséographique forment un ensemble captivant de beauté et de richesse culturelle. La rénovation de la Procure,



actuellement en ruine, est en projet avec le Département et le Conservatoire du Littoral. Des visites avec audio-guide devraient voir le jour en 2011.

A ces équipements, ajoutons que de nouvelles actions d'animations culturelles sont proposées : découverte du patrimoine avec les Arts en Balades, soirées Sorties de bain, Cafés-littéraires, Festival de théâtre de rue avec Les Rias.

### PADD (suite)

# INFO URBANISME

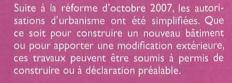
### TROISÈME AXE : Pérenniser et valoriser l'activité agricole

Notre commune dispose de 22 exploitations et plus de 35 emplois directs liés à l'activité agricole. La superficie agricole utilisée représente 1520 hectares soit 41,3 % de notre territoire.

Le PADD identifie les espaces naturels et agricoles à préserver et à valoriser, au travers de leur dimension économique, écologique, paysagère et culturelle. Nous devons maintenir les grands espaces agricoles viables en ouvrant de nouvelles zones à l'urbanisation en continuité immédiate des tissus urbains existants, afin de limiter la consommation d'espace.

Nous soutiendrons les projets d'agritourisme permettant aux agriculteurs qui souhaitent une pluri-activités de type : chambres d'hôtes, camping à la ferme, transformation et vente de produits, etc. Nous allons recenser les bâtiments agricoles présentant un intérêt patrimonial afin de permettre leur reconversion.

Le développement économique ne peut plus se concevoir sans prendre en compte les aspects sociaux, la lutte contre les inégalités et la préservation, ou la restauration le cas échéant, de l'environnement. L'idée-force est que le développement ne peut être durable que s'il est à la fois économique, sociale et environnementale.



Concernant les constructions d'une surface comprise entre 2 m² et 20 m², le dépôt d'une déclaration préalable est obligatoire, c'est le cas le plus fréquent pour les abris de jardin et les vérandas.

Pour les constructions de plus de 20 m², un permis de construire sera déposé (maison neuve, extension d'habitation, construction d'un garage...).

A ne pas oublier non plus, les modifications extérieures des bâtiments et les clôtures qui sont également soumises à déclaration préalable :

- Ravalement de façade avec changement de couleur;
- Modification des ouvertures existantes avec changement de matériau et/ou de couleur.
- Création de châssis de toit de type vélux, capucine, lucarne....
- Rénovation de toiture avec changement de matériau...
- Réalisation d'une clôture en limite séparative ou de domaine public,

Cette liste n'est pas exhaustive, mais elle permet de recenser les travaux réalisés le plus fréquemment sur le territoire.

Utile à savoir également, bien que certains travaux n'ont pas besoin d'autorisations d'urbanisme, ces derniers doivent être conformes au règlement du POS, au Code de l'Urbanisme, au Code Civil et autres.

Enfin, si votre projet évolue en court de réalisation, il convient de déposer une nouvelle demande pour vérifier la conformité des modifications avec le règlement.

11

En résumé, en cas de doute, le plus judicieux est de se renseigner au service urbanisme de la Mairie avant d'efectuer les travaux. Cela permet de voir

si ces travaux sont effectivement soumis à déclaration ou à autorisation et connaître le règlement du POS applicable sur la parcelle.



## 1.1.6. Information dans le bulletin municipal Kloar infos n°9 – Eté 2010



# PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Projet d'Aménagement de Développement Durable, pièce maitresse du dossier du Plan Local d'Urbanisme définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Le P.A.D.D doit être compatible avec le nouvel article L.121-1 du code de l'urbanisme, qui détermine les principes fondamentaux suivants :

- > L'équilibre entre le développement urbain et le développement rural ;
- > La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale ;
- > Le respect de l'environnement qui implique notamment une utilisation économe et équilibrée de l'espace.

Pour décliner notre P.A.D.D. sur le plan urbanistique plusieurs documents font force de loi. Il s'agit de :

- > Le Schéma de Cohérence Territorial qui définit les orientations intercommunales de la COCOPAQ en matière d'aménagement
- > Du Plan Local d'Habitat qui donne des directives sur les orientations de mixité sociale et générationnelle souhaitées sur notre territoire.

La commune connaît une croissance démographique régulière grâce à l'installation de nouveaux habitants qui compense un rythme de naissances plutôt faible. Du fait du vieillissement de la population et de l'évolution des modes de cohabitations, le nombre de ménages continuerait à progresser dans les années à venir et le nombre de personnes par ménage à diminuer.

La pyramide des âges cloharsienne indique un nombre important de seniors au détriment des jeunes et des actifs. A noter qu'en plus de la population communale naturelle, les nouveaux arrivants sont pour la plupart âgés de 40 ans et plus.

La volonté politique est de maintenir une mixité sociale et générationnelle forte au sein de la commune et ce, malgré les prix de l'immobilier de plus en plus élevés qui excluent le maintien de certaines populations sur place et qui interdisent à d'autres une installation sur Clohars-Carnoët



La municipalité souhaite pouvoir accueillir de nouveaux habitants, mais aussi répondre aux besoins des personnes âgées, des familles monoparentales, et des jeunes originaires de la commune désireux de rester sur place.

П



## PLAN LOCAL D'URBANISME:

Le SCOT\* du Pays du Quimperlé intègre les objectifs du PLH\* et impose 3 phases de développement urbain :

- Période 2008-2013 : construire 270 logements (45 logements /an)

- Période 2014-2019 : construire 261 logements (43.5 logements /an)

- Période 2020-2030 : construire 204 logements (34 logements /an)

avec une densité envisagée comprise entre 25 et 30 logements à l'hectare. Chacune de ces phases correspondra à la réalisation d'un volume de logements, relevant du parc de résidences principales.

Sur la commune de Clohars Carnoët, le nombre d'habitants à accueillir à l'horizon 2023 serait compris entre 1330 et 1400 habitants.

Le développement de CLOHARS CARNOET s'inscrit dans une démarche de développement durable et notamment par une urbanisation des espaces vacants situés en extension du centre bourg, à proximité des commerces et des services existants.

Les entités urbaines du Pouldu et de Doëlan seront confortées tout en définissant des limites claires à l'urbanisation.

Le dessein communal en vertu de la « loi littoral » aura l'obligation de délimiter la structure urbaine des hameaux en opérant une densification des espaces interstitiels vacants.

Dans ce deuxième article, nous vous présentons les enjeux sociaux développés en deux axes.

\* SCOT : Shéma de Cohérence et d'Orientations territoriales

\* PLH : Plan Local d'Habitat applicable à la commune de Clohars



# LES ENJEUX SOCIAUX DU PADD

#### PREMIER AXE:

Assurer une urbanisation mesurée, privilégiant l'implantation de résidences principales.

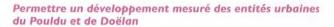
Accueillir progressivement et de façon maîtrisée, une population en résidence principale

Afin de redonner à notre commune son essor et d'éviter un vieillissement de sa population, il est nécessaire d'offrir des terrains à des prix accessibles aux primo-accédants,

de favoriser la location accession et de proposer des logements sociaux afin que tout le monde puisse vivre dans la commune. Le programme de l'O.P.A.C qui se situe au nord du bourg permettra d'ici quelques mois une offre d'une centaine de logements variés (lots libres de constructeur, maisons en location accession, logements semi-collectifs en location).

Maîtriser le développement urbain de la commune à la fois dans l'espace et dans le temps

Nous devons restructurer les espaces urbanisés pour enrayer le mitage. (dispersion des maisons). Par conséquent l'extension principale de l'urbanisation se fera à travers une opération d'aménagement qui se situe entre le centre bourg et Langlazic. Cette opération que l'on nomme Zone d'Aménagement Concertée permet d'affirmer la centralité de notre commune et d'optimiser l'usage des équipements publics et de limiter les déplacements motorisés. Il est également important de phaser l'urbanisation au regard du coût qu'engendre les extensions de réseaux, de leur entretien.



Il s'agit de conforter les pôles urbains de Doëlan et du Pouldu en observant des limites à l'urbanisation dans un souci de préservation de leurs qualités urbaines, identitaires et patrimoniales.

Appliquer la «loi littoral», limiter l'extension et l'urbanisation des hameaux

La loi ne permet que de combler les espaces interstitiels vacants des hameaux en respectant les limites de l'enveloppe actuelle du bâti, mais également de réhabiliter et de rénover le bâti ancien. Nous devons protéger et valoriser les espaces naturels qui font le charme de Clohars-Carnoët.



# PLU: LES ENJEUX SOCIAUX DU PADD (SUITE)

#### SECOND AXE:

Développer le lien social et générationnel.

Répondre aux besoins en matière de logements et promouvoir la mixité sociale et générationnelle

Par le biais de l'outil de préemption (emplacements réservés, droit de préemption urbain) nous pourrons constituer des réserves foncières communales sur les zones urbaines et à urbaniser. Afin de répondre au Plan Local d'Habitat, nous instaurerons un objectif de 15 à 20 % de logements sociaux, en accession ou en location dans chaque programme d'aménagement, une offre d'habitat adaptée pour les seniors valides et les personnes dépendantes .

Favoriser la création de lien social et les échanges au sein de la commune

Nous développerons de nouveaux lieux d'échanges et de partage comme « *La Longère* » ouverte toute l'année située au bourg,

Nous mettrons en place une médiathèque (ouverture fin 2012) qui proposera aux Cloharsiens et aux résidants temporaires, une nouvelle structure intergénérationnelle dédiée aux loisirs (musique, vidéo, lecture, magazines, internet) et aux savoirs.



Prévoir à l'horizon de 2023, un niveau d'équipement suffisant en rapport aux objectifs d'urbanisation et d'accueil de nouvelles populations

Prochainement, l'extension de la crèche, un nouveau centre de secours vont voir le jour.



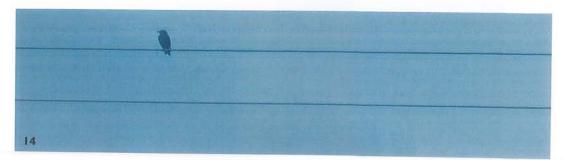
Dans le projet de la future Z.A.C : un nouveau pôle scolaire, une structure d'accueil pour personnes âgées sont prévus.

A long terme, il faudra prévoir un autre cimetière, l'aménagement d'un espace dédié aux activités sociales., ainsi qu'une salle polyvalente qui viendra compléter l'actuelle salle des fêtes.

Cette liste n'est pas exhaustive puisque le P.L.U est un document voué à évoluer avec son temps.

Clohars Carnoët se développe et une arrivée de nouveaux habitants est attendue ; le lien entre « nouveaux » et « anciens » cloharsiens est perpétuellement à construire.

La volonté municipale est de maîtriser cette évolution, mais également d'infléchir la tendance « naturelle » de ces migrations pour en optimiser la mixité socio-économique et générationnelle dans le but de dynamiser notre commune.



## 1.1.7. Information dans le bulletin municipal Kloar infos n°11 – Hiver 2011







### LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU PADD

#### Propositions et options pour DOËLAN RIVE DROITE

- Rechercher un contournement de Doëlan par le Nord et l'Ouest.
- ➤ Réaménager la RD316, avec une sécurisation routière et une organisation du stationnement riverain, pour créer une continuité piétonne.
- ➤ Réhabiliter les anciennes venelles et escaliers, pour multiplier les possibilités de balades et d'accès local.
- > Créer des parcs de stationnement sur les « arrières » directement connectés aux lieux fréquentés par des liaisons piétonnes aménagées.

#### Propositions et options pour LE POULDU - PORT

- Créer un nouveau site de stationnement, pour libérer le port de l'envahissement automobile en saison.
- Réaménager la montée du port, pour créer une continuité piétonne et maîtriser la vitesse.
- > Etablir un réseau piétonnier diversifié pour multiplier les possibilités de balades et d'accès local.

#### Propositions et options pour LE POULDU (Nord, Centre et Kerou)

- ➤ Créer un nouvel accès à la station depuis la route de Quimperlé, éventuellement dédoublé à terme pour offrir une alternative crédible à la rue des Grands Sables.
- > Aménager la rue Anne de Bretagne pour l'adapter dans la perspective d'une nouvelle entrée de la station.

- Compléter le réseau piétonnier pour multiplier les possibilités de balades.
- > Accroître l'offre de stationnement, dans le respect de la loi Littoral.
- Réaménager l'ensemble de la voirie pour l'accessibilité Personnes à Mobilité Réduite et renforcer le statut du piéton.
- ➤ Réaménager la rue des Grands Sables, en accord avec une restructuration urbaine renforçant l'attractivité et l'animation de la station, dans la perspective d'une « piétonisation » éventuelle.
- Engager la recherche d'un stationnement central complémentaire dans le cadre d'un projet de restructuration.

Le respect de l'ensemble de ces enjeux environnementaux mis en lumière grâce au P.A.D.D. garantira un futur harmonieux, propice à une meilleure qualité de vie dans notre commune.



# PLU: Mise en application de la Loi Littoral

#### QUELLES SONT LES COMMUNES CONCERNÉES ?

La Loi Littoral concerne l'ensemble du territoire, terrestre même éloigné du rivage, maritime et lacustre, des communes dites littorales. Sont considérées comme communes littorales (....) les communes de métropole et des départements d'outre-mer :

 Riverains des estuaires et des deltas lorsqu'elles sont situées en aval de la limite de salure des eaux et participent aux équilibres économiques et écologiques littoraux. La liste de ces communes est fixée par décret en Conseil d'Etat, après consultation des conseils municipaux intéressés.

#### GRANDS PRINCIPES À RETENIR :

- > L'extension de l'urbanisation doit s'effectuer en continuité des agglomérations et villages.
- > Les documents d'urbanisme doivent prévoir des espaces naturels, cultivés ou non, présentant le caractère de coupure d'urbanisation.
- > Bande d'inconstructibilité de 100m
- > Dans les espaces proches du rivage, l'extension de l'urbanisation doit être limitée.

#### COMMENT S'APPLIQUE LA LOI LITTORAL SUR LE PLU DE CLOHARS-CARNOËT ?

La commune de Clohars-Carnoët est dite littorale, car elle se situe le long de la côte atlantique.

Ainsi le PLU de la commune de Clohars-Carnoët est soumis au respect des principes de la Loi Littoral. Les dispositions particulières au littoral sont opposables aux documents d'urbanisme, qui doivent leur être compatibles.

Le SCOT du Pays de Quimperlé précise notamment la définition de hameau et de village :

«Centre-bourg et bâti implanté à sa périphérie immédiate: Le centre-bourg est le pôle urbain principal de la commune en raison de son caractère urbain et aggloméré de sa taille importante et parce qu'il rassemble la plus grande part des ressources urbaines (service, commerces, équipements).





«Centralités secondaires de type agglomération: Cette catégorie tend à former une deuxième centralité en raison de sa taille notable, de ses fonctions urbaines diversifiées et de sa bonne desserte par une route départementale ou une nationale.

Sont considérés comme agglomération les ensembles bâtis semi-isolés dès lors qu'ils détiennent des équipements commerces et services.»

Le Pouldu et Doëlan sont considérés comme des centralités secondaires.

«Bâti semi-isolé et hameaux de plus grande taille, (appelés «villages») :

Les hameaux de plus grande taille comportent plus d'une quinzaine de constructions formant un espace bâti relativement aggloméré et possèdent un espace public constitué.

Le *bâti semi-isolé* regroupe les espaces construits agglomérés au caractère urbain, mais relativement éloignés du centre-bourg (...).

«Bâti isolé et petit hameau : Il s'agit d'une ou 2 constructions et d'un groupe de bâtiments allant jusqu'à une quinzaine de constructions qui sont séparés de la frange du centre-bourg (...).



Croquis théorique de la mise en application de la loi



## 1.1.8. Information dans le bulletin municipal Kloar infos n°15 Hiver 2012

# Plan Local d'Urbanisme et Patrimoine Cloharsien



Le travail sur le PLU nous donne l'opportunité de revisiter les éléments du patrimoine cloharsien : mégalithes, calvaires, puits, fours, maisons à l'architecture remarquable, chapelles, fontaines, éléments du patrimoine maritime...

La liste est longue de toutes ces constructions et aménagements réalisés au fil des siècles par les habitants de Clohars pour aménager l'espace et la vie des gens! Chaque élément apporte sa richesse à l'histoire de notre commune, créant un lien entre le passé et le présent.

Le recensement de ces éléments au PLU demande de la précision afin qu'ils soient repérés et identifiés au bon endroit : ne soyez donc pas étonnés de croiser les personnels et élus de la commune dans les rues, les bois et les landes, parfois entrant dans les propriétés, prendre des photos...

Ils vous demanderont votre permission, et souvent votre aide : merci de votre collaboration !

Bien sûr nous sommes aidés dans ce travail par des cloharsiens qui connaissent particulièrement bien le terrain, et par les ouvrages de M' Gozzi, et de M''e Thieblemont sur les fours. Mais nous pouvons oublier ou ignorer certaines choses...

Si vous pensez qu'un élément du patrimoine non recensé dans les ouvrages cités ci-dessus pourrait être intéressant, vous pouvez le signaler à la mairie avec sa localisation précise.

Au delà du PLU, ce recensement aidera à une connaissance plus fine des éléments de l'histoire de Clohars-Carnoët et pourrait faire l'objet d'un document spécifique.

Il pourra aussi être mis en valeur à l'occasion de circuits de promenades thématiques.





Merci de votre aide, en accueillant les acteurs de ce recensement ou en nous faisant découvrir des trésors méconnus.



## 1.2. La réalisation de trois réunions publiques

La démarche de concertation menée dans le cadre du PLU comprenait l'organisation de deux réunions publiques et d'une conférence sur la Loi littoral et son application sur la commune de Clohars Carnoët.

Les deux réunions ont été organisées en 2010 er 2012. Elles ont été complétées par une conférence sur la Loi Littoral en 2011. Ces trois réunions se sont poursuivies par des expositions en Mairie de documents tels que le diagnostic, le PADD, le zonage...

### Le 5 février 2010 à la Salle des fêtes – Réunion publique

Cette réunion a fait l'objet de publications dans la presse les 25 et 29 janvier 2010 ainsi que le 1er, 3 et 4 février 2010 ainsi que d'un affichage dans les lieux publics et les commerces

Environ 160 personnes ont assisté à la présentation par le bureau d'études du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) décliné en huit grands axes.

Après cette présentation, le débat a porté sur les zonages et la constructibilité des terrains.

### Le 23 septembre 2011 à la salle des fêtes – Conférence sur la Loi Littoral

Cette conférence a fait l'objet d'un affichage dans les lieux publics et les commerces

Explication de la Loi Littoral et des effets sur les PLU par le cabinet d'avocats Le Roy, Gourvennec et Prieur de Brest devant près de 200 personnes

#### Le 17 octobre 2012 à la salle des fêtes – Réunion publique

Cette réunion a fait l'objet de publications dans la presse les 15 et 17 octobre 2012, sur le site internet et le panneau d'affichage de la mairie du 4 au 17 octobre.

Environ 200 personnes ont assisté à la présentation par le bureau d'études, des grandes orientations en terme d'aménagement ainsi que du contenu du PLU.

Après cette présentation, le débat a porté sur des thèmes variés tels que la ZAC « Les Hauts de Sénéchal », la Loi Littoral, les tracés indicatifs de voiries, l'enquête publique à venir, les zones à urbaniser, la protection des talus, l'usine de méthanisation, la station d'épuration...

## 1.3. L'exposition en mairie

Des panneaux d'information ont été exposés en mairie tout au long de la procédure :

En février 2009 : Exposition d'un panneau explicatif de la procédure d'élaboration du PLU. Ce Panneau est aussi consultable sur le site internet de la Commune depuis le 30 avril 2009.

Septembre- octobre 2009 : Exposition de deux panneaux sur le diagnostic territorial de Clohars Carnoët à intégrer dans le PLU.

Avril – mai 2010 : Exposition de deux panneaux présentant le PADD qui a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal le 29 janvier 2010 puis 24 mars 2010.

Octobre 2010 : Exposition d'un panneau explicatif de la Loi Littoral

Octobre – novembre 2012 : "Pour faire suite à la réunion publique du 17 octobre 2012, présentation du projet de zonage accompagné d'un registre d'observation et d'une urne. 57 personnes ont consignées des observations. La majorité des observations concernent des demandes individuelles de constructibilité de parcelles privées. 49 courriers ont aussi été réceptionnés pendant la période de concertation, une réponse a été faite à chaque courrier indiquant la prise en compte de leur demande et leur indiquant la tenue d'une enquête publique après l'arrêt du PLU par le Conseil Municipal.

## 1.3.1 Présentation de la procédure

1.2.

# Le P.L.U. Plan Local d'Urbanisme

# Présentation de la procédure



#### POURQUOI ELABORER LE P.L.U. DE CLOHARS CARNOËT ?

- Le Conseil Municipal de la commune de Clohars Carnoët a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, afin de permettre un développement harmonieux de son territoire, et

- tamment:
  Réflicht à un aménagement durable du territoire;
  Réflicht à lun aménagement durable du territoire;
  Réfulfille le plan de circulation;
  Réfulfille les plans es urbains;
  Réfulfille les plans urbains;
  Prandre en consideration la tentaine d'agriculteurs sur le territoire;
  Encourager une mixité sociale

La commune souhalte ainsi définir les conditions et les modes de renouvellement urbain et de développement durable de son territoire. Le PLU permettra ainsi d'anticiper les besoins et de proposer un nouveau projet de développement global et cohérent pour la commune.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document qui définit la destination générale des sols. Il doit notamment exposer clairement le projet global d'urbanisme de la commune, résumant ainsi les intentions générales de la collactivité sur son tentioire.

Depuis fapplication de la loi «Solidarité et Renouvellement Urbains» (S.R.U) votée en décembre 2000, modifiée par la loi «Urbanisme et Habitat» (U.H.) votée en juillet 2000, les Plans d'Occapation des Solis (P.O.S), sont remplacés foir de laur révision par les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U).
En préculère, le P.L.U. det célégationement :

Comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui défini les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, dans le respect du principe de développement durable. Ce nouveau document détermine ainsi les grandes orientations de la commune pour les années à venir en matère d'habitat, d'advités économiques, de déplacements, d'eméronnement, de patrimoine ...

- Intégrer les règles d'urbanisme applicables à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C) de manière à s'assurer de leur cohèrence avec celles applicables à l'ensemble du tentroles communal.

#### LE P.L.U. ENGAGE LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL A L'HORIZON 2020

#### QUE DOIT COMPORTER LE P.L.U. ?

Les documents qui composent un P.L.U. sont les suivants

LE RAPPORT DE PRESENTATION expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, l'analyse de l'état initial de l'environnement et les dispositions prises pour mettre en place les objectifs du P.A.D.D.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.) définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retonues par la commune pour les années à venir en matière de développement et d'aménagement (environnement, mise en valeur du patrimoine, économie...)

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT, cohérentes avec le PADD prévolent les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre

LE ZONAGE délimite les zones urbaines, à urbaniser, naturelles et agricoles.

LES ANNEXES comprennent les éléments d'information divers tels que la description du réseau d'assainissement, les Servitudes d'Utilité Publique...

RAPPORT DE PRESENTATION ▶ PADD ▶ ZONAGE ▶ REGLEMENT ▶ ANNEXES

#### LA PROCEDURE D'ELABORATION DU P.L.U.

1/ Le Conseil Municipal prescrit l'élaboration du PLU et fixe les modalités de la concertation ; une lettre d'information préalable adressée à la population, une information sans le bulletin municipal. 2/ Le Préfet adresse, sans délai, au Maire le « Porter A la Connaissance » (récivil des informations jugées utiles) qui pourra être complété tout au long de la procédure en cas d'éléments

nouveaux.

VL e Maire organise librement le travail d'élaboration du P.L.U. Dans la pratique, il organise des réunions de havail avec la Commission Urbanisme, les Personnes Publiques Associées (Chambre de Commerce et d'industrie, Chambre d'Agriculture, Conseil Celefrat, DDE, SDAP, DDAP, péfecture...) et celles ayant sochables être consulées.

4 Le Conseil Municipal débat des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.O.) au Conseil Municipal, deux mois au moins avant farrêt

du projet de P.U., St. arriké par delibération du Consell Municipal durée des études (exposition, registre en marie, réunions publiques et information dans le bulletin municipal).
5 Le projet de P.L.U. est arriké par delibération du Consell Municipal qui fire en même temps le blain de la concertation ayant eu lieu pendant la durée des études.
71 Le projet arriké et toumié pour visit aux Personnes Publiques Associées, qui ent tole missopor se pronneur.
81 Le projet let qu'il a été arriké accempagné des avis rendus sur le royet arribé est ensuite soums à enquête publique.
91 Le dossier éventuellement modifié au ve des avis des Personnes Publiques Associées et consulties et des observations émises dans le cadre de l'enquête publique par délibération du Consell Municipal publique at acontrôle de legalité.

### ETAPES DE L'ELABORATION DU P.L.U.

|                              | HIVER 2009 4 mola  | 2 mol   | J.m  | vie I mei   | 3 mols  | J mol               | PRINTEMPS 2010  |
|------------------------------|--|---|--|---|---|---------------------|---|
| Phase 1<br>ETUDES            | Lancement des études<br>Diagnostic territorial<br>Etude de la commune,<br>identification de ses besoins et<br>de ses enjeux, | PADD<br>Orientations de<br>développement de la<br>commune         | Construction du<br>projet de PLU<br>Traduction règlementaire du PADD, a<br>travers le zonage et le règlement | Finalisation du dossie<br>de PLU<br>Justification des choix<br>retenus dans le rapport de<br>présentation |   |                     |   |
| Phase 2                      | Expositions et registre de concertation en mairie  |   |  |   |   |                     |   |
|                              | Présentation o<br>et des orie  | 1 réunion publique Présentation du diagnostic et des orientations |  |   |   |                     |   |
| Phase 3 PHASE ADMINISTRATIVE | Délibération du Conseil<br>Municipal<br>prescrivant l'élaboration de P.L.U   | al Municipal  |  | ibération du Conseil<br>Municipal<br>ant le projet de P.L.U. et<br>e bilan de la concertation             | Consultation<br>des Personnes<br>Publiques<br>Associées | Enquête<br>publique | Délibération du Conseil<br>Municipal portant<br>approbation du P.L.U. |

## 1.3.2 Présentation du diagnostic

# Le P.L.U. Plan Local d'Urbanisme

# Diagnostic physique et etat initial de l'environnement

Commune de

# Caractéristiques physiques

Topographie
Le territoire de la commune est peu valionné. Le centre de la commune constitue une sorte de plateau qui s'inicine vers la mer
et la Lalla. Le point oufminant se situe à environ 65 mètres d'altitude, en forêt de Carnoët.
Les deux ports sont situés sur des points bas sur la côte tandis que le village de Cichars-Carnoët est, lui, situé légérement en
hautour dans le payage.
Le côte est constituée de falaises (d'environ 20 à 30 mètres de hauteur) et d'anses sableuses (essentiellement dans le secteur
du Pouldu).

Le réseau hydrographique
L'eau joue un rôle important dans l'agriculture et l'économie. Le sous-sol est relativement imperméable mais en surface, les
sables ont permis la formation de petites nappes phréatiques qui alimentant des cours d'eau irrèguliers et de fables débts. En
profondeur, qualques failles rechargées en eau par les pluies alimentent des sources plus régulières et des tourbières.
Le réseau hydrographique est tes développe, de nombreux ruisseaux parcounnet le territoire de la commune. Le cours d'eau
principal est la Laita, formant la limite Est de la commune. La mer remonte son cours sur 17 kilomètres jusqu'à Quimperté
La commune est concernée par des risques d'inondation.



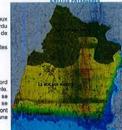
# Entités paysagères

La commune bénéficie d'un paysage de qualité qui lui a valu la venue de nombreux peintres, sujourd'hui de renom, tel que Gauguin. Si le paysage n'a pas perdu de son intérêt, il a toutefois subi des transformations, notamment en raison de

ur barrindise, in unities, in unities, au unities activités de nombreux facilés et ambiances différentes mais on peut toutefois distinguer trois grandes unités paysagères :

Le plateau boisé
Le bocage habité
Le litoral

Il existe un gradient concernant les espaces boisés du Nord vers le Sud. Au Nord a exista un gradient concernant les espaces bolese ou rivor verte le sous, au voit se trouvent les grands boissements continus, l'urbanisation y est très peu présente. Les boissements se délitent progressivement vers le bocage, l'urbanisation se fait plus présente avec notamment le bourg de Clohars-Carnolf. Plus on se rapproche du littoral, moins la trame bocagère est dense. Les paysages sont plus cuverts et l'urbanisation est beaucoup plus dense. Le sagage de la commune change donc totalement lorsqu'on la traverse du Nord au sud.









# Espaces naturels et agricoles

de la mor.

Le remembrement a un peu changé la physionomie du bocage, menant à la création de parcelles plus grandes mais la trame est reatée dense et agrémente les paysages. De nombreux terrains, autrefois cultivés sont désomnais en friche. Les potites exploitations non rentables on étés abandonnées.

La pôche, et notamment la péche à la sardine, a été un point fort de l'économie de la commune. C'est dans le port de Doblan qu'elle était la plus présente, d'où l'installation d'une conserveris. Ce n'est plus une activité de premier plan aujourd'hui mais elle continue à marquer le paysage par les traces qu'elle y a laissé : ports, conserverie...

Des nombreuses protections du patrimoine naturel existent sur le territoire communal (Loi littoral, Périmètres NATURA 2000, ZNIEFF, Espaces naturels sensibles du département...)

De nombreus espaces naturels différents sont recensés sur le territoire: littoral, forêt, landes, bocage, forêt, ripisylves et forêts aluvionnaires et zones humides.

Espaces urbains

Trois entités urbaines principates sont réparties sur le territoire : Clohars-Carnoët, Doëlan et le Pouldu.

En dahors de ces trois entités, l'habitat est globalement très dispersé, situé principalement sur les deux-tiers Sud de la commune.

On rencontre des hameaux de différentes toille et beaucoup de bâti lindaire d'épaisseur variable le long des routes principales.

Ce bâti peut donner four à tour une ambiance urbaine quand il est assez dense et une ambiance plus rurale lorsque les taches d'urbanisation sont plus éloignées les unes des autres.







ntralité secondaire sur la commune, surtout en période estivale. Centralité secondaire sur la commune, surout en penoue essivale. Station balnéaire rés fréquents en ser le lien fonctionnel 3 noyaux d'urbanisation sans réel lien fonctionnel Présence de nombreuses infrastructures lièes au tourisme : hôtels, campings qui sont venues se greffer aux ensemblés pavillonnaires.

Trois Principales entitées urbaines Le Centre Bourg 
- Centrelaté principale, image de bourg rural grâce à la présence du bocage dans sa périphèrie.
- Entité urbaine compacte et dense, intégration visuelle de l'urbanisation - Entités de ville franches et lisibles : Ende présence végétale - Bourg organisé autour de la RDQ2 et de la RDQ24 t cera issance lentaculaire; centre ancien danse et compact où est venu se greffer une urbanisation linéair

Doelan

- Troisième entité urbaine de la commune. Pett port préservé de la pression urbaine.
Ambiance maritime forte, centratilé formée par les rives

- Problème de stationnement

- Urbanisation héfricchie : mélange de maisons modernes et de maisons au toit de chaume

- Forte présence végétale qui atténue les contrastes

- Maisons accrochées à la pente donnent heaucoup de carachère au village

- La requalification de l'ancienne conserverie de part sa position centrale est un enjeu fort



# Le P.L.U. Plan Local d'Urbanisme

# Diagnostic demographique et socio-economique

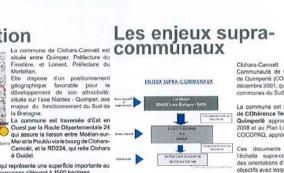




### Site et situation



La commune s'étend sur 3483 hectares, ce qui représente une superficie importante au regard de la taille moyenne des communes françaises s'élevant à 1500 hectares.



Clohars-Carnoët appartient à la Communauté de Communes du Pays de Quimperté (COCOPAQ), créée le 28 décembre 2001, qui l'associa à 15 autres communes du Sud-Est du Finistère.

La commune est soumise au Schéma de COhérence Territoriale du Pays de Quimperlé approuvé le 18 décembre 2008 et au Plan Local de l'Habitat de la COCOPAQ, approuvé 18 février 2008.

Ces documents de planification à l'échelle supra-communale dessinent des orientations d'aménagement et des objectifs avec lesquels le PLU devra être compatible.

# Démographie

Avec 242 nouveaux habitants entre 1999 et 2006, l'évolution de la population communale de Clohars-Carnott reste positive mais relativement modérée depuis une dizaine d'années, au regard de sa situation opégnaphique à proximité de Ouimperlé et Ouimper, en bord de mer, dans une région très touristique. Clohars posadde ainsi 4109 habitants en 2006. Le développement de la commune s'est majoritairement effectué avois l'effet de l'essor de l'attractivité touristique associée au retour des ménages dans les zones rurales et périurbaines de la région.

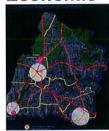
## Logement

Clohars-Carnoët a connu une progression constante de son parc de logement pour arriver à un parc de 3795 logements en

2005.
Depuis 1968, la croissance du parc de logements était en grande majorité liée à l'essor massif des résidences secondaires associée à une évolution modérée du parc de résidences principales qui reste le premier type d'habitation de Clohars-Carnoël.
Toutefois à partir des années 1990, la croissance du parc total est alimentée par la hausse des résidences secondaires, dont la part a augmenté entre 1999 et 2005, confirmant ainsi l'attractivité touristique de la commune.

Le Plan Local de l'Habitat du Pays du Quimperlé a pour objectif de diversifier l'offre de logements en imposant dans la construction neuve 15% de logements localifs socieux et 25% de logements en accession sociale. Sur la période 2008-2013, le PLH prévoit la construction d'envivon 280 logements à Clohers-Carneët, soit un rythme de construction de 45 logements par an et une surface totale allant de 9 à 11 hectures suivant les nivesur de denails opérés.

## Economie



La commune de Clohars-Carnoët est caractérisée par :

- a commune de Clohars-Carnoèt est caractérisée par :
  Une population majorilairement inactive
  Une terriarisation de l'amplot qui ae généralise
  Une inveau de revenus à plus élevé que la moyenne des revenus des ménages sur l'ensemble du territoire de la COCOPAQ.
  Une forte progression de l'emploi salarié
  Des habitants qui parcourent des distances de plus en plus longues pour rejoindre leur lieu de travail
  Une économie residentieite domnée par le tourisme. La situation géographique de la commune Clohars-Carnoët, à savoir son statut de commune frontière, littorale, et l'imitrophe de Quimperfé facilité son développement économique
  Un environnement économique dynamique avec une économie essentiellement résidentière que se traduit par :

  a 25 exploitations agricoles en activité en 2009 avec principalement des exploitations familiales
  124 entreprises de foutes types d'activités confondus en 2004.
  Le secteur de la pêche qui connaît une crise majeure due à la disparition du poisson et qui péricite progressivement sur la commune.
  Une zone d'activité (2A de Kerranna), située sur la RD16 à l'artorée de ville Nord du bourg de Ciohars-Carnott. O'une surface de 25 hectares, elle accueille 19 entreprises du secteur secondaire.
  La commune bénéficie d'un bon niveau de sanvicos et de commences et d'un maillage dense de ces activités.
  Des activités agricoles diversifiées mais un nombre d'exploitations en diminution

# Equipement, services, infrastructures de déplacement



Equipements, services
En lermes d'équipements, les trois pôles urbains apparaissent comme trois entités distincles
dobtées d'un fociennement et d'une identité propre.
Clohars-Carnoelt dispose d'équipements diversifiés et adaptés à la population locale mais à
conforter dans le codre du PLU.
La communa et la node un projet de ZAC mutielles qu'infégrera des logements et des équipements
communaux et qu'i étéred aur Z6 hectainés environ.

Infrastructures de déplacement Le fonctionnement des déplacements est intimement lié à l'attractivité de la partie littorale de la commune et la dynamique tripolaire de la commune, Les réseaux viaires se sont déployés majoritairement au sud de la commune sulvant l'extension de l'urbanisation.

Clohars-Camoőt est desservie par une ligne du Réseau de Transport «Penn Ar Bed» du département du Finistère. La commune est située sur 1 ligne de transports en commun départementale régulière : la ligne 23 Quimperté-le Pouldu.

Un réseau de cheminements plétons de promenade et de randonnée VTT parcourent le territoire. Des chemins se concentrent notamment le long du littoral, dans la grande partie Sud de la commune, dans les forêts et aux alentours des bourgs agglomérés.

Activités Point Raccome - 2 siverse Mideisine Bornale (1970 YENE) (ES - Finnce CO III - Fax - 33 (3) 1-23 55 (4) 76 emis: sepptilight I - www.gata.evuve.cataligus.com IRRIVE CHARLUSTALE MACOM MONTO EMMESON MANCY MINITES PARIE MICAUM TOLLOUIS

#### 1.3.3. Présentation du PADD

# Le P.L.U. Plan Local d' Urbanisme

# Projet d'aménagement et de développement durable

Commune de Clohars Carnoët



Le PADD définit les perspectives d'évolution et d'aménagement de la commune, tant pour les espaces urbanisés ou à urbaniser, que pour l'environnement naturel et les paysages, traduite par la suite au sein du plan de zonage et du règlement.

#### **3 ENJEUX ET 8 AXES STRATEGIQUES**

#### LES ENJEUX ECONOMIQUES

- 1/ Augmenter l'attractivité économique, créatrice d'emplois
- 2/ Développer les activités liées au tourisme aux loisirs et à la culture
- 3/ Pérenniser et valoriser l'activité agricole

- 4/ Assurer une urbanisation mesurée, privilégiant l'implantation des résidences principales 5/ Développer le lien social et générationnel

#### LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- 6/ Entretenir une qualité paysagère et patrimoniale
- 7/ Promouvoir une gestion durable du territoire
- 8/ Améliorer les déplacements pour tous

#### AXE 1/ Augmenter l'attractivité économique, créatrice d'emplois

- Etendre la zone de Keranna aux terrains jouxtant celle-ci
- Mettre en place les outils de maîtrise foncière (ER, DPU...)
- Mettre à profit l'extension des limites des ports pour optimiser la capacité d'accueil, les mouillages et faciliter et sécuriser les accostages et l'avitaillement
- Maintenir les équipements liés à la pêche et à la vente
- Améliorer la qualité des eaux de la Laita notamment par la mise en place d'une station d'épuration membranaire
- Sur les ports : identifier des aires de stationnement proches des ports pour faciliter leur accès et leur fréquentation
- Réglementer la zone de l'ancienne usine capitaine Cook à Doelan afin de mener une reconversion économique assurant la création d'emplois
- Prévoir à travers le règlement des mesures préférentielles pour le maintien et/ou l'installation des commerces dans le centre bourg

#### AXE 2/ Développer les activités liées au tourisme, aux loisirs et à la culture

- Soutenir l'implantation d'équipements d'accueil et de tourisme fonctionnant toute l'année
- Développer l'espace muséographique existant
- Créer un lieu d'accueil pour le surf à Kérou-plage et pour le club nautique à proximité de la base des dériveurs
- Créer des aires d'accueil pour les camping-cars
- Aménager des aires de pique-nique
- Créer un bouclage des sentiers de randonnées
- Développer des déplacements doux entre les différents secteurs de la com

#### AXE 4/ Assurer une urbanisation mesurée, privilégiant l'implantation des résidences principales

- Accueillir d'ici 2023 entre 1500 et 1700 habitants supplémentaires
- Proposer des terrains à des prix accessibles à des primo-accédants
- Favoriser la location accession et les logements sociaux
- Prévoir un niveau d'équipement répondant aux besoins d'un population permanente Equilibrer le développement communal en continuité du bâti existant entre les entités urbaines du bourg centre et de Langlazic, afin d'optimiser les équipements et de limiter les déplacements motorisés Prèser l'ubanisation, notemment au regard de la capacité des réseaux existants et des équipements et controllés péronnes.

- extensions a prevoir

   Prioriser l'urbanisation en continuité immédiate du bourg à travers la ZAC.

  Affirmer les pôles urbains du centre ville et de Langlazic;

   Affirmation du centre ville : une attention particulaire sers portée aux transitions espace bâli / espace nural (type de dôbure, forme ramassée de l'autonision urbane), et au traitement dés espaces publics;

   Hératrohastion des densités du bâli en forction de la sensibilité des sites grâce aux prescriptors.
- Combler les espaces interstitiels vacants des hameaux tout en respectant les limites de enveloppe actuelle du bâti emettre les réabilitations et les rénovations du bâti ancien (notamment dans (respace rurai).

#### AXE 3/ Pérenniser et valoriser l'activité agricole

- Application stricte des principes de réciprocité sur l'ensemble du territoire communal, afin de ne pas de nuire aux exploitations
- Maintien des grands espaces agricoles viables par un classement en zone agricole
- Ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation en continuité immédiate des tissus urbains existants, afin de limiter la consommation d'espace et le mitage des espaces agricoles
- Mettre en place un zonage particulier pour préserver les hales ainsi que la structure bocagère
- Soutenir les projets d'agritourisme
   A travers son règlement, le P.L.U. permetirs aux agriculleurs qui le souhait la pratique d'une pluri-activité : agritourisme, chambres d'hôtes, camping ferme, etc.
- Recenser les bâtiments agricoles à forte valeur architecturale ou patrimoniale, afin de permettre leur reconversion (L. 123-3-1 du code de l'Urbanisme)



Supromotive prescriptions of Pro-

DE COM

G2C Environmentent

Consellet assistance technique pour la gestion durable de l'environnement et du patrimoine

litign : Parce Autoritate Paris Rancor Im : Z averse A Modelanne de Danissia 1 3770 VERGULES : Prais

Till : 1-35 CS44 2 5 10 6 di - Paris : 33 (5) 4 5 4 10 78 girmat i seppelliche : vivore anche in consideration anno est de l'environnement de



# Le P.L.U. Plan Local d' Urbanisme

# Projet d'aménagement et de développement durable

#### Commune de Clohars Carnoët



#### AXE 5/ Développer le lien social et générationnel

- Maîtriser le foncier, constituer des réserves foncières communales par l'intermédiaire d'outil de préemption (ER, DPU) sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU)
- Instaurer un objectif de 15 à 20 % de logements sociaux, en accession ou en location, par programme d'aménagement de plus de 20 unités d'habitation.
- Réaliser des offres d'habitat adaptées pour les seniors valides et les personnes dépendantes
- Développer de nouveaux lieux d'échanges et de partage : activité physique, jardins familiaux, etc

- Prévoir notamment : l'extension de la crèche, une salle polyvalente, un nouveau pôte scolaire, une structure d'acquel pour personnes âgées, un nouveau centre de secours, un imelière, l'aménagement d'un espace dédié aux activités sociales etc...

#### AXE 7/ Promouvoir une gestion durable du territoire

inciter à travers le règlement à l'utilisation d'énergies renouvelables sur le territoire out en respectant les prescriptions du règlement de la ZPPAUP

- Orientations pour un habitat durable de qualité

  Les opérations d'arsemble devront s'inscrire dans une démarche Approche
  Environnementale de l'Urbainsme.

  Autoriser (trubanisme novateur en terme de performance énergétique sur la commune tout
  en restant compatible avec l'environnement bâtil

  Prendre en compte les conditions climatiques (ensoleillement, vents dominants ...) dans la
  conception des nouveaux bâtiments.

  Favoriser l'habitat individuel dense, faible consommateur d'espace.

- Préserver des talus et des zones humides
   Entretenir et mettre en valeur des cours d'eau
   Restaurer la trame bocagère

Réaliser l'étude et les travaux d'implantation d'une nouvelle station d'épuration afin de poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau.

- Réaliser un inventaire des zones humides communales et des risques de pollutions. Conserver les étéments naturels tels que les tabs et les haies dont la position (en fond de allons, perpendiculaire à la pente) et la composition lavoirsent l'autoègnation des eaux Faire respecter les nomes en matière d'épandage des tisiers (respect des périodes et des

- Réaliser des bassins d'orage ou des bassins de rétention des eaux de pluie au sein des secteurs les plus sensibles.

  L'imiter l'imperméabilisation des sols dans les opérations d'améragement.
  Mettre en couvre de mesures de egation intégrées pour la récupération et le traitement des soux notamment dans le secteur de la future ZAC et mise en place d'un réseau d'eaux
- Limiter la production de déchets à la source se un enjeu majeur pour la collectivité.

  Les actions de sensibilisation des usagers à la diminution de la production de déchets et au tri sélect? sont à poursuivre, L'améloration constante des dispositifs de collect et de traitement reste un objectif affiché. Dans cadre, il a s'agiré apliement d'encadres le stockage des déchets dans les projets de construction de telle sorte que la collecte soit facilités.

#### AXE 8/ Améliorer les déplacements pour tous

- Rechercher une déviation des transits à l'extérieur des zones urbanisées
- Créer de nouvelles voies d'accès aux bourgs et sites d'activité
- Etoffer et qualifier le réseau de balades et randonnées piétonnes
- Créer des liaisons majeures plétonnes et cyclables entre les grands pôles de la commune et vers le littoral

#### AXE 6/ Entretenir une qualité paysagère et patrimoniale

- Associer coupures d'urbanisation et zones de préemption dans les espaces proches du rivage, afin de permettre l'extension des zones préservées, propriétés de ces organismes publics
- Maintien du caractère naturel de la façade littorale :
   Maintien de la structure paysagère et foncière des hameaux côtiers et de leurs caractérisiques architecturales (potte murels de pierres sèches, implantation du bati en limite séparaire...) : Zonage particulier de protection stricte pour les espaces remarquables.
   Maintien du caractère apriccle : Zonage A sur les terres et l'outil agricole, protection des talus empterrés : protection du petit patrimoine rural
- Recenser et préserver le patrimoine bâti et naturel remandentitaire de la commune
- Maintien des spécificités de chaque hameau à travers un réglement adapté à leur environnement architectural (volumes, matériaux, modes d'implantation du báti...), en s'appuyant notamment sur la ZPPAUP
- Identifier et classer l'ensemble de la trame bocagère au plan de zonage

Imposer à travers les orientations d'aménagement des principes de maintien de la trame bocagère sur les futures extensions de l'urbanisation.

- Préserver strictement les coupures d'urbanisation.

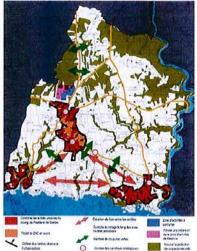
  Limiter la capacité d'extension du bâti existant en bord de mer ecertains secteurs sensibles.

  Mettre fin à l'expansion des zones constructibles le long des
  départementales et communales.

- Favoriser l'intégration payasgère des entrées de villé.

   Le P.L.U. de Clohars Carnoet permettra de traduire localement l'application de la Loi Littoral dans un document d'urbanisme. En particuller, le P.L.U. préservera :
  les esposors remerqualsités de littoral et les milleux nécessaires au maintien des équilitrers biologiques ou présentant un intérêt écologique (articles L.146-6 ets. 1.46-6 du de de l'urbanisme),
  les esposors naturels ou peu urbanisées identifiés comme présentant le caractère d'une coupre d'urbanisées (article 1.146-2).
   une bande minimals de 100 mètres de la limite haute du rivage dans les espaces non urbanisés (article 1.146-8).
   le P.L.U. cherchera également à préserver et reconquérir les covertures visuelles ves la mer (évitar les murs opaques, trailair les masques végétaux de mointre qualité.

#### PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN MESURE



Codes it assistance technique pour le glation drafte de l'ampionnement et publicate.

Elle participat de la glatino drafte de l'ampionnement et publicate de l'ampionnement de publicate de l'ampionnement de l'am

### 1.3.4. Loi Littoral

# 1.3.

# Le P.L.U. Plan Local d'Urbanisme

Commune de **CLOHARS CARNOET** 



Les dispositions particulières au littoral sont issues de la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. La LOI LITTORAL trouve pleinement son application au sein du Plan Local

L'objectif poursuivi est l'équilibre entre la préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau, la maîtrise de l'urbanisation, la protection des équilibres biologiques et écologiques et la préservation des sites, des paysages et du patrimoine naturel et culturel du littoral. Les textes législatifs et réglementaires tendent, depuis la loi SRU de décembre 2000, à renforcer l'articulation entre la protection des espaces littoraux, leur fréquentation par le public et le maintien des activités économiques qui leur sont liées.

#### QUELLES SONT LES COMMUNES CONCERNÉES ?

La Loi Littoral concerne l'ensemble du territoire, terrestre même éloigné du rivage, marillme et lacustre, des communes dites littorales. Sont considérées comme communes littorales [...] les communes de métropole et des départements d'outre-mer:

- Riveraines des mers et océans, des élangs salés, des plans d'eau intérieurs d'une superficle supérleure à 1 000 hectares ;
- Riveraines des estuaires et des deltas iorsqu'elles sont situées en aval de la limite de salure des eaux et participent aux équilibres économiques et écologiques littoraux. La liste de ces communes est fixée par décret en Conseil d'Etat, après consultation des conseils municipaux intéressés.

La loi Littoral s'applique à la totalité du territoire de CLOHARS-CARNOET

# QUE DIT LA LOI LITTORAL ?

Les grands principes de la Lol Littoral, qui doivent être traduits au sein du PLU sont les suivants :

Protection des espaces remarquables et fragiles\*

Protection des espaces termiquations et insglies Les documents d'urbanisme et les autorisations de construire doivent préserver les espaces terrestres et morins, sites et paysages remarquables ou caractéris-tiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au n des équilibres biologiques.

Înconstructibilité dans la bande des 100 mètres\* Dans une bande de 100m comptée horizontalement à partir de la limite haute Dans une bande de 100m comptee notzoniarement a point et a il intertibute du rivage a ut des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs, les construc-tions sont interdites en dehors des espaces urbanisés, à l'exception des activités économiques exigenant la proximité immédiate de l'eau et des installations né-cessaires à des services publics, le caractère urbanisé au non de ces espaces est apprécié en fonction de la situation réelle et non par référence au plan d'ur-

Extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage\*
La délimitation des espaces proches du rivage est appréciée localement, en fonction d'un ensemble de circonstances tenant compte de la distance, du rellet, de la covibibilité avec la mer, des constructions existantes, au de coupures telles que des routes ou des voies de chemin de fer. Dans les espaces proches du rivage, l'extension de l'urbanisation doit être limitée et motivée dans les rapport de présentation du PLU compte tenu de la confi-

guration des lieux ou de la nécessifé d'accueillir des activités économiques exi-geont la proximité immédiate de l'eau. Cette justification n'est pas nécessoire si l'urbanlatain projetée est conforme aux dispositions d'un SCOT au compatible avec un schéma de mise en valeur de la mer.

#### Coupures d'urbanisation\*

Coupires a utantament Les documents d'urbanisme doivent prévoir des espaces naturels, cultivés ou non, présentant le coractère de coupure d'urbanisation, dont l'étendue doit être suffisante pour permettre leur gestion et assurer leur pérennité. Ces coupures d'urbanisation constituent une sorte de butair au principe d'ex-

on de l'urbanisation.

Maintse de l'urbanisalitor.

Cette notion à applique sur l'ensemble du territoire communal. L'extension de l'urbanisation doit à effectuer en continuité des agglomérations et villages et répondre au besoins de la commune, en tenant compte de la préservation des espaces et milleux fragiles ainsi que de l'activité agricole. Un homeou ne peut pas s'agrandir, seules les nouvelles constructions réalisée au sein de son enve-

lappe bâlle peuvent être autorisées. Les notions de villages et hameaux peuvent parlois être ambiguês. C'est le rôle du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de préciser la définition de ces termes selon le contexte local.

\*Définis à titre indicatif dans le SCOT et à préciser dans les PLU.

#### COMMENT S'APPLIQUE LA LOI LITTORAL SUR LE PLU DE CLOHARS CARNOET ?

La commune de Clohars Carnoët est dite littorale car elle se situe le long de la côte atlantique.

Alnsi, le PLU de la commune de Clohars Carnoët est soumis au respect des principes de la Loi Littoral. Les dispositions particulières au littoral sont opposables aux documents d'urbanisme, qui daivent leur être compatibles.

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) précisent les applications de la loi Littoral. Le SCOT du Pays de Quimperlé

précise les modalités de développement de l'urbanisation.

icentre-bourg et bâtt implanté à sa périphérie immédiate. La centre-bourg est le pâte urbain principal de la commune en ration de son caractére urbain et agaloméré de sa traite important et parce qu'i traisemble la plus grande part des ressources urbaines (tervices, commerces, équipement).)

Centralités secondaires de type agglomération
Cette colégorie tend à former une deuxième centralité en raison de sa taite
notable, de se fonctions urbainés d'evejitées et de sa bonne dessette par une
route départementaire au une notionale.
Sont considérés comme agglomération les ensembles bâtis semi-bolés des lors
qu'ils déliennent des équipements commerces et services.a

Le Pouldu et Doëlan sont considérés comme des centralités secondaires.

Bôti semi-lipolé et hameeux de plus grande faille, (appelés « villages ») : Lus hameeux de plus grande faille comportent plus d'une quintaine de construc-liors formant un espace bôti relativement aggloméré et possédent un espace poblic contitue.

Le bôti semi-tacé regroupe les espaces construits aggromérés au caractère urbain, mais relativement éloignés au centre-bourg (...).

« Báti isolé et petit hameau : il t'agit d'une ou 2 constructions et d'un groupe de bâtiments alant jusqu'à une quinzaine de constructions qui sont séparés de la frange du centre-bourg (...).

Le Plan Local d'Urbanisme de Clohars Carnoët dolt prendre en compte la loi Littoral et être compatible avec le SCOT du Pays de Quimperlé.





G2C Environnement

Conseil et assistance technique pour la gestion durable de l'environnement et du patrimoins
Slege : Parc d'Activités Point Rencontre - 2 avenue Matérielle Bonitud- 13/70 VENELLES - France
181: + 33 (0)4 42 54 00 68 - Fax: +33 (0)4 42 54 00 78 e - mail: slépagigic 8 - veworgic 8 - vewor centique com
AIX EN PROVENCE ARGENTAN ARRAS BIRNE CHARLEVILLE MACON. MONTE DE MARGAN MANCY ENVIRES PARIS ROUEN TOULOUSE



## 1.4. – La mise en place de registres permettant de recueillir les observations des personnes

Objet : Bilan de la concertation

Dès le début de la procédure, la commune a mis à disposition de la population un livre ouvert pour permettre d'y consigner toutes remarques ou demandes particulières (Annexe 2).

Pendant toute la durée de la procédure, les demandes des propriétaires (près de 200 courriers) ont été recueillies, examinées. Les demandes compatibles avec les différentes lois, le PADD Etc... ont été intégrées au projet et seront transmises au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique.

Un second registre a été mis en place durant la présentation du zonage du 5 au 17 novembre 2012 (Annexe2)

## 1.5. – Réalisation de trois ateliers d'urbanisme par le biais d'un appel à candidature auprès des habitants

Suite à un appel à candidature auprès de la population (tel décrit dans le bulletin municipal Kloar infos n°4), trois ateliers d'urbanisme ont été organisés autour des thèmes suivants :

- Atelier de l'économie et des déplacements
- Atelier environnement
- Atelier formes urbaines et développement urbain sur Clohars Carnoët

Ces ateliers ont permis de connaître les souhaits des cloharsiens concernant l'aménagement de la commune et de les intégrer dans la réflexion du projet d'aménagement et de développement durable.

Les comptes rendus de ces ateliers sont annexés au présent document.

#### 1.6. - Autres moyens de concertation

#### 1.6.1. La presse écrite et le Site Internet

La presse écrite locale (Le Télégramme et Ouest France) a relaté l'élaboration du PLU et du PADD notamment les annonces des réunions publiques, expositions, les bilans de ces réunions, rencontres avec les exploitants agricoles...

Le Site internet de la commune a aussi publié les annonces des réunions publiques, les panneaux des différentes expositions dont la Loi Littoral ainsi que le PADD suite aux débats en Conseil municipal

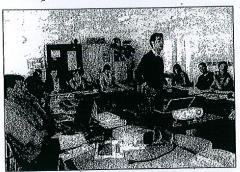
## Urbanisme. Les exploitants agricoles consultés

Jacques Juloux, le maire, Anne Maréchal, première adjointe et Denez Duigou, adjoint à l'urbanisme, ont rencontré les adhérents de la coopérative d'utilisation du matériel agricole (Cuma), vendre-di, à Saint-Jacques. Le but est de les associer aux décisions d'urbanisme.

Claude Gisquet, leprésident, Thierry Lymes, le trésorier, Marie Sylvestre, la secrétaire de la Cuma étaient présents, ainsi qu'une dizaine d'exploitants. qu'une dizaine pour mémoire, la commune compte 20 fermes, dont trois viennent d'être reprises par des jeunes. Olivier Caroff représentait la chambre d'agriculture.

#### Réunions et ateliers

Le cabinet G2C, spécialisé dans l'urbanisme et l'environnement, représenté par Cécile Rostaing et Jérôme Lodavina, a présenté les démarches entreprises pour abou-tir au Plan local d'urbanisme (Plu), qui remplace le plan d'occu-



En présence des élus, Jérôme Lodavina a présenté aux agriculteurs les diffé rentes étapes pour parvenir au Plu.

pation des sols (Pos), Tout au long de la procédure, sont prévus trois réunions publi-ques et des ateliers d'urbanisme sur des thèmes précis. Un registre de concertation sera ouvert à la mairie. Actuellement, des pan-neaux expliquant la procédure

sont placés dans le hall de la mairie. Une enquête publique sera lancée pendant un mois.

Dans ce cadre, un recensement agricole est en cours. Différents objectifs sont visés: actualiser les données, pérenniser les exploitations existantes, prendre en camp des exploitants.

compte les projets et les intégrer au sein du Plu, limiter les friches.

## Pas de retour au questionnaire

Pour réaliser ce recensement, les exploitants agricoles ont reçu des imprimés à remplir en février. Le questionnaire a été depuis affiné, mais il n'y a pas de retour. Sans contester le travail de la

société mandatée par la municipalité, les professionnels ont exprimé le souhait que soit établi un diagnostic agricole par la chambre d'agriculture. Ce diagnostic serait une projection à plus long terme (20 ans) et évite-rait les contentieux. Plusieurs agriculteurs ont moins de 40 ans. Ils ne sont pas tous propriétaires, certains ont des exploitations « éclatées » en plusieurs parcel-

En fin de réunion, le cabinet G2C a réitéré son souhait de recevoir les imprimés. La balle est dans le

## Le Plan local d'urbanisme présenté aux agriculteurs



Jérôme Lodavina, du cabinet G2C, a présenté les différentes étapes pour la réalisation du PLU.

À l'invitation des membres de son bureau, Claude Guisquet, le président, Thierry Lymes, le trésorier et Marie Sylvestre, la secrétaire, ainsi que les exploitants agricoles de la Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole, se sont rassemblés en assemblée générale à la maison des associations. Olivier Caroff, de la chambre d'agriculture, était également présent tout comme le maire, Jacques Juloux ; la première adjointe, Anne Maréchal, et l'adjoint à l'urbanisme Denez Duigou.

Trois des vingt fermes en exploitation sur la commune ont été reprises par des jeunes mais, aucun cultivateur n'est présent au conseil municipal. « Une difficulté du partenariat » explique le maire qui a assisté, avec les deux autres élus, à la présentation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) remplaçant l'ancien Plan d'Occupation des Sols (POS). Un plan présenté par Cécile Rostaing et Jérôme Lodavina.

La procédure de réalisation du PLU prévoit trois enquêtes publiques et des ateliers sur des thèmes précis au cours desquels certaines franges de population seront consultées, un registre de concertations sera ouvert en Mairie.

Jérôme Lodavina a précisé également qu'un recensement agricole est en court, visant à pérenniser les exploitations agricoles existantes et à actualiser les données en prenant en compte les projets afin de limiter les friches.

dust-france

## Plan local d'urbanisme. Les citoyens s'impliquent

Le Plan local d'urbanisme (Plu) va remplacer le Plan occupation des sols (Pos). Ce document va-régir l'urbanisme de la commune et fixer les droits à construire.

La municipalité, représentée par Denez Duigou, adjoint à l'urbanisme, a constitué des ateliers de réflexion et de concertation avec la population. Ces volontaires étaient appelés à

réfléchir au devenir de la commu-ne, dans une perspective de développement durable. Pouvaient y participer les habitants de la com-mune mais également ceux qui y exercent une activité professionnelle ou associative.

L'objectif de cette concertation



Denez Dulgou (à droite) a réuni, mercredi, les membres du dernier atelier urbanisme et les représentants du cabinet G2C chargé du dossier.

était de faire remonter les informations, recueillir des avis et

d'aboutir à un consensus le plus large possible.

Trois ateliers ont été mis en pla-ce. Le premier, « déplacement et économie », a abordé les atouts et les dysfonctionnements de déplacements ainsi que l'identité économique de la commune. Un deuxième, « forme urbaine, Un deuxieme, « rorme urbain », s'est penché sur les limites accepta-bles pour l'urbanisation et a réfléchi au développement. L'atelier consacré à l'environne-ment a étudié la cohérènce entre

zones urbaines, naturelles, terres agricoles, littoral et ce qui devait être préservé dans la commune. Le dernier des ateliers a eu lieu mercredi, à la salle du conseil.

### Trois ateliers pour le Plan local d'urbanisme

Le Plan local d'urbanisme (Plu) remplacera l'ancien Pla d'occupation des sols (Pos). Sous la direction de Denez Duigou, adjoint chargé de l'urbanisme, une quinzaine de volontaires, habitants de la commune ou y exercant une activité professionnelle ou associative, après avoir pris connais-sance des divers diagnostics, so-ciaux, économiques, démographiques et environnementaux établis par le cabinet d'études G2C

Trois ateliers ont été créés : économie et déplacement, forme urbaine et développement urbain et « environnement. Une concertation est mise en place pour permettre la remontée des informations afin d'aboutir à un consensus sur l'identité économique de la commune, les déplacements les limites de l'urbanisation et la coné-rence entre les zonés agricoles, naturelles, urbaines et littorales.

ouest Gana 02/10/2009

URBANISME. Réunion publique de présentation du projet d'amé-nagement .et .de .développement durable (PADD) du Plu, vendredi 5

le Télégramme 25/01/2010

Réunion d'urbanisme

Dans le cadre du projet d'aménage-ment et de développement durable (Padd) et dans celui du plan local d'urbanisme (Plu), une réunion publique d'élaboration et de présentation est organisée à la salle des fêtes, le vendredi 5 février, à 18 h 30. Ce document définit les orientations générales d'aménagement et de développement durable dans la commune.

oust-France 29/01/2010

## Les orientations budgétaires au menu du conseil Fdu 01/02/2500

Quatorze dossiers étalent à l'ordre du jour du premier conseil municipal de ľannée,

#### Plan local d'urbanisme

Mme Rostin du cabinet G2 environnement, de Basse-Goulaine a pré-senté le Plan local d'urbanisme (Plu), dans le cadre du Projet d'aménagement et de développement durable (Padd) : « Tout ne sera pas réalisé dans l'immédiat mais c'est un plan de travail pour les 15 ans à venir » a précisé le maire, Jacques Juloux. Le Plu sera présenté aux Cloharsiens en séance publique, le 5 février à 18 h 30, à la salle des fêtes.

#### Ses orientations

Décrivant les orientations générales, il est axé sur huit pôles stratégiques : exploiter les potentialités de

développements économiques ; promouvoir le développement urbain mesuré ; développer le lien social et générationnel ; développement du tourisme, loisirs et culture ; pérennisation de l'activité agricole ; entretien de la qualité paysagère et patrimoniale; promotion d'une gestion durable du territoire ; amélioration des déplacements pour tous.

#### Débat d'orientation budgétaire

Le conseil s'est poursulvi par le débat d'orientation budgétaire dans un contexte déficitaire de l'État : un budget de crise avec la réforme des concours de l'État aux collectivités et la réforme de la taxe professionnelle devrait voir « une année de stabilisation... Le ralentissement des investissements... Il faut se montrer prudent dans le contexte de crise actuelle sans cesser d'améliorer le cadre de vie de nos concitoyens ».

#### Grands axes du budget 2010

Le budget 2010 devrait poursuivre la réorganisation des services municipaux, agir sur le développement attractif des atouts communaux (club nautique, surf, réparation des chapelles), accueil touristique, (chemins, capitainerie Doélan, musée Pouldu, partenariat office de tourisme), des services de solidarité, (budget CCAS, banque alimentaire, extension de la crèche, mise en place de la programmation médiathèque, programma-tion scolaire), nouveautés sportives en sports (locaux, parcours santé...) « Une évolution fiscale de très faible ampleur une pression fiscale modérée au vu des efforts déjà consentis l'an passé » prévoit le maire.

PRÉCISION. La réunion publique de présentation du projet d'aménagement et de développement d'urable aura lieu à 18 h 30, à la salle des fêtes, ven-

le Telégramme

#### **■** Urbanisme

Vendredi 5 février, 18 h 30, salle des fêtes. Réunion publique de présentation du projet d'aménagement et de 03/02/9010 développement durable (Padd) dans le cadre de l'élaboration du PLU. Ce document définit les orientations générales d'aménagement et de développement durable dans la Commune.

oust - France

URBANISME. Réunion publique vendredi, à la salle des fêtes, à 18 h 30, pour la présentation du Plan d'aménagement et du développement durable (PADD).

le Telégamme 03102/2010

urbanisme. Réunion publique demain, à la salle dés fêtes, à 18 h 30; pour la présentation du plan d'aménagement et du déve-loppement durable (PADD).

le Télégamme 04/02/2010

#### **CLOHARS-CARNOËT**

### Réunion publique. Intérêts et inquiétudes du public

Près de 160 personnes ont assisté, vendredi, à la présentation du projet d'aménagement et de développement durable (Padd) par le cabinet G2C.
La commune dispose d'un plan d'occupation des sols qui date de 1994 le marie Jacques lulous a

d'occupation des sois qui date de 1994. Le maire, Jacques Juloux, a précisé qu'il était à la limite de la légalité. Il est toléré par les servi-ces" de la préfecture car en juin 2008, le conseil municipal a voté la révision de ce plan et l'éla-boration d'un Plan local d'urba-nisme (Plu).

#### Des orientations

d'urbanisme pour 15 ans La pièce maîtresse du Plu est le projet d'aménagement et de dévéloppement durable (Padd). Ce dernier définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement

retenues par la commune pour les 15 ans à venir. Il tient compte de la loi Litto-ral qui concerne l'ensemble du territoire communal. Les orientations regroupées en huit axes non hiérarchisés, mais complé-mentaires et indissociables, ont pour but de réduire les inégalités



Des professionnels (artisans, commerçants et campings) ont assisti à la réu-nion publique de vendredi consacrée à la présentation du projet d'aménage-ment et de développement durable (Padd) qui regroupe toutes les orientations d'urbanisme pour les 15 ans à venir.

urbaines avec, pour fil conduc-teur, la mixité, la qualité urbaine et la préservation du cadre de

#### Huit grands axes

Ces axes stratégiques ont été suc-cessivement présentés au public. L'exposé a démané par l'exploita-tion des potentialités du développement économique (exemple: préserver le tissu commercial du

bourg). L'axe « promotion d'un développement urbain mesuré » a permis d'annoncer l'accueil, d'ici 2023, de 1,500 à 1,700 habitants et la limitation de l'urbanisation des hameaux. Dans le cadre du développement du lien social et générationnel, il est préviu entre 15 et 20 % de logements sociaux. Le développe-ment des activités liées au touris-me, aux loisirs et à la culture, intègre des aires d'accueil pour les camping-cars et le développe-ment du tourisme vert.

#### Pérenniser

Pérenniser l'activité agricole L'activité agricole (22 exploitations) doit être pérennisée et valorisée. Entretenir une qualité paysagère et patrimoniale entrainera la limitation du mitage de l'abbanisation du mitage de

l'urbanisation.
Enfin, une gestion durable du territoire amènera la promotion des energies renouvelables et celle d'un urbanisme économe en éner-

Trois centres de vie L'amélioration des déplacements pour tous a été le dernier axe prépour tous a eté le demier ave pre-senté. Pour ce point, une carte des trois centres de vie a servi de support pour expliquer les propo-sitions qui doiveir améliore le conditions de circulation sur le territoire (sites de stationnement positionnés en arrière du bord de mer, liaisons piétonnes et cyclis-tes...)

Après cette présentation, la parole a été donnée au public.

#### Clohars-Carnoët

## Le plan local d'urbanisme exposé à la salle des fêtes

Vendredi en fin d'après-midi, i plus de 150 Cloharsiens avaient répondu à l'invitation de Jacques Juloux pour assister à la présentation du Projet d'aménagement et de développe-ment durable (Padd), du plan local d'urbanisme (Piu), par l'équipe d'in-tervenants du Cabinet nantais G2C, chargé de l'étude du projet.

#### Promesse électorale

« Mis en route en 2008, il figurait dans nos promesses électorales. Il vise à modifier le plan d'occupation des sols (Pos) de 1994, pour ré-pondre aux nouveaux enjeux urbanistiques auxquels la commune est confrontée, pour une ville de qualité et pour une qualité de vie » a lancé le maire:

Contexte de l'élaboration Le Plu a été élaboré en tenant compte des critères suivants : mise en conformité avec documents supra-communaux, disposer d'un outil adapté aux enjeux de développement futur adapté au caractère maritime du territoire, sécuriser ce document en te-nant compte des textes législatifs, en tenant compte des enjeux économiques, sociaux et environnementaux (zones humides, espaces boisés, terrestres et le littoral marin) zones hu-

#### Participations des habitants

Au travail de l'équipe municipale



Plus de 150 personnes ont suivi la présentation du plan local d'urbanisme.

pour le Padd s'ajoute une démarche citoyenne participative aux travers de pour tous. trois ateliers concernant : l'économie et les déplacements, l'environnement et le développement urbain, qui, par leurs réflexions, ont enrichi les études du vécu quotidien des Cloharsiens.

#### Orientations générales

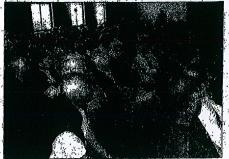
Il est axé sur 8 pôles stratégiques : exploiter les potentialités de dévelop-pements économiques, promouvoir le développement urbain mesuré, développer le lien social lien et gé-nérationnel, développement du tourisme, loisirs et culture, pérennisalon de l'activité agricole, entretien de la qualité paysagère et patrimoniale, promouvoir une gestion durable du

Après la présentation, le débat a por-té sur les zonages, soulevant des in-quiétudes en matière de constructibilité. Mais ce document de travail à long terme qui vise à répondre aux oblectifs présents sans compromettre les générations futures pourra être amélioré et adapté ponctuellement.

Ourst France 08/02/2010

## Loi Littoral. « L'urbanisme n'est pas un Monopoly »

Loic Prieur, avocat de la commu-ne, s'est retrouvé devant une salle pleine, vendredi soir, pour présen-ter la loi Littoral et ses nombreuner la loi Littoral et ses nombreuses règles. Il a commencé par précliser que le texte contraignant
pour les communes a été rédigé
de manière imprécise. Ce qui explique que les communes l'ont peu
ou pas appliqué, et que de nombreuses jurisprudences sont apparues. La loi, qui date de janvier 1986; se décline sur plusieurs
thématiques. La plus aconnue est
« la bande des 100 m/s encore
faut-Il la définir I tà doi protège
les espaces naturés remarquables, elle; présèrve des coupures bles, elle présèrve des coupures d'urbanisation, elle intérdit de faire de grosses opérations d'urbanis-me dans des espaces proches du rivage et dans tout le territoire;



La salle des fêtes était pleine d'habitants intéressés par la conférence sur la loi Littoral.

elle permet le développement de l'urbanisation dans la continuité

de l'agglomération et des villages existants (fin du mitage). L'hom-

Le Téléganme me de loi a illustré chaque point par des photos de cas réels. De nombreuses questions ont fusé.

Poupées russes

Poupées russes
L'avocat a, avec beaucoup d'humour, évité les cas particuliers (il se propose de les traiter à son cabiniè). Il a évoqué les « dents cieuses » qui sont des « trous » dans un espace bat. Il a insisté sur les poupées russes que sont le loi littoral, le Scot, le Plu-le permis de construire et autres autorisations ces coupures d'urbanisation sont les seuls points de liberté (aissés à la communauté de communes. Dans tous les cas, de communes. Dans tous les cas, « les élus ne sont pas les déci-deurs », a dit le conférencier. Et le maire d'ajouter : « L'urbanisme n'est pas un Monopoly ».

RÉUNION PUBLIQUE. La muni-cipalité organise une réunion

publique sur le Plu (Flan local d'urbanisme) merc edi, à 18 hj 30, à la salle des fêtes.

le Télégramme 15/10/2012

RÉUNION PUBLIQUE. Ce soir, à 18 h 30, à la salle des fâtes, réunion publique sur le Plu (Plan local d'urbanisme).

le Télógamme 17/10/2012

#### Clohars-Carnoët

#### Le Plan local d'urbanisme sera bientôt une réalité

Le Plan local d'urban
Plus de 180 Clobarsiens ont répondu à l'invitation de Jacques Julour,
maire et de son adjoint à l'urbanisme,
Denez Duigou. Il s'aglesait d'une réunion publique au cours de leig-aille
deux représentants du cabinet. Chitanova allaitent présenter et débattre
du projet du plan local d'urbanisme,
voté, en 2009 par le conseil municipal. De nombreuses consultations
suprès des diverses commissions,
associations et auries services d'vers
ont eu lieu. Des centaines d'heures
de travill et trois réuniens publiques
« nous en sommes à la quatrième »
auront été nécessaire pour l'établissement du projet.
Il a été présent és ous formes de
cartes projetées sur un écran. Elles
seront exposées qu'ura plours en mairie durant les vacances de Toussaint
afin de « recueille l'es différentes observations des Cloharsiens », expique Jacques Juloux qui qualifie
le projet de « posé, matirisé et de
qualifié. Il privilégie les résidences
principales dans un but de rééquilibrage, la qualifié cuttruelle, environmementale, agricole et maritime,...
dynamique et économique. Un
guide pour les dix années ».
Trois enjeux

#### Trois enjeux

Trois enjeux ont guidé ce projet. Un enjeu économique via le tourisme et l'agriculture. Un enjeu social avec la



Le PLU cloharsien se finalise et le projet a été présenté à la salle des fê devant plus de 180 cloharsiens

création de résidences principales, de différentes zones d'attractivifé. Un enjeu environnemental grâce à une gestion durable des terrains, ou es-paces divers pour la création de par-kings et autres publics publiques, la préservation de zones humides de talus, chemins creux, sentiers pleton-niers etc.

#### Les débats

Après la présentation de ce PLU qui doit être terminé à la fin de l'année, le maire et son adjoint assistés par

le chef d'agence du cabinet Citta-nova ont répondu aux questions de la salle portant sur la méthodologie les démarches à venir, l'accoueil des gens du voyage, les nouvelles voies d'accès, le désengorgement du Poul-du, entre autres.

du, entre autres.

Avant son adoption définitive par le conseil municipal, « en 2013 probablement », le projet doit être soumis à la consultation des différents services d'Etat « ce qui demandera environ 3 mots » et soumis à enquête publique.

2011012012

#### **CLOHARS-CARNOËT**

#### Urbanisme. La municipalité explique le Plu

Près de 200 personnes ont répordi du l'imvistatio de la municipalité qui souhaitait présenter le projet du Plu (Plan locard d'ubanisme, de regular de l'entre l'entre

Unie démarche sur le long terme Le Plu est en effet un projet d'intérêt général d'urbanisation à long terme au service de l'économic (d'où l'extension de la zone artissnale), de la mixité intergénération nelle et sociale (d'où la zone d'aménagement concerté des l'extensions de la zone d'aménagement concerté des l'extensions de la zone d'aménagement concerté des l'extensions de l'extension d'urbanisation àu niveau d'urbanisation au niveau du bourg.



Une question du public a permis de rappeler que Plu et station d'épuration sont indépendants, mais que sans sta-tion, pas d'urbanisation !

tion, pas d'ubanisation I
Le projet d'oit être arrêté pour la
fin de l'année, Sulva la consultation (sur trois mini) des personnes
publiques associées: DOIM (Direction départementale des territoires
et de la meri, Anambre d'agriculture,
chambres ; consulaires, Cocopaga, Dragi (D'ection régionale de l'environnement, de l'annénagement et du logenemén)
Ensulte, une enquête publication
d'um mois, en avui, permettra au
d'emmes particulitées de s'exprimer. Puis le commissaire enquêtru l'intera set condusions. Pour
fini, le Plus ses nounités à l'approbation du conseil municipal.

Les orientations
La volonté de protégér les zones agricoles (89 % du territoire avec les zones naturelles) est un élément fort, tout comme le souhait de garder la trane au niveau des commerces (le changement d'affectation se fera sur demande en mairie).

Des emplacements sont résenés pour des paskings (nois au Pouldu, trois à Doelain, un ai Porsmotic et un à Fosac (1), une réserve foncier de Q.S.A ha des prévue. Des espace de polet d'une unite de méthanisation n'ai échappe à personne;

il s'agit d'un projet de Capitaine Cook, en partenaniat avec une autre entreprise pour traiter des bio déchets, ann fe orunir de l'Energie. La profection des talus et des hales a élé soulignée; toute intervention sees soumise à une autorisation. Les tracés de voirie de la Zac ne sont pas anrâlés; il s'agin d'une voirie de desserne. Per Pour condure, les Opin entre de desserne. Per pour condure, per per per de conseil municipal. Le projet sera visible en mainer pendant les vocances scolaires de Toussaint.

le Te'légamme 2011012012

PLAN LOCAL D'URBANISME.

Dans le cadre de la concertation, le projet de zonage du Plu sera affiché à la mairie du lundi 5 au samedi 17 novembre.

le Telegamme 2911012012

■ Projet de zonage du Plu
Du lundi 5 au samedi 17 novembre,
mairis-Dans le cadre de la concertation, le projet de zonage du PLU sera
affiché dans le hall de la Mairie aux
heures d'ouverture.

diest france 30/10/2012

PLAN LOCAL D'URBANISME. Dans le cadre de la concertation, le projet de zonage du Plu sera

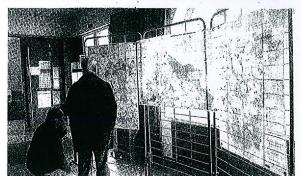
a<sup>c</sup>fiché à la mairie du lundi 5 au samedi 17 novembre.

le Télégrammo 31/10/2012

PLU. Le projet du Plan local d'ur-banisme est affiché dans le hall de la mairie à partir d'aujourd'hui, pour deux semai-

le Telegamme 05/11/2012

#### Les habitants invités à commenter le PLU à la mairie



Le PLU est affiché à la mairie jusqu'au 17 novembre.

Le projet du Plan local d'urbanisationprésenté à 180 Cloharsiens par le cabinet nantais Cittanova, qui a finalisé le projet après quatre ans d'études, est aujourd'hui affiché dans l'entrée de la mairie où le public peut en prendre connaissance. Un cahier est

ouvert pour recevoir les remarques, idées et suggestions. Une urne reste à disposition des personnes ne désirant pas voir leur nom apparaître sur le cahier. Le PLU restera affiché jusqu'au 17 novembre 2012.

Ouest France 0811112012

## 1.6.2. Autres moyens de concertation en complément

Création d'un comité de pilotage composé de conseil municipaux et de membres du Conseil des Sages de la Commune. Ce comité de pilotage a suivi l'élaboration du PLU depuis sa prescription par le conseil municipal à savoir 11 réunions.

Objet: Bilan de la concertation

Création d'une commission chemins et sentiers composées de conseillers municipaux, de services municipaux, d'un exploitant agricole, de membres d'associations locales, de citoyens... Cette commission s'est réunie 3 fois.

- 3 Réunions avec les services de l'Etat
- 4 réunions avec les exploitants agricoles et la Chambre d'Agriculture
- 3 réunions avec la COCOPAQ

Une présentation du diagnostic du PLU au Conseil Municipal le 17 mars 2009

3 débats du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au Conseil Municipal les 29 janvier 2010, 24 mars 2010 et 10 février 2012

Plus de 20 réunions de travail sur le diagnostic, le PADD, le zonage, le règlement, les emplacements réservés...

Permanences de l'adjoint à l'urbanisme et du service urbanisme tout au long de la procédure.

Réunions de quartier tous les ans

Réalisation d'un diagnostic agricole en lien avec la chambre d'agriculture, d'un diagnostic de requalification de la zone d'activité de Keranna, une étude sur les déplacements....

Lancement de la procédure d'élaboration de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) en remplacement de la ZPPAUP

#### BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Ce bilan de la concertation permet au Conseil municipal, aux Personnes Publiques Associées et aux tiers, de constater que :

- les mesures de concertation mises en oeuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.

Les personnes intéressées auront une nouvelle fois l'occasion de s'exprimer sur le projet de PLU arrêté et de faire valoir leurs observations lors de l'enquête publique.

Ce bilan est entériné par délibération du Conseil municipal le 24 janvier 2013.

ANNEXE 1 - Comptes rendus des ateliers d'urbanisme

Le 9 SEPTEMBRE 2009

#### Mairie de CLOHARS CARNOET

Objet: Bilan de la concertation

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2009 DE 18h30 à 20h30

N/Réf. : UPS 08 350 - PLU de Clohars Carnoet

Objet : Atelier d'urbanisme sur le thème de l'économie et des déplacements

## **ETAIENT PRESENTS**

#### NOM et prénom

**Bernard Vignes** 

**Lionel ACCORSI** 

Jean-Michel LEFEVRE

Jean-Claude LADRIERE

Pierre LE GUENNOU

Olivier PROERES

Joël LE THOER

Jean-Pierre OSMONT

Denise LE MOIGNE

Denez DUIGOU, adjoint à l'urbanisme

Jérôme LOVADINA

Cécile ROSTAING

#### Personnes absentes:

Jean-Paul GUYOMAR (excusé)

Danièle LE GUYADER (absente)

## RAPPEL DE L'OBJET DE LA REUNION

Monsieur Duigou, l'adjoint à l'urbanisme introduit la séance en remerciant l'ensemble des personnes présentes pour leur participation à ces débats sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Objet: Bilan de la concertation

Chaque personne est invitée à se présenter.

## SYNTHESE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE CLOHARS-CARNOET

La représentante du bureau d'études présente le cadre de la démarche de PLU et la synthèse du diagnostic, à savoir les premiers éléments de compréhension du territoire communal.

La présentation s'est déroulée comme suit.

#### 1 – Explication de la procedure de PLU et du cadre legislatif

Depuis l'application de la loi S.R.U. votée en décembre 2000, modifiée par la loi UH votée en juillet 2003, les Plans d'Occupation des Sols (P.O.S) sont remplacés lors de leur révision par les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U).

#### LES DIFFERENCES NOTABLES SONT:

Le PLU doit s'appuyer sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, dans le respect du principe de développement durable.

Ce nouveau document détermine ainsi les grandes orientations de la commune pour les années à venir en matière d'habitat, d'activités économiques, de déplacements, d'environnement, de patrimoine ...

La concertation mise en place auprès des habitants dans le cadre de l'élaboration du PLU de Clohars Carnoet prévoit :

- deux réunions publiques ;
- des panneaux d'exposition dont une partie est déjà consultable en mairie ;
- l'ouverture d'un registre pour recueillir les remarques de la population ;
- des publications dans le bulletin municipal ;
- des ateliers d'urbanisme ;
- un site Internet.

#### **DEFINITION DU PLU**

- □ Le PLU définit le **PROJET URBAIN** de la collectivité
- C'est un OUTIL D'AMENAGEMENT (DOCUMENT DE PLANIFICATION), qui précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'environnement, d'habitat, de transport
- DOCUMENT JURIDIQUE CAR OPPOSABLE AU TIERS, il fixe les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols

## CONTENU DU PLU

## Rapport de présentation

Diagnostic, état initial de l'environnement et analyse des choix de développement et impact du PLU sur l'environnement

## Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Objet: Bilan de la concertation

Démarche d'élaboration du projet communal et orientations d'aménagement facultatives

### Zonage

Document graphique qui délimite :

- les zones urbaines U
- les zones à urbaniser AU
- les zones agricoles A
- les zones naturelles et forestières N

## Règlement

Règles de construction et d'occupation du sol pour chaque zone

## Annexes et documents complémentaires

Notamment les servitudes d'utilité publique et les annexes sanitaires

#### **UNE ELABORATION CONCERTEE**

Le PLU s'élabore en concertation avec l'ensemble des services de l'Etat tout au long de la procédure (DDEA, SDAP, DRAC, DDAF, DDASS, Chambres consulaires...).

#### LES GRANDS PRINCIPES DU PLU

Les articles L 110 et 121-1 du code de l'urbanisme réunissent l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme :

- Un développement urbain maîtrisé
- Une diversité des fonctions urbaines
- Une mixité sociale
- Une gestion économe de l'espace

Par ailleurs, le PLU doit être compatible avec les normes et politiques supra-communales :

- La loi littoral ;
- Le Schéma Directeur de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne (en cours d'élaboration) ;
- Le SCOT et le PLH de la COCOPAQ ;
- La ZPPAUP.

#### 2 - Presentation du diagnostic socio-economique

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Rappel du contexte territorial de Clohars Carnoet : Une situation géographique favorable ;
- □ Analyse démographique : une croissance démographique régulière et particulièrement forte depuis 1975 ;
- ☐ Analyse économique : un pôle d'emploi local tourné vers le tourisme ;
- □ Analyse des équipements et services communaux ;
- ☐ Infrastructures de déplacement : une étude déplacement est en cours.

#### 3 - QUESTIONS

Afin d'ouvrir le débat, des questions sont posées à l'ensemble des participants:

- □ Quel devenir pour l'agriculture locale?
- Quelle place pour le commerce de proximité au bourg, au Pouldu et à Doelan?
- Quel devenir de la friche industrielle de l'ancienne usine Capitaine Cook ?
- □ Qu'est-ce qui fait l'identité de la commune ?
- □ Quelle localisation pour l'accueil d'activités économiques ?
- Quels sont les points noirs observés en terme de déplacement entre les trois pôles que sont : le bourg, le Pouldu et Doelan ?
- □ Les itinéraires piétons et cyclables sont-ils suffisants ? Quels sont les manques ?
- □ Comment partager la voirie entre les voitures, les transports en commun, les piétons, les cycles ?

# DEBATS DES PERSONNES PRESENTES SUR LE THEME DES DEPLACEMENTS ET ECONOMIE1

#### La question du devenir de l'agriculture

#### • Constats:

- Le problème prédominant sur la commune est la faible proportion de propriétaires parmi les exploitants ;
- Le morcellement et l'éparpillement des parcelles sur le territoire engendrent de nombreux déplacements ;
- Le mitage des constructions pose des soucis de pérennité des activités agricoles

#### • Orientations :

- Développer les pratiques d'agriculture raisonnée / biologique ;
- Encourager l'installation de jeunes agriculteurs ;
- Envisager une diversification des exploitations agricoles ;
- Développer une culture maraîchère ;
- Développer les actions pédagogiques auprès des enfants : type jardins partagés
- Encourager les AMAP sur la commune (association pour le maintien de l'agriculture paysanne)

Rappel : un diagnostic agricole réalisé par la chambre d'agriculture est actuellement en cours sur le territoire afin de mieux cerner les problématiques liées au monde agricole

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Une synthèse des débats est retranscrit dans cette partie.

#### Le devenir de la friche industrielle de l'ancienne usine Capitaine Cook

#### Affectations à abandonner :

- au regard de son éloignement géographique, notamment des commerces, il semble peu judicieux d'installer une structure pour les personnes âgées ;

#### Affectations possibles :

- une salle de conférence /séminaire ;
- une pépinière d'entreprises, sous réserve d'une desserte en haut débit ;
- un musée pour rappeler l'histoire maritime de la commune.

#### La question du commerce de proximité

#### Constats sur Doelan :

- Maintien des commerces difficile, en lien avec la faible proportion des résidences principales ;
- Absence de restaurants à Doelan ;
- Vocation de port de pêche ;
- Ne pas développer les activités nautiques qui engendreraient un trafic trop important ;
- Manque de vie, de dynamique car il n'y a pas assez de résidents permanents.

#### Constats sur le Pouldu :

- Seuls des commerces saisonniers existent

#### Constats sur le Bourg:

- Le marché est trop restreint
- Quid du développement des commerces ambulants ?
- Le déplacement du Shopi a supprimé la vie dans le centre bourg.
- Des problèmes importants de circulation et de stationnement persistent et ne facilitent pas l'accès aux commerces.

#### La question des déplacements

#### • Constats:

- Le piéton et le cycliste n'ont pas leur place à Clohars : il est très dangereux de circuler à pied ou à vélo sur le territoire communal ;
- Les points noirs : le manque de stationnement qui s'avère être peu structuré et le manque de signalétique ;
- Le carrefour autour de l'église s'avère être particulièrement dangereux ;
- Aucun sentier ne relie les trois entités urbaines : le bourg, Doelan et le Pouldu.

#### • Orientations :

- Un parking devrait être aménagé sur la rive droite à Doelan ;.
- Une circulation restreinte pourrait être mise en place pour pallier les soucis de stationnement à Doelan notamment ;
- Les écoles et les commerces sont à sécuriser pour les piétons.

Le dernier tour de table a permis d'identifier les composantes de l'identité communale et les actions à mener :

#### • Constats:

- Clohars Carnoet, c'est avant tout une association d'identité : la mer et sa côte sauvage /forêt / port / l'agriculture ;
- La présence de toutes les commodités par rapport à sa taille relative est très attractif.

#### • Orientations :

- Palier les problèmes liés au manque de liaisons ;
- Améliorer la cohabitation entre les touristes et les habitants ;
- Développer le tourisme raisonné ;
- Préserver l'accessibilité à la mer / forêt ;
- Développer le tourisme de loisir et de nature.

## POURSUITE DE L'ETUDE

Les comptes-rendus des ateliers sont envoyés aux participants pour avis.

Les réflexions autour du PADD communal avec les élus s'appuieront sur les éléments des ateliers d'urbanisme. Le PADD sera élaboré et présenté en réunion publique d'ici la fin d'année 2009.

Le 16 SEPTEMBRE 2009

Mairie de CLOHARS CARNOET

Objet : Bilan de la concertation

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION TENUE LE 16 SEPTEMBRE 2009 DE 18h30 à 20h30**

N/Réf. : UPS 08 350 - PLU de Clohars Carnoet

Objet : Atelier d'urbanisme sur le thème de l'environnement

## **ETAIENT PRESENTS**

#### NOM et prénom

Alain LE GUELLEC

Céline PENNAMEN

Françoise STRITT

Marie-F. HERVE

**Evelyne DUMONT** 

Jean-Claude BARNIER

LE STANGUENNEC

Joël VASCON

Denez DUIGOU, adjoint à l'urbanisme

Cécile ROSTAING

#### Absents:

Jacqueline HALPER

Maurice MORLEC

Thierry LA MAOUT

Thierry LYMES

## RAPPEL DE L'OBJET DE LA REUNION

Monsieur Duigou, l'adjoint à l'urbanisme introduit la séance en remerciant l'ensemble des personnes présentes pour leur participation à ces débats sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Objet: Bilan de la concertation

Chaque personne est invitée à se présenter.

## SYNTHESE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE CLOHARS-CARNOET

La représentante du bureau d'études présente le cadre de la démarche de PLU et la synthèse du diagnostic, à savoir les premiers éléments de compréhension du territoire communal.

La présentation s'est déroulée comme suit.

#### 1 – Explication de la procedure de PLU et du cadre legislatif

Depuis l'application de la loi S.R.U. votée en décembre 2000, modifiée par la loi UH votée en juillet 2003, les Plans d'Occupation des Sols (P.O.S) sont remplacés lors de leur révision par les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U).

#### LES DIFFERENCES NOTABLES SONT:

Le PLU doit s'appuyer sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, dans le respect du principe de développement durable.

Ce nouveau document détermine ainsi les grandes orientations de la commune pour les années à venir en matière d'habitat, d'activités économiques, de déplacements, d'environnement, de patrimoine ...

La concertation mise en place auprès des habitants dans le cadre de l'élaboration du PLU de Clohars Carnoet prévoit :

- deux réunions publiques ;
- des panneaux d'exposition dont une partie est déjà consultable en mairie ;
- l'ouverture d'un registre pour recueillir les remarques de la population ;
- des publications dans le bulletin municipal ;
- des ateliers d'urbanisme ;
- un site Internet.

#### **DEFINITION DU PLU**

- □ Le PLU définit le **PROJET URBAIN** de la collectivité
- C'est un OUTIL D'AMENAGEMENT (DOCUMENT DE PLANIFICATION), qui précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'environnement, d'habitat, de transport
- DOCUMENT JURIDIQUE CAR OPPOSABLE AU TIERS, il fixe les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols

#### CONTENU DU PLU

### Rapport de présentation

Diagnostic, état initial de l'environnement et analyse des choix de développement et impact du PLU sur l'environnement

## Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Démarche d'élaboration du projet communal et orientations d'aménagement facultatives

### Zonage

Document graphique qui délimite :

- les zones urbaines U
- les zones à urbaniser AU
  - les zones agricoles A
- les zones naturelles et forestières N

## Règlement

Règles de construction et d'occupation du sol pour chaque zone

## Annexes et documents complémentaires

Notamment les servitudes d'utilité publique et les annexes sanitaires

#### **UNE ELABORATION CONCERTEE**

Le PLU s'élabore en concertation avec l'ensemble des services de l'Etat tout au long de la procédure (DDEA, SDAP, DRAC, DDAF, DDASS, Chambres consulaires...).

#### LES GRANDS PRINCIPES DU PLU

Les articles L 110 et 121-1 du code de l'urbanisme réunissent l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme :

- Un développement urbain maîtrisé
- Une diversité des fonctions urbaines
- Une mixité sociale
- Une gestion économe de l'espace

Par ailleurs, le PLU doit être compatible avec les normes et politiques supra-communales :

- La loi littoral ;
- Le Schéma Directeur de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne (en cours d'élaboration) ;
- Le SCOT et le PLH de la COCOPAQ;
- La ZPPAUP.

## 2 – Presentation du diagnostic socio-economique

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Rappel du contexte territorial de Clohars Carnoet : Une situation géographique favorable ;
- □ Analyse démographique : une croissance démographique régulière et particulièrement forte depuis 1975 ;

Objet: Bilan de la concertation

- ☐ Analyse économique : un pôle d'emploi local tourné vers le tourisme ;
- ☐ Analyse des équipements et services communaux ;
- □ Infrastructures de déplacement : une étude déplacement est en cours.

#### 3 - QUESTIONS

Afin d'ouvrir le débat, des questions sont posées à l'ensemble des participants:

- Qu'est-ce qui fait l'identité de Clohars Carnoet ?
- □ Qu'est-ce qu'on souhaite préserver à Clohars Carnoet ?
- Quel patrimoine naturel / urbain à préserver ?
- Quels sont les éléments à valoriser ?
- Quels sont les manques ?
- Quelle est la cohérence entre les zones urbaines, les zones naturelles, les terres agricoles, le littoral?
- □ Enfin, quelles sont les limites acceptables pour l'urbanisation?
- Quelle place pour les énergies renouvelables sur la commune ?
- □ Faut-il permettre l'implantation de constructions à l'architecture novatrice ?
- □ Faut-il favoriser les énergies renouvelables et les économies d'énergie ?
- □ Faut-il privilégier la création de «quartiers durables » avec une véritable réflexion sur les performances énergétiques ainsi que sur les règles d'implantation du bâti ?
- □ Favoriser les toitures terrasses ? Les toitures végétalisées ?
- □ Quelle gestion de l'eau?
- Quelles actions de sensibilisation faut-il mettre en place ?
- □ Quelle gestion des déchets?

# DEBATS DES PERSONNES PRESENTES SUR LE THEME DE L'ENVIRONNEMENT2

#### Orientations en matière d'urbanisme

- Limiter l'implantation linéaire des constructions ;
- Eviter le mitage du territoire ;
- Construire des logements en petits collectifs.

#### Les pistes de réflexions

- Constats:
- Le territoire est marqué par une diversité paysagère et une multitude de sentiers ;
- Une anarchie urbaine est constatée au Pouldu ;

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Une synthèse des débats est retranscrite dans cette partie.

- Un faible taux des résidences principales au Pouldu ;
- L'installation d'un parc éolien est en projet sur le territoire de la COCOPAQ;
- L'éolien est une énergie bruyante non souhaitée sur le territoire communal;
- Kéruster est cité en exemple pour ses maisons contemporaines

#### Orientations :

- Préconiser dans le centre bourg la création de résidences pour les personnes âgées ;
- Préconiser des orientations d'aménagement sur les futures zones à urbaniser afin de créer une certaine harmonie;
- Préserver l'identité de Doelan à travers la pérennité de la pêche des aménagements sont peut-être à faire pour faciliter l'activité des pêcheurs ;
- Maîtriser le développement touristique ;
- Implanter des quartiers durables, type éco-quartiers ;
- Revenir à l'esprit de village au sein des quartiers ;
- Favoriser le tri des déchets ;
- Imposer la récupération des eaux de pluie dans les futures zones de développement communal.

#### Le dernier tour de table a permis de mettre en exergue certains principes :

- Respecter le cadre de vie en évitant le gigantisme des opérations ;
- Respecter la diversité paysagère ;
- Préserver les terres agricoles et limitant l'utilisant des pesticides ;
- Densifier les espaces urbains ;
- Faciliter les déplacements et développer les pistes cyclables au sein des zones urbanisées ;
- Penser à l'accueil des personnes âgées dans le bourg ;
- Prendre en compte le développement des activités économiques ;
- Limiter l'étalement urbain ;
- Imposer la récupération des eaux de pluie pour les futures opérations d'urbanisme ;
- Favoriser l'implantation des jeunes sur le territoire communal ;
- Favoriser un urbanisme durable à travers la mise en œuvre d'éco-quartiers ;
- Prendre en compte la gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie

## POURSUITE DE L'ETUDE

Les comptes-rendus des ateliers sont envoyés aux participants pour avis.

Les réflexions autour du PADD communal avec les élus s'appuieront sur les éléments des ateliers d'urbanisme. Le PADD sera élaboré et présenté en réunion publique d'ici la fin d'année 2009.

Mairie de CLOHARS CARNOET

Objet : Bilan de la concertation

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION TENUE LE 23 SEPTEMBRE 2009 DE 18h30 à 20h30

N/Réf. : UPS 08 350 - PLU de Clohars Carnoet

Objet : Atelier d'urbanisme sur le thème des formes urbaines et du développement urbain

## **ETAIENT PRESENTS**

#### NOM et prénom

**AUDREN Suzanne** 

PRIMA Loïc

MORVAN Jean-Pierre

LOISON PENNEC Yannick

**CHENAIS Marc** 

DOARE Philippe

FRAVAL Henri

**CREFF Sébastien** 

**COISY Bernard** 

NIGEN Mathieu

**ROSSIGNOL David** 

SCOUARNEC Jean-Michel

DUIGOU Denez, adjoint à l'urbanisme

LOVADINA Jérôme

**ROSTAING Cécile** 

Absente:

**CUTULIC Jacqueline** 

## RAPPEL DE L'OBJET DE LA REUNION

Monsieur Duigou, l'adjoint à l'urbanisme introduit la séance en remerciant l'ensemble des personnes présentes pour leur participation à ces débats sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Objet: Bilan de la concertation

Chaque personne est invitée à se présenter.

## SYNTHESE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE CLOHARS-CARNOET

La représentante du bureau d'études présente le cadre de la démarche de PLU et la synthèse du diagnostic, à savoir les premiers éléments de compréhension du territoire communal.

La présentation s'est déroulée comme suit.

#### 1 – Explication de la procedure de PLU et du cadre legislatif

Depuis l'application de la loi S.R.U. votée en décembre 2000, modifiée par la loi UH votée en juillet 2003, les Plans d'Occupation des Sols (P.O.S) sont remplacés lors de leur révision par les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U).

#### LES DIFFERENCES NOTABLES SONT:

Le PLU doit s'appuyer sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, dans le respect du principe de développement durable.

Ce nouveau document détermine ainsi les grandes orientations de la commune pour les années à venir en matière d'habitat, d'activités économiques, de déplacements, d'environnement, de patrimoine ...

La concertation mise en place auprès des habitants dans le cadre de l'élaboration du PLU de Clohars Carnoet prévoit :

- deux réunions publiques ;
- des panneaux d'exposition dont une partie est déjà consultable en mairie;
- l'ouverture d'un registre pour recueillir les remarques de la population ;
- des publications dans le bulletin municipal ;
- des ateliers d'urbanisme ;
- un site Internet.

#### **DEFINITION DU PLU**

- □ Le PLU définit le **PROJET URBAIN** de la collectivité
- □ C'est un **OUTIL D'AMENAGEMENT (DOCUMENT DE PLANIFICATION)**, qui précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'environnement, d'habitat, de transport
- DOCUMENT JURIDIQUE CAR OPPOSABLE AU TIERS, il fixe les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols

## CONTENU DU PLU

## Rapport de présentation

Diagnostic, état initial de l'environnement et analyse des choix de développement et impact du PLU sur l'environnement

## Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Objet : Bilan de la concertation

Démarche d'élaboration du projet communal et orientations d'aménagement facultatives

### Zonage

Document graphique qui délimite :

- les zones urbaines U
- les zones à urbaniser AU
  - les zones agricoles A
- les zones naturelles et forestières N

## Règlement

Règles de construction et d'occupation du sol pour chaque zone

## Annexes et documents complémentaires

Notamment les servitudes d'utilité publique et les annexes sanitaires

#### **UNE ELABORATION CONCERTEE**

Le PLU s'élabore en concertation avec l'ensemble des services de l'Etat tout au long de la procédure (DDEA, SDAP, DRAC, DDAF, DDASS, Chambres consulaires...).

#### LES GRANDS PRINCIPES DU PLU

Les articles L 110 et 121-1 du code de l'urbanisme réunissent l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme :

- Un développement urbain maîtrisé
- Une diversité des fonctions urbaines
- Une mixité sociale
- Une gestion économe de l'espace

Par ailleurs, le PLU doit être compatible avec les normes et politiques supra-communales :

- La loi littoral ;
- Le Schéma Directeur de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne (en cours d'élaboration) ;
- Le SCOT et le PLH de la COCOPAQ;
- La ZPPAUP.

#### 2 - Presentation du diagnostic socio-economique

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Rappel du contexte territorial de Clohars Carnoet : Une situation géographique favorable
- □ Analyse démographique : une croissance démographique régulière et particulièrement forte depuis 1975
- □ Analyse du parc de logements

Le SCOT et le PLH du Pays du Quimperlé imposent un certain nombre de prescriptions en matière de logements :

- 15% de logements locatifs sociaux et 25% de logements en accession sociale. Sur la période 2008-2013, le PLH prévoit la construction d'environ 280 logements à Clohars-Carnoët, soit un rythme de construction de 45 logements/ an et une surface totale comprise entre de 9 à 11 ha.

Le SCOT du Pays du Quimperlé intègre les objectifs du PLH et impose 3 phases de développement urbain dont les 2 premières concernent le PLU :

- Période 2008-2013 : secteur côtier, construire environ 280 logements, soit un rythme de construction de 45 logements /an sur une base de densité entre 25 et 30 logements/ha.
- Période 2013-2023 : construire environ 512 logements soit un rythme de construction effectif de 50 à 51 logements par an avec une densité envisagée entre 22 et 26 logements à l'hectare.
- ☐ Analyse économique : un pôle d'emploi local tourné vers le tourisme
- □ Analyse des équipements et services communaux
- □ Infrastructures de déplacement : une étude déplacement est en cours

#### 3 – QUESTIONS ENVOYEES AUX PARTICIPANTS

Afin d'ouvrir le débat, des questions sont posées à l'ensemble des participants:

- □ Comment lutter contre l'étalement urbain à CLOHARS CARNOET ?
- □ Qu'est-ce qui fait l'identité urbaine ?
- □ Qu'est-ce qu'on souhaite préserver à CLOHARS CARNOET ?
- Quelle est la cohérence entre les zones urbaines, les zones naturelles, les terres agricoles, le littoral ?
- ☐ Enfin, quelles sont les limites acceptables pour l'urbanisation?
- Quelles sont les dysfonctionnements de l'urbanisation pavillonnaire ?
- □ Cette forme urbaine est-elle à reproduire (cf photo ci-contre)?
- Quelle forme urbaine est idéale selon vous ? Selon quels critères ?
- Quelle forme urbaine faut-il préconiser pour les extensions urbaines du Pouldu, Doelan et le bourg ?
- Qu'est-ce que la densification ? Quels sont les intérêts de la densification ?

Des exemples de «quartiers durables» ont également été projetés.



# DEBATS DES PERSONNES PRESENTES SUR LE THEME DES FORMES URBAINES3

Qu'est-ce qu'il ne fonctionne pas au sein de certains lotissements de Clohars Carnoet :

Constats :

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Une synthèse des débats est retranscrite dans cette partie.

- Les déplacements sont trop souvent dédiés à la voiture ;
- Les espaces verts sont peu nombreux ;
- Les constructions manquent d'intégration paysagère ;
- La place du vélo et du piéton est inexistante ;
- Les voitures sont omniprésentes dans les entités urbaines.

#### Orientations :

- Mettre le piéton au cœur du projet de la future ZAC ;
- Développer la mixité sociale au sein de la future ZAC ;
- Développer l'accession à la propriété pour les primo-accédants en suivant l'exemple de Kerezellec

#### Qu'est-ce que la densification et faut-il densifier sur Clohars?

Les hameaux devront également être densifiés et confortés ;

#### Rappel de quelques exigences de la loi littoral du 3 janvier 1986 :

En matière d'urbanisme et d'aménagement, le plan local d'urbanisme devra prendre en compte notamment les dispositions des articles ci-après :

Extension de l'urbanisation en continuité des agglomérations et villages (article L 146-4-I)

Sur l'ensemble de la commune, l'extension de l'urbanisation doit se réaliser en continuité des agglomérations ou villages existants ou en hameau nouveau intégré à l'environnement.

- La densification n'est pas un souci dans la mesure où l'architecture permet une intégration du bâti;
- La densification passe par des petits collectifs ;

## Le dernier tour de table a permis de mettre en exergue certaines principes et la volonté des habitants :

- Prévoir une certaine diversité en matière de logements pour permettre l'accueil de jeunes ménages ;
- Préconiser une diversité des logements ;
- être très vigilant sur le plan de circulation ;
- Privilégier la densification du centre bourg : limiter les constructions et la densification au Pouldu et à Doëlan ;
- Développer certains hameaux ;
- Conserver des coupures vertes entre les entités urbaines ;
- Respecter l'architecture locale dans les hameaux ;
- Préconiser dans le centre bourg les architectures novatrices ;
- Préserver Doëlan de tout développement anarchique des constructions ;
- Eviter une densification du Pouldu ;
- Donner la priorité dans le centre bourg à une densification des constructions en privilégiant la mixité des logements (petits collectifs...);
- Développer la commune de manière modérée et durable ;
- Créer ne identité est au sein de la ZAC en imaginant des possibilités de créativité.

#### Ressenti d'une personne n'ayant pas pu être présente à l'atelier formes urbaines :

- Objet : Bilan de la concertation
- « Autour des zones urbanisées et dans les zones urbanisées pas de lotissements fermés mais des lotissements inter-connectés d'un bout à l'autre aux réseaux existants.
- Densification souhaitée en centre bourg, près des commerces avec mise en place d'un réseau de transports en commun ;
- La densification dans les hameaux pourrait se faire en évitant le morcellement (pas de maisons dispersées ou isolées) rattachement au bâti existant mais sur des parcellaires plus spacieux en tenant compte de ce qui existe déjà sur le lieu urbanisé
- Evitons de reproduire l' « HLM à plat » comme tant décrié dans l'hôtellerie de plein air avec l'implantation des mobil home en file indienne ».

## POURSUITE DE L'ETUDE

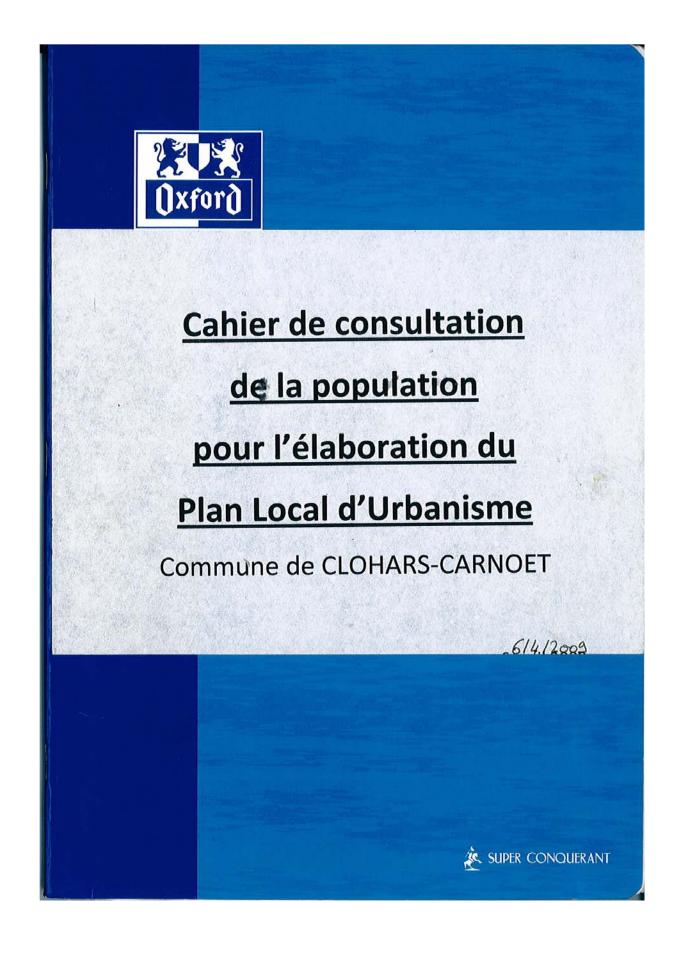
Les comptes rendus des ateliers sont envoyés aux participants pour avis.

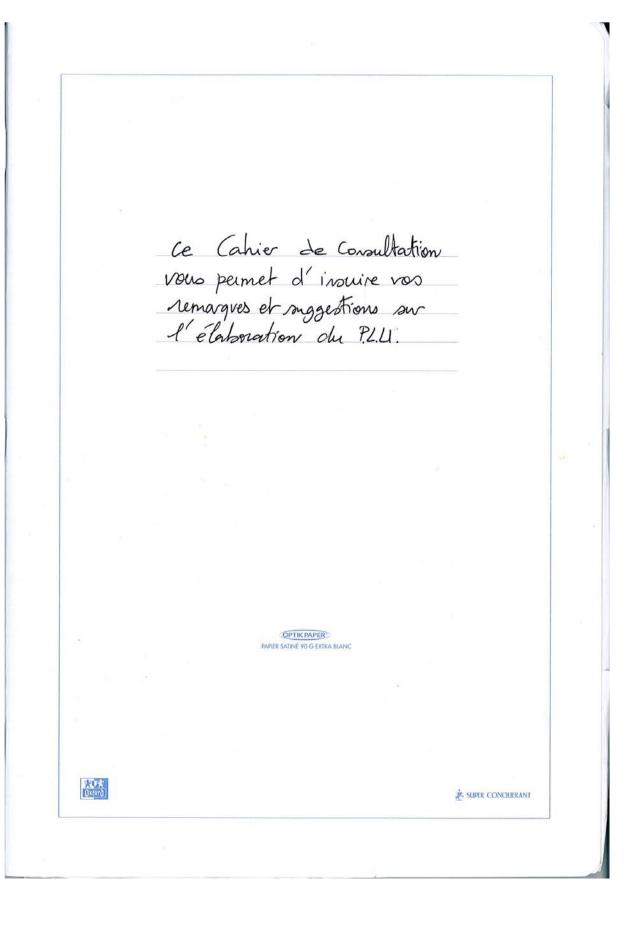
Les réflexions autour du PADD communal avec les élus s'appuieront sur les éléments des ateliers d'urbanisme. Le PADD sera élaboré et présenté en réunion publique d'ici la fin d'année 2009.

| ^       |          | $\alpha$ | ^        |
|---------|----------|----------|----------|
| Commune | $\Delta$ | ( Inharc | ( arnodi |
|         |          |          |          |

Objet : Bilan de la concertation

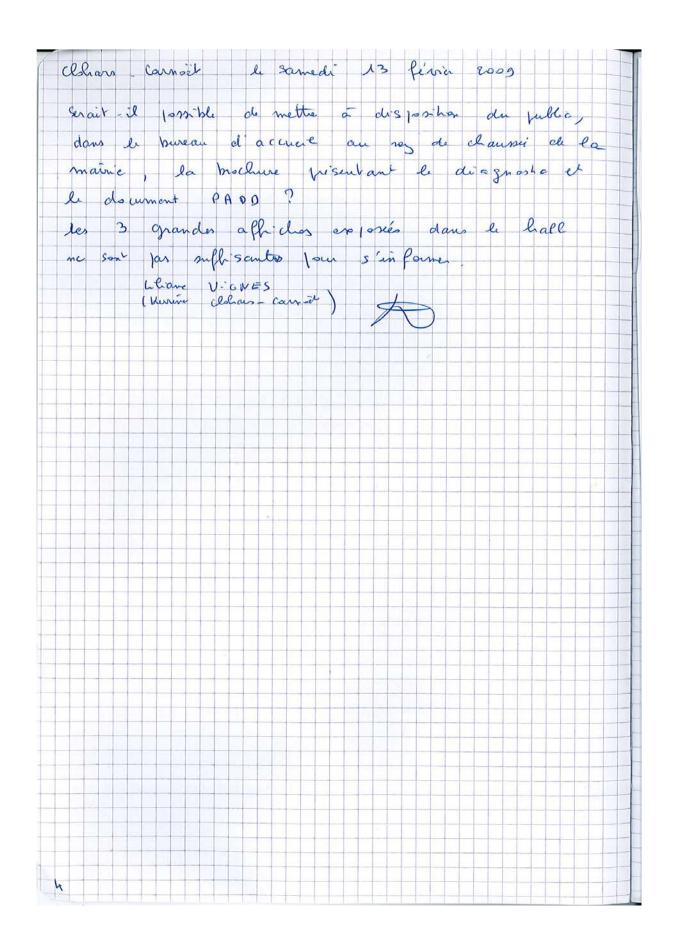
# ANNEXE 2 – CAHIERS DE CONSULTATION – REMARQUES DES ADMINISTRES





| Chohars Carnoët, Le 05.08.2009   |
|--|
| Mes ROBET Danielle et Rupin Evelyne. Propriétaires en                            |
| indivision. Souhaitent:  |
| - Pour les parcelles n° 993 et 922 Section C. à Verzance.                        |
| Pour la parcelle n°- 2542 - Section D. a Kerharo.                                |
| - Pour la parcelle n° 2294. Section Da Kernic.                                   |
| Que ces terrains deviennent Totalement constructibles                            |
| Ensuite que la parcelle nº 1244. Section G a Korsaleit.                          |
| resté Classée dans la 20ne actuelle, soit 1 MAI.                                 |
| Merci d'avance.  |
|  |
| le 10 hout 20.9  |
| Mrs CoHEN Robert, Paul et Pierre, propriétaires en indivision somhaitent que les |
| terrains:  |
| _ AD13 STMady  |
| _ D 2538 á Kerhaso   |
| D 2564 — 4 —   |
| soient déclarés constructibles.  |
| Alla et to   |
| AAA  |
|  |
| Clohars, Carmoit le 22 s.p. m. 2 r. 2009.  |
| M' es 122130 T Pivor you propriétain de la                                       |
| Pareille (sed.on G. n°1251) Passia en zone 1NAi.                                 |
| Je Souhair que ce torain d'este Jone   |
| restent closses en zone 1 MAi.   |
| · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·  |
|  |

Je mis propriétaire d'un terrain sis à Kernabec (nurelle 1303 E) acheté constructible et pour legnel un cutificat d'incanisme favorable m'a eté déliné le 24 Août 1973 (40031-56-73) . Or, par suite d'une grave maladie de mon épouse et de son décès en Août 1974, j'ai reporté la construction envisagée - A la mite d'une nouvelle demande en Mai 1977, un avis défavorable m'a alors été signifie et cei jusqu'à ce jour. - Unclaves precisions - Le POS n'était paru qu'en Juillet 1378 - Alons qu'un refus m'était signifié, 2 permis de construire ont été accordés - l'un en Mars 1977 (798E) à mains de 100 mitres de mon propre terrain sur le même aliquement - l'untre en Décembre 1977 apris derogation (1h31 E) - Mon terrain respecte dans sa tobalité la loi Littoral" La névision du Pru étant actuellement en cours, je Auldicite done une nouvelle fois la misé en zone construct ille de ce denain cadustré 1303 E chang-carno et le 20 sont 2009





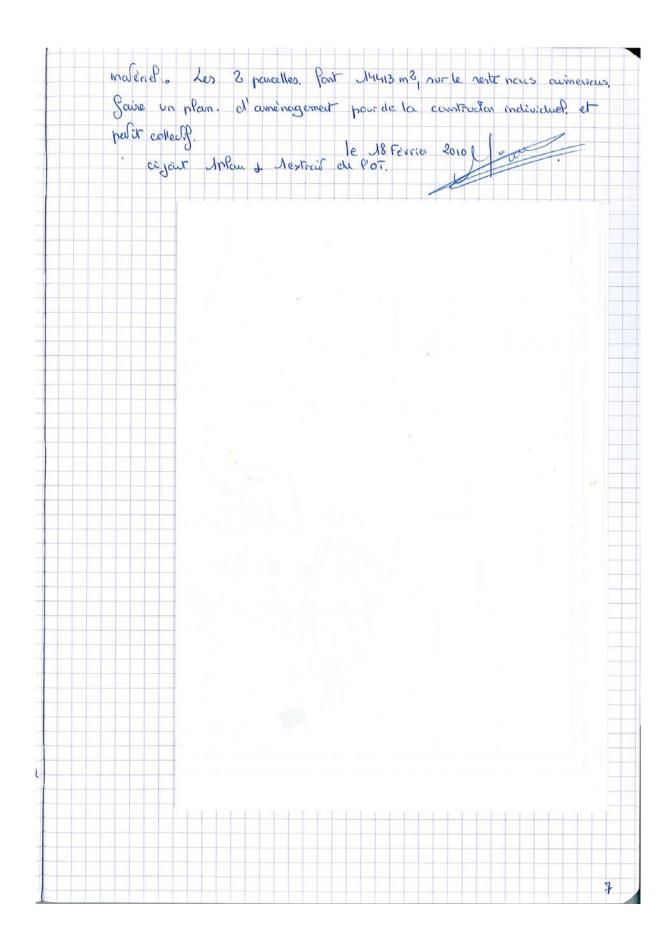
Voici les premières remarques de CAP Action Solidarité sur le P.A.D.D du P.L.U de Clohars Carnoët. Elles concernent le respect de la loi littoral et des précisions qui y ont été apportées par le Scot du Pays de Quimperlé

- Le Titre III de l'avant-propos est intitulé « La Loi Littoral, une contrainte importante du développement de la commune ».
   Nous regrettons ce titre qui passe sous silence l'apport important à la commune de la loi littoral. Nous proposons d'employer le terme de « Respect », comme dans le Scot
- 2) Les modalités de l'urbanisation à Doëlan et au Pouldu ne sont pas claires. Les schémas figurant dans l'Axe 8 laissent supposer que l'urbanisation pourrait ne pas se faire en continuité de l'urbanisation, ce qui n'est pas permis par la loi littoral. Des précisions doivent être apportées.
- 3) Le PADD ne reprend pas la distinction, faite par le Scot entre les hameaux de petite taille (moins de 15 constructions) et les hameaux de plus grande taille (au moins 15).
  La phrase : « Combler les espaces interstitiels vacants des hameaux tout en respectant les limites de l'enveloppe actuelle du bâti » ne peut s'appliquer aux hameaux de petite taille. Des précisions doivent être apportées
- 4) Le Scot prévoit l'instauration de quatre coupures d'urbanisation littoral, dont une au Bas Pouldu. Celle-ci a disparu. Nous demandons à ce qu'elle soit rétablie. Le Scot prévoit l'instauration de 6 coupures d'urbanisation paysagères. Aucune n'est mentionnée dans le Document. Nous demandons à ce qu'elles soient rétablies.
- 5) De nouveaux parkings sont prévus au Pouldu et à Doêlan. Il nous paraissent trop prés des rivages et pourraient donc se trouver en contradiction avec la préconisation du Scot d'envisager un report sur l'arrière des sites de stationnement en bord de mer selon les exigences de la loi Littoral

Impasse des Pécheurs 29360 Clohars Carnoët 06 81 14 36 80

Courriel: cap-action-solidarite@voila.fr Site: http://cap-action-solidarite.over-blog.com

Madame Cutulic Jacqueline Responsable Compuis quelvez 23360 Clahas. Counciet le souhaitais faire 3 remanques: 1 concurre la cartographie du PADD, elle place la parcelle 20-13. Va 2069 et une paria de la 2072 en continuité de la 2073 en protection des espaces navrels. La 2073 ett 2069 contitont une nove de commus 2' Est de la 2073, Eurotitie l'ancien portable contigu aux balants Q'une hair bocagere soit demandée à conserver cela me parant sien, mais en quei un espara nouvel. a protèger peul-l newir at cut endrait? Le compuig est forcèment un espace navoet. et l'ancien poulailles est un hamas de Rances, il est intégué dans le hameau à caté des bataneus Dans l'enparce comprès entula de partenuale Dug et la voie communale desservant les houneaux voisier, se trouvent les parcelles 2064 et 2061 clamber à l'ancien los en zone de loisvis. Novs souhaitous aménages un parkuig pour le camping afri d'inciter les cliens à y Paisser Peur véhicule C'est une demande des différents labels CLET VERTE et LABEL ECOLOGIQUE EUROPEEN. N'ayout pas d'aire d'accueil campaig car et l'espace pour le faire claus le compaig, nous souhaitais égaleur aménager dans alte espace un explacent accoeil canging car Afin de végétalisers avec des grands arbres et du talutage ci Pancieuro., nous aurous beson de 5000 m2. E Neus persons e galent y implantes un petit hangar pour ranges du



Extrait de L'OT officiel des tenais de ec-pring No. 291 Januar 2010.

prêts à taux zéro) pour les équipements à basse consommation énergétique", précise le ministère de l'Écologie et du Développement durable. A la question pratique "combien cette écotaxe va me coûter?", le calcul reste assez simple ; il repose, pour l'instant, sur les factures énergétiques hors électricité. Cela avantage les petits terrains dont le niveau d'émission de gaz à effet de serre est moindre. Les gros établissements sur le littoral ayant choisi d'autres priorités que les économies d'énergie devront revoir leur copie. Ceux qui ont déjà investi dans des équipements sobres en énergie (chauffe-eau solaires thermiques, pompes à chaleur, chaudière à bois, etc.) auront pris une longueur d'avance.

### Les solutions

pour réduire son CO2

En partant de l'hypothèse que le montant de cette écotaxe sera progressif pour atteindre jusqu'à 100 € la tonne de CO2, une question majeure se pose au gestionnaire de camping : comment réduire efficacement mes émissions de gaz à effet de serre? Sans tomber dans la caricature de mesurer ce que dégagent tous les barbecues de son terrain, voici un bon exercice pour les longs soirs d'hiver : repérer

les points les plus lourds en CO2 et se lancer dans des calculs. Il faut surveiller particulièrement les déplacements motorisés liés au camping (transports, navettes, utilitaires), la production d'eau chaude sanitaire, les climatiseurs, l'éclairage, le chauffage de la piscine (hors solaire et pompe à chaleur), mais également la gestion des déchets, l'entretien des espaces verts, etc. Quelques repères quantifiables : une voiture Diesel récente de petite cylindrée émet à chaque kilomètre de 100 à 120 g de dioxyde de carbone contre 150 g environ pour un modèle similaire à essence. La tonne de CO2 est atteinte au bout de 8 000 km. Avec des engins plus puissants ou plus lourds (4 x 4, campingcars...), le "compteur" à gaz à effet de serre grimpe deux fois plus vite. En revanche, les déplacements en transports en commun pèsent moins sur l'atmosphère : le vacancier ne produit alors que 75 g de CO2 au kilomètre. Quant au chauffage au fioul, il est admis que chaque kWh génère entre 400 et 500 g de CO2 et moitié moins pour le gaz. Enfin, selon certaines études, chaque Français émettrait en moyenne 9 tonnes de CO2 par an. Mais ce n'est qu'une moyenne difficile à extrapoler pour chaque vacancier durant

son séjour en camping. Pour faciliter ces calculs, on peut utiliser les simulateurs que certains sites Internet proposent (www.urgenceclimat.org/mes-emissions-co2 ou www.taxe-carbone.clcv.org), sachant que les résultats varient pas mal d'un outil à un autre. Ceux qui voudront aller plus loin peuvent se faire aider par un consultant agréé ou une association spécialisée (cf. encadré) qui applique le Bilan Carbone de l'Ademe (Agence pour l'environnement), une méthode qui permet de faire un diagnostic précis de ses émissions et d'avoir des préconisations utiles. Il leur en coûtera entre 4 000 et 5 000 € en tenant compte de la subvention jusqu'à 50% de l'Ademe. La conférence de Copenhague sur le climat, qui a eu lieu en décembre dernier en présence de 190 États, a bien montré les enjeux liés à l'avenir de notre planète. Les patrons de campings doivent être conscients que le poids de la fiscalité verte va s'installer pour de longues années. Pour ceux qui ne sont pas encore convaincus du bien-fondé des investissements durables, la taxe carbone est un signal supplémentaire à prendre en compte. Pour les patrons de campings "verts", c'est la confirmation que leurs efforts étaient justifiés.

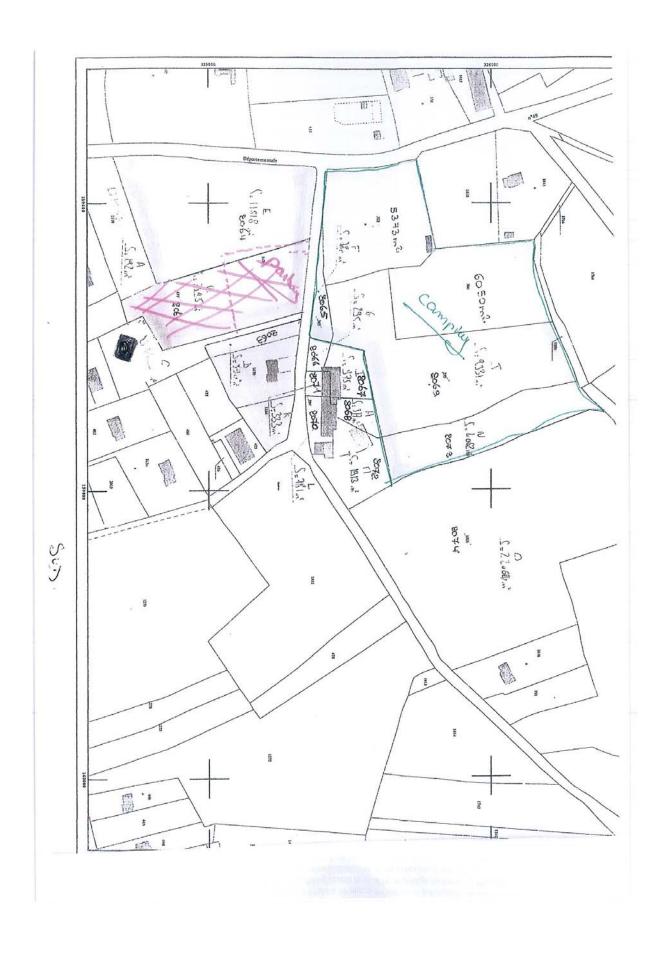
# Les solutions anti-CO<sub>2</sub>

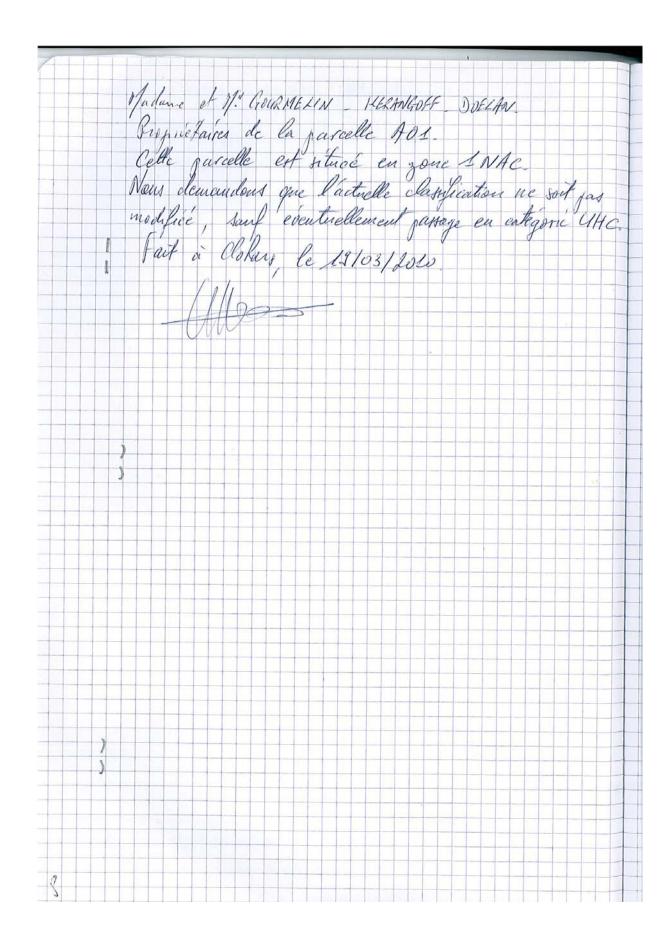
Pour réduire ses émissions de gaz à effets de serre, le gestionnaire peut agir

- développer la production d'eau chaude sanitaire par panneaux solaires ;
- améliorer l'approche énergétique de ses bâtiments (isolation, éco-construction,
- généraliser les ampoules basse consommation et les petits équipements économes
- (minuteurs, détecteurs de présence, capteurs d'obscurité, etc.) ; – choisir une pompe à chaleur pour chauffer sa piscine ou climatiser un bâtiment ;
- équiper ses chalets de micro-éoliennes si les conditions le permettent ;
- gérer plus efficacement le tri et le recyclage de tous ses déchets ;
- investir dans des golfettes et petits utilitaires électriques; - inciter les clients à ne pas utiliser leur voiture dans le camping ou étendre les zones
- sensibiliser et responsabiliser ses clients et ses équipes aux économies d'énergies ;
- choisir des fournisseurs éco-responsables ;
- proposer à ses clients des cartes de compensation carbone.

## Le mois prochain dans L'OT...

L'expérience du camping Pyrénées Natura ou comment un terrain a fait le bilan complet de se-consommation de CO₂ campeurs, équipements) **choisi** 





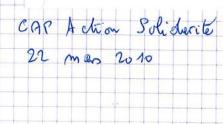


ici une deuxième série de remarques de CAP Action Solidarité sur le P.A.D.D du .U de Clohars Carnoët. Elles concernent la partie consacrée à l'urbanisme

- 1) Certaines prévisions concernant l'urbanisme ne sont pas compatibles avec le PLH ni surtout le Scot:
  - Concernant le PLH (2008-2013) les chiffres sont conformes concernant le nombre de logements par an (45) mais différents, en raison d'une erreur de calcul, sur la période (le Scot prévoit 270 logements ; le PADD 280). Il faut aussi noter que 183 permis de construire ont déjà été accordés depuis 2008 et que 73 logements sociaux sont prévus à Kerambellec, ce qui laisse très peu d'ici 2013.
  - Concernant le Scot celui-ci prévoit pour l'ensemble du secteur littoral une baisse du nombre de logements par an, surtout sensible à partir de 2020, alors que le PADD prévoit lui une augmentation (51 logements par an au lieu de 45).
  - En final il est prévu la construction de 792 logements d'ici 2023. Un calcul approximatif compatible avec le Scot donnerait 640, incluant ceux déjà engagés.
- 2) Les prévisions concernant l'augmentation de la population, déduits de ceux concernant les logements, conduisent à une augmentation de l'ordre de 40% d'ici 2023, alors que le Scot, pour l'ensemble du pays de Quimperlé prévoit De tels chiffres risquent de conduire à des sur-équipements d'infrastructure 21% d'ici 2030.
  - onéreux et contraires à une politique de développement durable et mesuré.
- 3) Le nombre d'emplois locaux prévus en contrepartie est trop faible. Le risque est grand de voir la ZAC, élément central de la politique d'urbanisme se transformer en cité dortoir ou accueillir un nombre trop important de résidences secondaires.

Afin d'éviter le risque, grand, d'invalidation du PLU, CAP Action Solidarité demande instamment que le PADD soit modifié dans le sens d'une compatibilité avec les documents d'urbanisme et représenté au conseil municipal

CAPAS



Le 20 AVRIL de Joël LE THOER J'ose espèrer que lors du Zonage Le "bon Sens"

L'emportera et sera conforté par une visite sun place.

En effet il existe des cas particuliens qui de mandent

à ètre considéris. Hotre commune a clumal à se perplen novamment par nos jeunes qui doivent pour du Raison de Touts de Testain s'exiler sur la commona + attractives. Des familles pourraient faine des donations à leves en fants de Terrain et toute l'attention des décidens deura s'exercen. le 16 Jan 2010 Hadame le Heriand Kermazuel Relance du courrier du 21 juillet 2008

Je sou haiterais que l'on me délivre very
permis de construire sur le terrain n° 3 4 9

section AM au térou commune de Clohas Carnoit le fevor

N°. Nu dancel lolist domicilie & fe fuidel (auciennements & formain)

Demandars pur la terrain B599 situe au pance liendit

Sor fermain soit ja mé zone constructible, achiellement en vajer;

Poi en vontin recounidére la situation car ce terrain est

Pacéz dans une zone habitable et a fait l'objet de

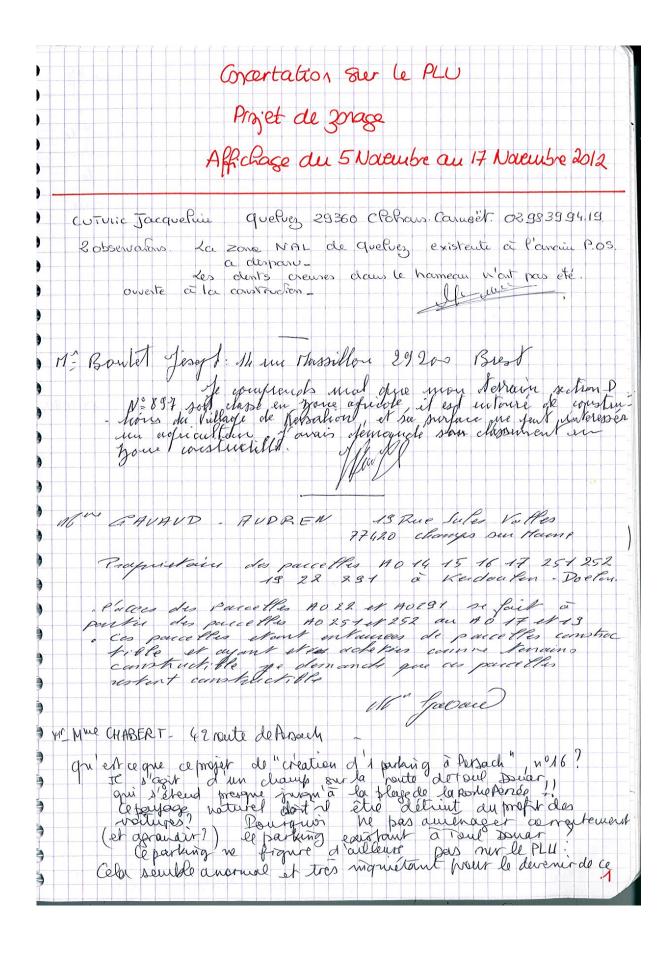
plusieurs demandes defini plus de 20aus.

Pour le terrain 987, vitue le défaitementale soit ja mé

en zone continctible car placé pas de plusieurs habitations

le Selventre 2010 le 3 fe Vembre 2010

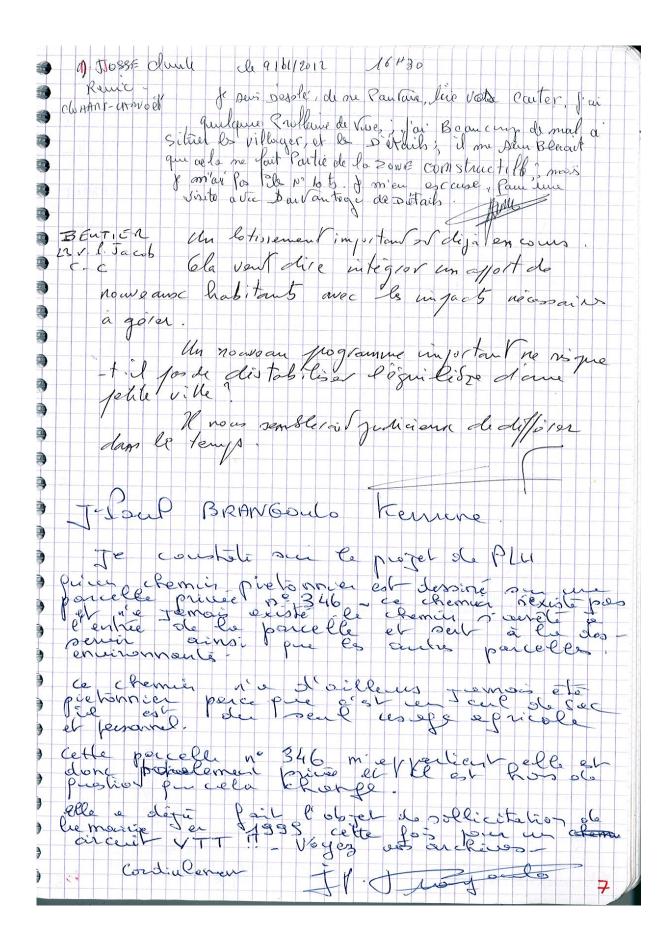


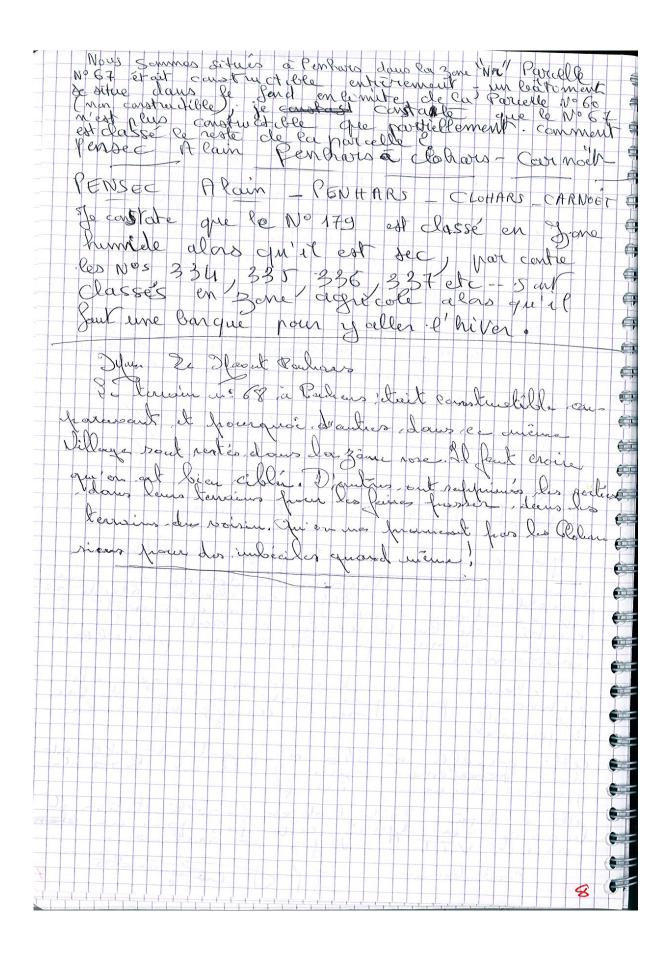


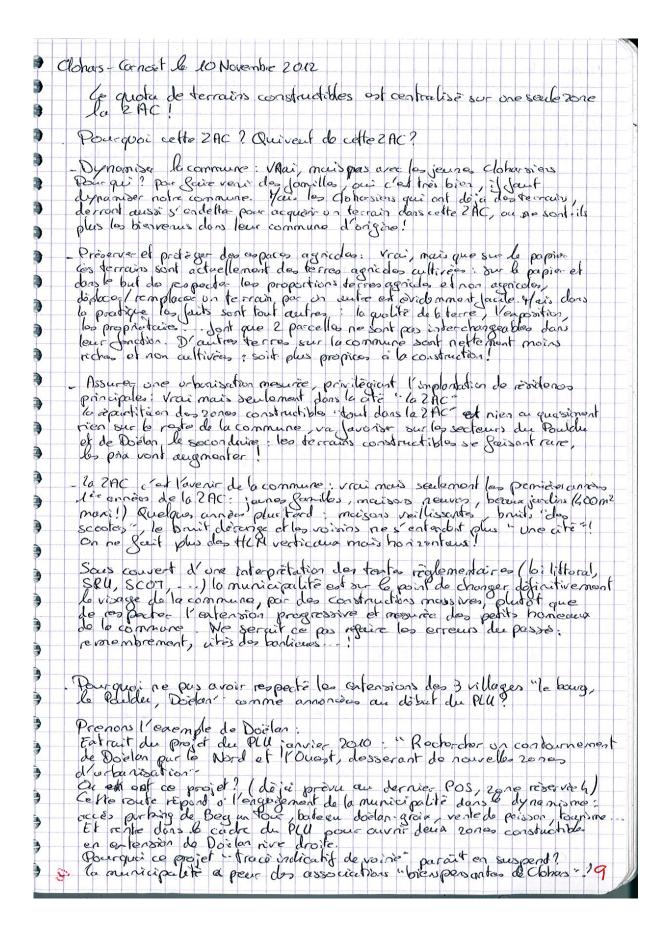
|       | Ae      | eteur ba                 | r ai cleur   | clouse            | NetNS.                                | Cola es                                 | duit @    |
|-------|---------|--------------------------|--------------|-------------------|---------------------------------------|---|-----------|
|       | " rune  | profection               | shecke, er   | i naison d        | le lagnali                            | he des pays                             | ages " "  |
|       | T C     | Couriends                | ait d'el     | ro cohéi          | ent avec<br>pdo a Roche p<br>n'en pas | la clarrifi                             | iation du |
|       | Par ai  | Cleure la                | raille de le | blage             | n'en pa                               | en rapport c                            | werla     |
|       | foill   | eus vout                 | suree au     | - les un          | g projeté.<br>is nur les au           | tres mus de                             | us que    |
|       | min     | usul plage               | ?            |                   |                                       |   |           |
|       | Enfi    | n observe                | ous que I    | ersach n'         | er pas à                              | cet endro                               |           |
|       |         | sagur                    |              |                   | ir le plan<br>- 7 clas<br>95800 ce    |   |           |
| 1 0   | el      | 42 route d               | lo Persach - | 29 360            | JS800 CA                              | 1 .                                     |           |
|       |         | chabert.                 | anne @ w     | anadoo. p<br>Meru | de nous repo                          | oudre) 00                               | 70863690  |
|       | Serge   | e levid                  |              |                   | 2 32 1 1                              |   |           |
|       | 20, 200 | e du Kéro<br>. 89. 89. 8 | 979          | H' lorra          | ue je Pai a                           | était dans                              | en julie  |
| 200   |         |                          | åve          | e les cons        | equency fina                          | incier's affer                          | o ans.    |
|       | Je      | pense 9                  | a. on ne     | remot fus         | en cause                              | les oriente                             | כמסיר     |
|       | 30ne    | constru                  | dible.       | 9/0               | Pimites an                            | neiennes e                              | c ta      |
|       |         |                          | 2 2 2        |                   |                                       |   |           |
|       |         |                          |              |                   |                                       |   |           |
|       |         |                          |              | - IN              |                                       | ART ON AURIO                            |           |
|       | 54 G    |                          |              | 7 X X X X         |                                       | 1 1 0 0 0 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 |           |
| 80,05 | 2 2 3   |                          |              |                   |                                       | (8) 70                                  |           |
| 7     | balana  |                          |              |                   |                                       |   | 2         |
|       |         |                          |              |                   |                                       |   |           |

Countre Lin - Kerangoff. Doilan jaredles AS 268 et AS 274 sont classices I NAZ A l'actuel Bos. servient-elles clansés Hadame le Menan flormaz uel en colère après //2 qui me tient fas sa ais très en colore rien n'a élé revu de feis Vous Tenes l'aujours En mai 68 névolution alors que tout a clat bein man tenant el en fan drai fuissent hop riche

Duelle honte content dappouver vente route Napoléonienne au profit d'un proche de vos prédécesseus van. supprimer de la zone constructible LA GRANGE (A055 56 -- ) oco tencino Brecechen deservis par cotte rout. De plus ils sout intourer I habitation (don't evense). pour augmenta statistique Vas de terrains boises ou agricole. van suppinces ZAC, que tout d'autres tous con contours? A unies peur qu'une per surve sée à Clohais sur l'un de ses terrains Ilan passe en l'état, nous prochains election se ce genre d'élus 1 espec et surtout qui s'ont papulation une certain de

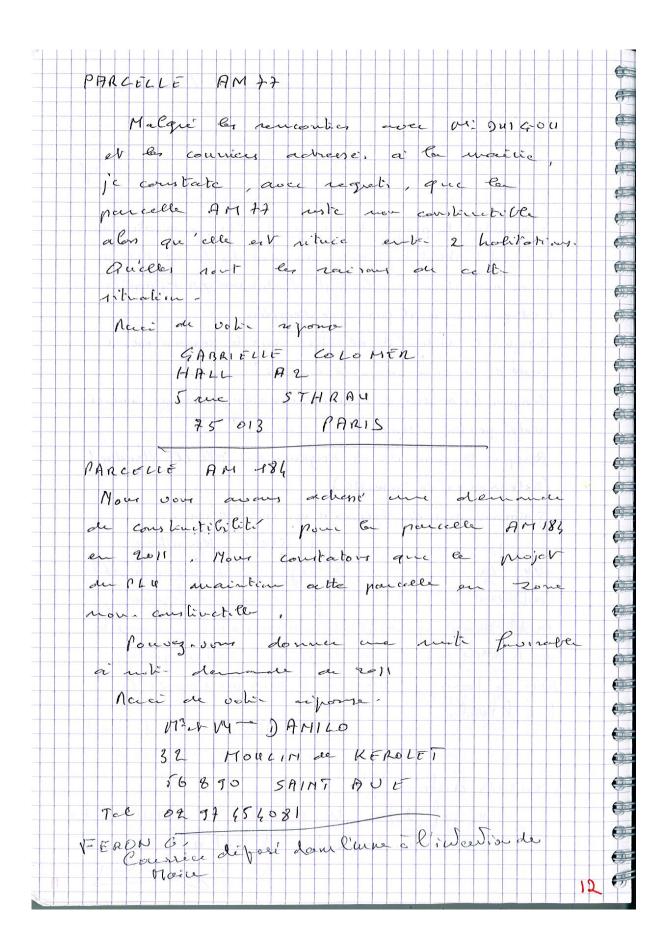




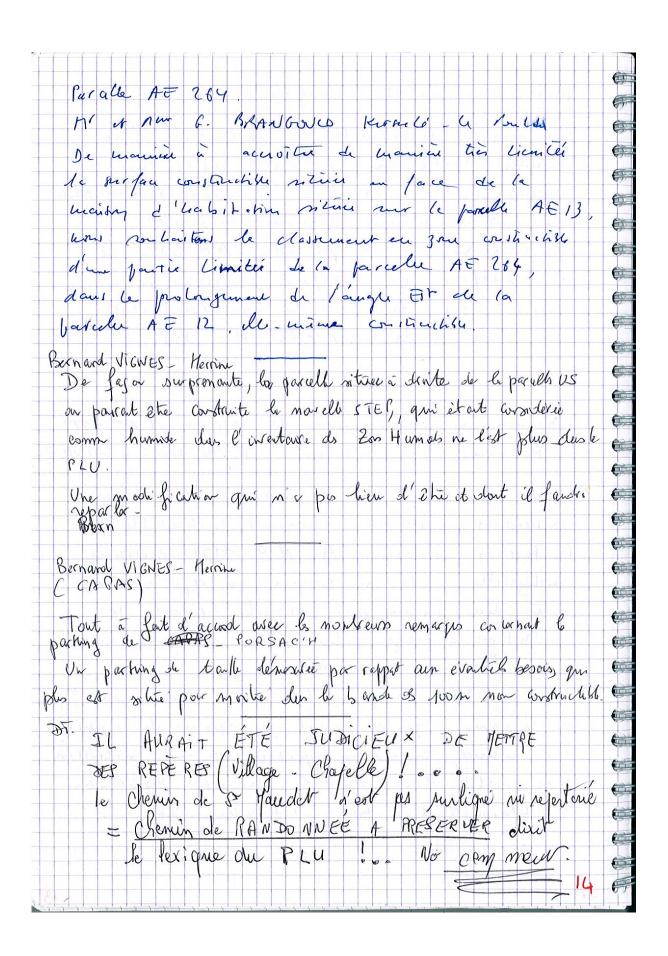


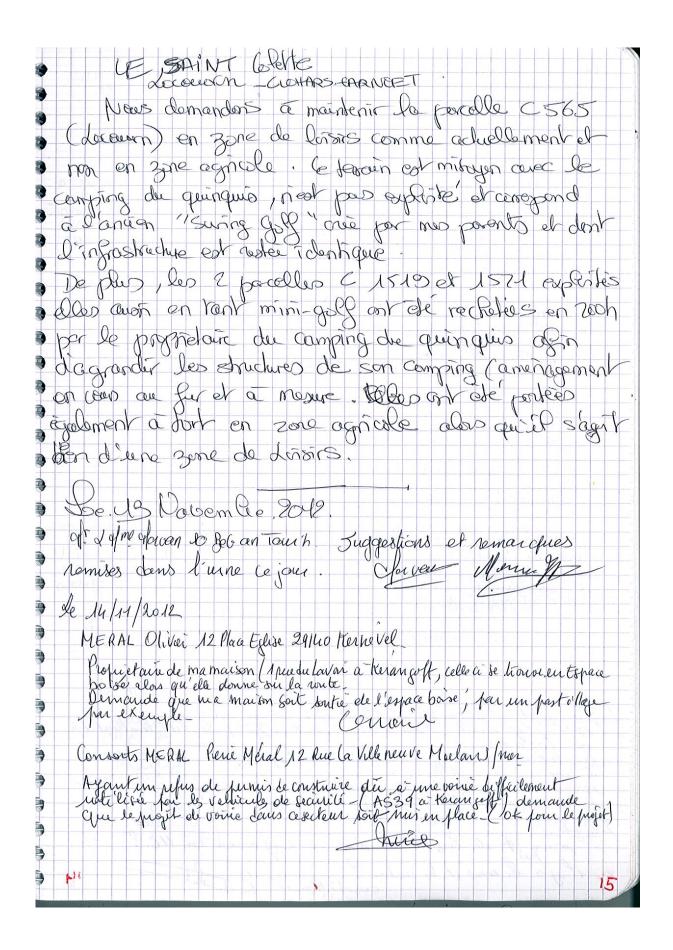
| Home si le projet n'at pas prèva à court terme il out possible de définitions construction si la municipalité souhaitoit répartir   |      |
|---|------|
| de italiament la Paga sasstruction sa chi communa an  | 67   |
| perfection lorsque de la bitents ont (cet une domande (ASO215).  A Noter cependant, qu'une seule mini ortension out provue sur Doison et concerne seulement 2 terrains, pour quoi uniquement coo 21à ? De plus, ils sont viduas à 200 m d'autes   |      |
| of Proper de la serie ment de la constante de |      |
| uniquement ces 21a ? De dus, ils sont vidures à 200m d'autres   |      |
| terrains actuellment constructions mais que PUI supprime alors qu'ils sont eux au cocer d'hamitatson.   |      |
| Quello est la logique de ce PLU?  |      |
|   |      |
|   |      |
| Acure homogèneiserien des sones constructibles sur la commune et des souhaits de ses trabitants!  |      |
|   | Con- |
| Ime Coison- Dennee Virginie   |      |
| Mme Coison- Dennec Virginie.<br>Facte de Porsach<br>Clohas - Carnoët.   |      |
| Clonas - Carnoer.   |      |
|   |      |
| Creation d'un parking à Prisach?  | *    |
|   |      |
| La plage de la roche bercie ent betite,   |      |
| mexistrante à marie hante, pour que attirer   |      |
| par un parking immense, alas que celui  | 1    |
|   | 110  |
| drighant est suffisant, des honoistes qui   | 110  |
| ne partant profiter de alte plage. You til  | 971  |
| existant est suffisant, des houristes qui<br>ne four out profiter de alte plage. You toil<br>nament une demande? sans compter le  |      |
|   |      |
| mix!, C. Buthit bervelan.   |      |
|   | 67   |
| Achitanti de tout proprienté, veus as pouran.   |      |
|   |      |
| que vois et en con clem con re la   |      |
| existin d'un portre à Corsacité que ferteure  |      |
| l'a jouain re dans que us him ficerais à fersans  |      |
|   |      |
| et reas parce de misance, de mesosit la come  |      |
| Retefie.  |      |
| (1) é la hofte le terrain à vagere 9 sur en est   |      |
|   |      |
| C'en sabordi u esper asoured prigé por l'art ren  | 10   |
|   |      |

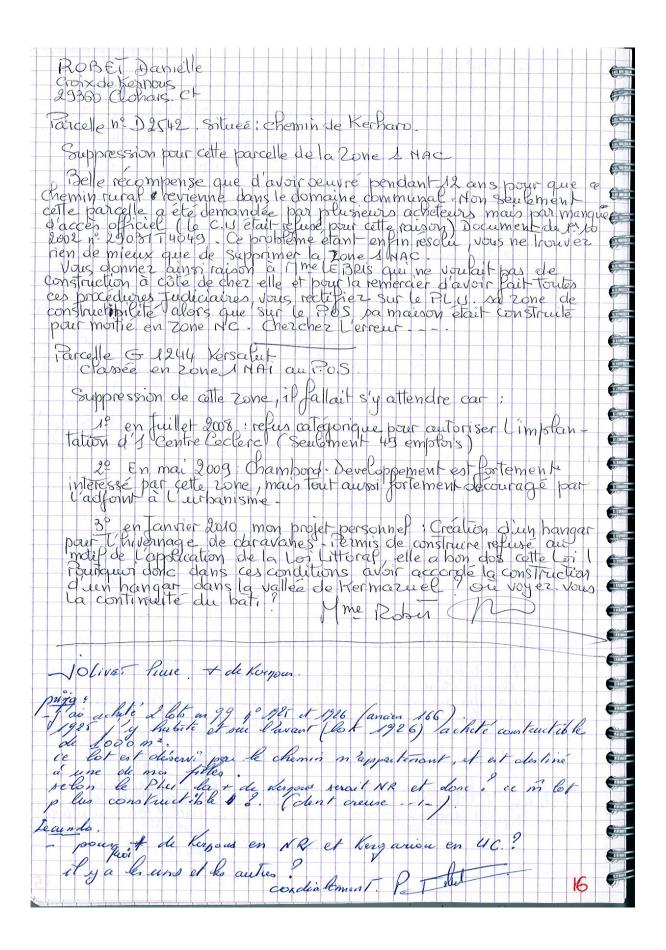
|          | Chacun quelle alle prendont l'accis pa  |
|----------|---|
|          | le deux : la node persie es & 6 p6/ 5   |
|          | elle-milne. E svait him torste, som comple  |
|          | le mi tance our le voit et Losec'h et le défente  |
|          | dans ce contexte. D. Save Co. Revola.   |
| •        | En regardant la projet de zonage de PLU je m'interpelle   |
| •        | Quel est l'intérêt de présenter les zones du future Plu si  |
|          | on ne nous donne pas les règles d'urbanisme qui s'y appliquent.   |
|          | C'est donner un outil sans mode d'emploi.   |
| 3        | Pouquoi le secteur de Kernous - croix de Kernous est il   |
| •        | passé de la zone UHC à la zone NR?  |
| •        | Pounquoi les secteurs de Kenalian, Kergarion, Kensance sont-ils   |
| •        | restés pendant ce temps la en zone UC?  |
|          | Pourquoi la zone uc de Kergarion a-t-elle été étendue?  |
| 9        | (Extension en ex Zone NC)   |
| •        | J'aimerais avoit des réponses à mes interrogations.   |
| •        | 14/1 La gréation d'un parking "forsac't "populare no 11)  |
|          | 14/11 La creation d'un parking "forsach "prepère m. 16) Constituerait un veritable saccage. Pourquoi de figurer |
| 3        | un site naturel agréable et bien entretenu, avec une oue sujerbe  |
| •        | vers la trache moire et an loin les bléhans? D'autant que la  |
| )        | moitie du parking est situé deur la bande des 100 m de la   |
| )        | LOI li Honal:   |
| )        | G. J. Lassigne, 34 rue de Quelleen  |
| 3        |   |
| ,        | les copains d'abord ) ) !   |
|          | et ou il suffit de regarder les tourains d'un   |
| <b>)</b> | Adjant sur le pardu et teet et dit.   |
| ()       |   |

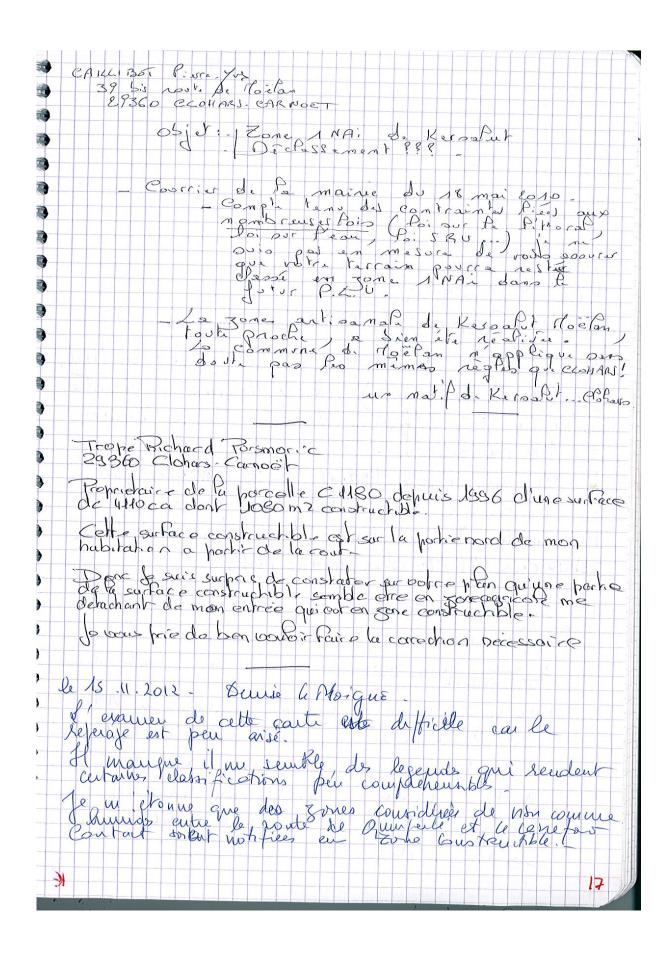


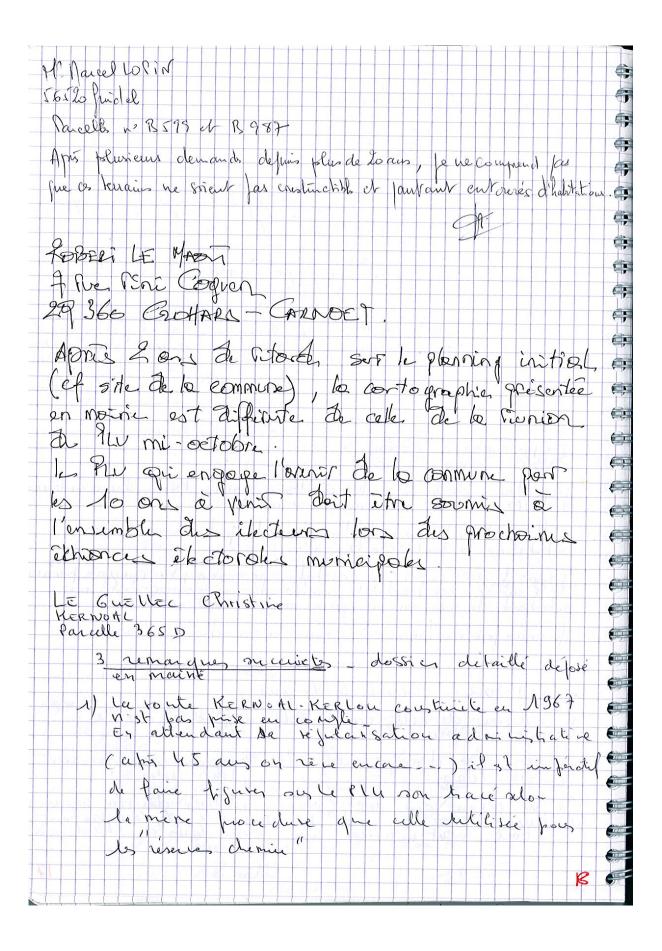
Indivision HERVIOU Kirzuli De manieu a permette la constructory d'esp ensemble harrasniene d'hatitations (2) mir les terrains AT 351 et 352, il serent souhaibable d'accroîte de moniere limité la surface construction de la paralle A E 352 et de rédéfinir la norque constructible à partir des limites de constructibilité au diont de la parcelle AE 338 Remarque conormant le terrain A Nº 1199 Kerakus. (Indivisión BECHENNEC - COTOUNES) Dans un souci de colic'rence, our va des Constructions existentes il sercit son houteste sole que Ge Ferrain Cadaghi A NO 1199 devience Construction Il or touve en effet enclave enter Line burcain mer les quels existent Constructions a way d'hechtehan, et dans 3 me fortement arbanisce. le constitute any acrélleme une " dent creuse "
institut que, qu'il sur onic qui occinient de supprisere
l'ar aileurs ce ferrain appartient à une inacions sur
successorale dont hour les encuesses sourhoustent or Lefaire a Dis bien echéance

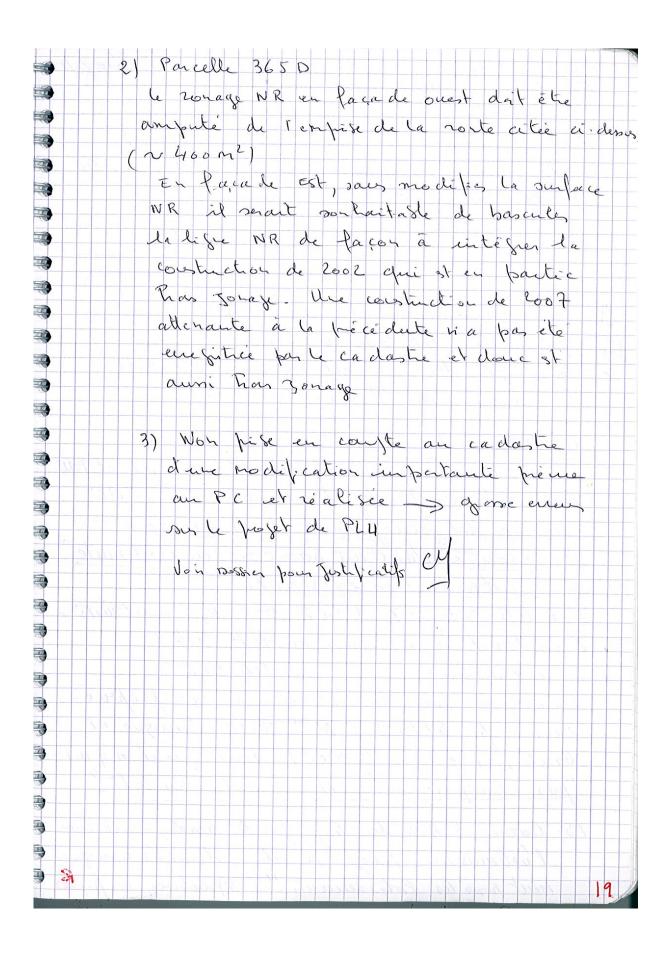




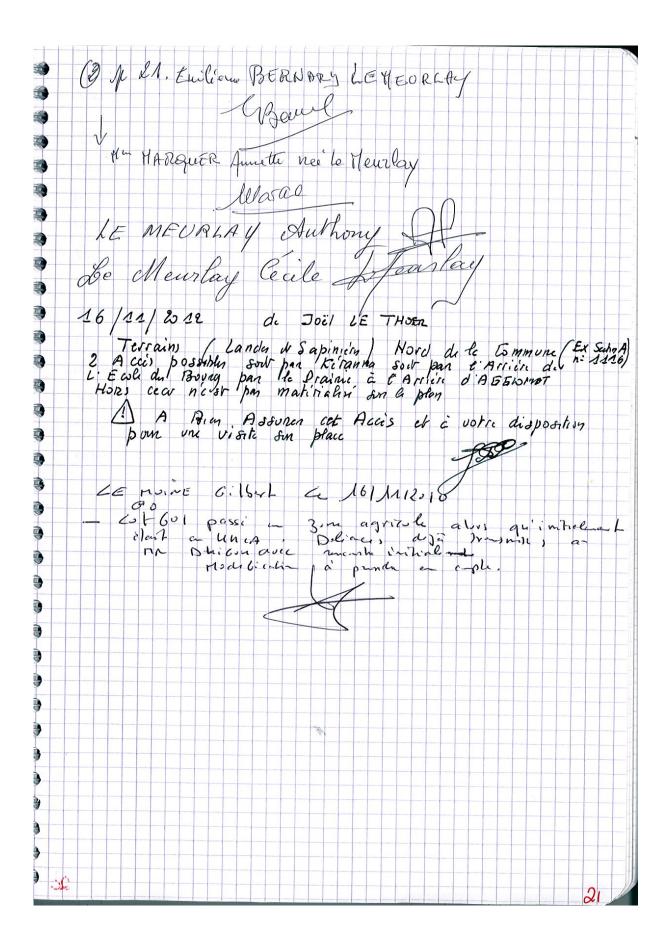




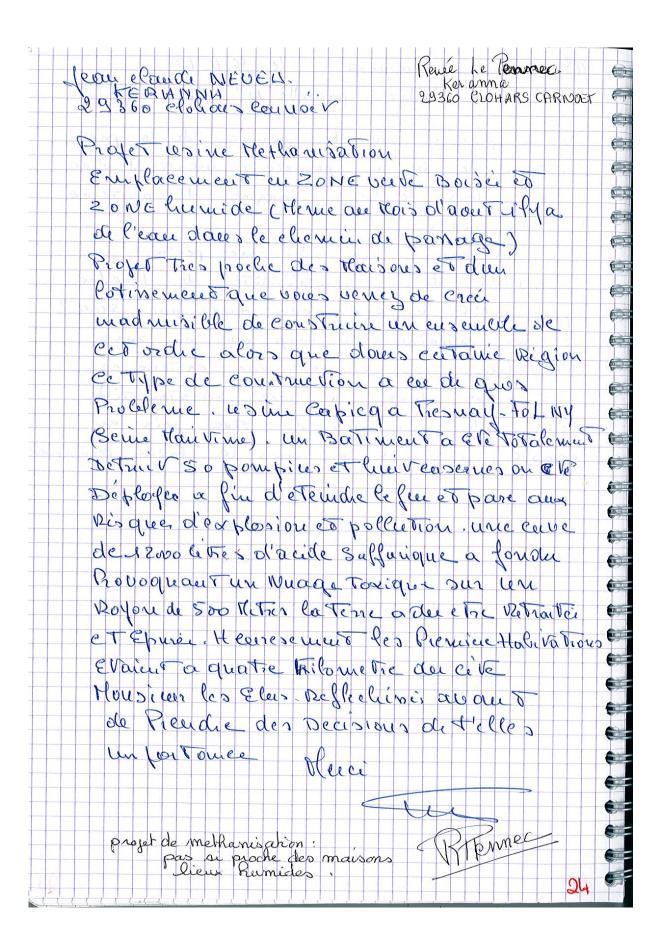


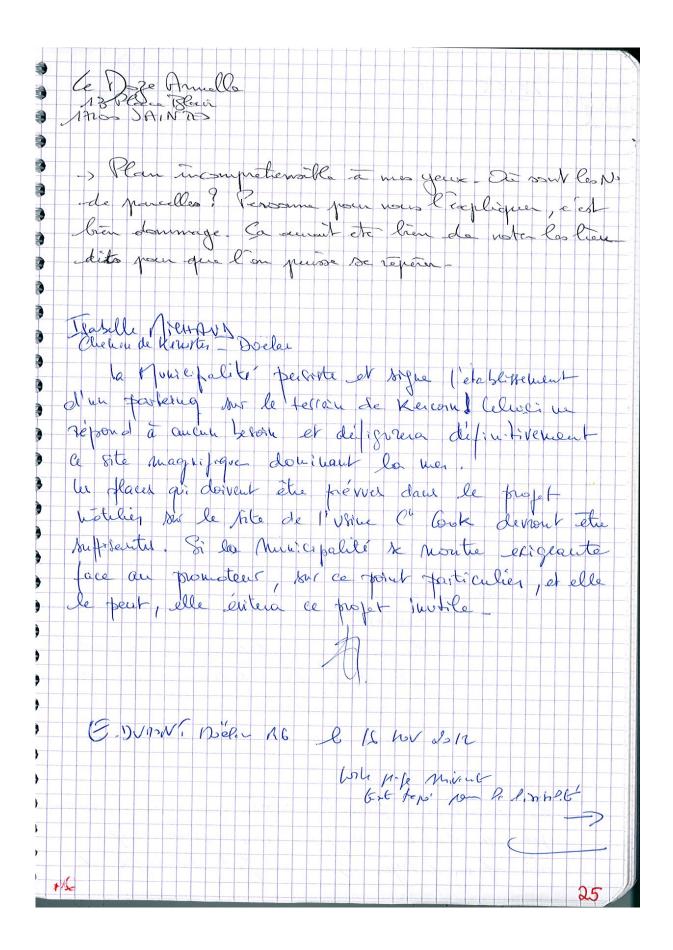


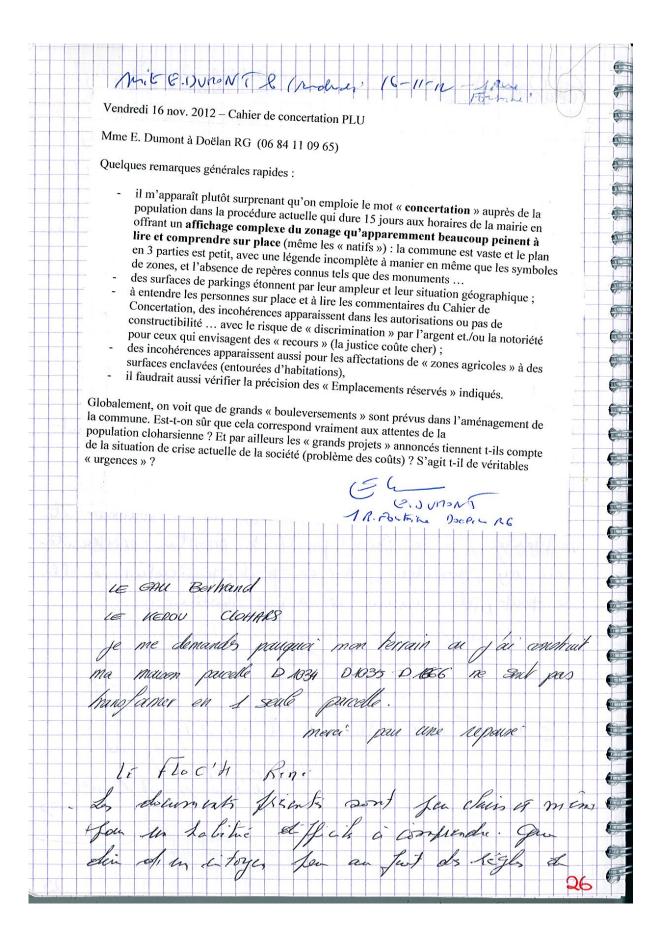
16/Vor 20/2 29360 a PARD dreis el 06/09408 dohars surle MU quit est constake impossible erences, ce qui in admissible! classenen ce un ga en en explication clave demande Merci molevision Meurtay Malcoste lor 590 Section decrenotract A dans Jonuer fre screer (1400 m dous le resterait projet ek P.W conjoule chassene out eu no beneficiant de overe researex dans un haueren eu urboundation existano 507 et 508 505 sont depa construits contructions eu cours au contruction 506 an faite en 900000 M me lot 509 ( die JACOB Monigu Gisele, succession CARLOU power 10 cm espace whersticel eretre les pres de Coursiers de A, le Mein tous Render vous avec l'urbanisme purque donnes um que Coti securents.

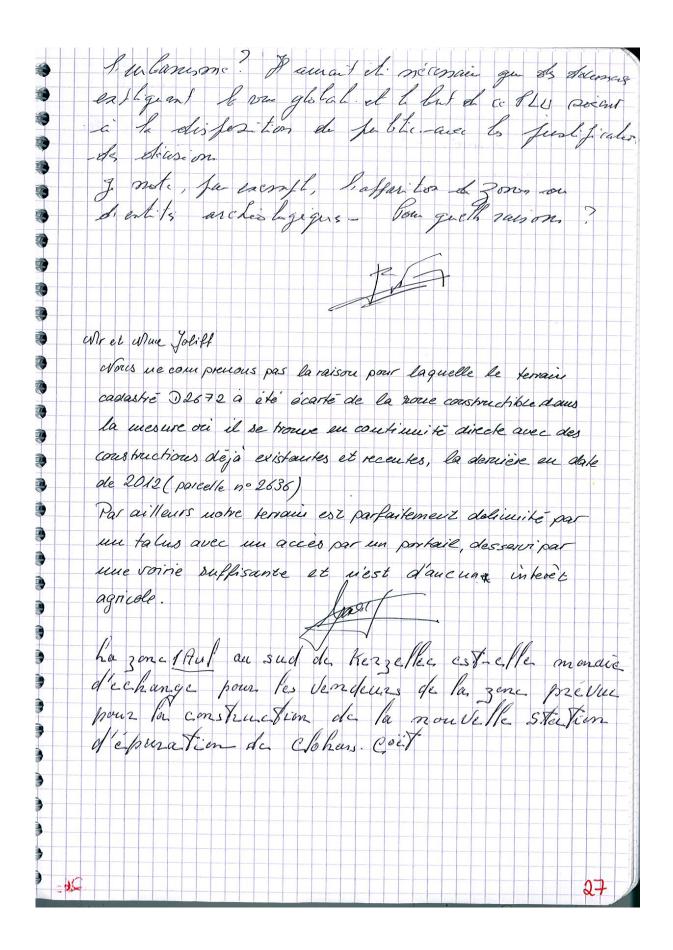


| 7      | R                      | 3           | e e  | e        | s ( | ne       | e     |     | 1 - | c      | ۰۰ | Ro  | ~    | 7   |      |     |     | 1   | C  |      | (6  |    | 11  |     | 12  |     | 7.5             |      |      | 7 2 | 1  |     |   |    |   |
|--------|------------------------|-------------|------|----------|-----|----------|-------|-----|-----|--------|----|-----|------|-----|------|-----|-----|-----|----|------|-----|----|-----|-----|-----|-----|-----------------|------|------|-----|----|-----|---|----|---|
|        |                        |             |      | T        |     |          | +     |     | +   | +      | -  |     |      |     |      |     | 4   | -/- | +  | -    | -   | -  | -   | 1.  | 2   | 1   |                 |      |      | 2   | 7  | D / |   |    |   |
|        | e                      | - · · · · · | n (  | a        | Pe  | a        | ço    | S   |     |        | 9  | ve  | 1.0  | -   | le   |     | le  | 0   | Rn | a    | 3   | 2  | , , |     | de  |     | Į.              | a    | , /  | Pa  | en | 9   | 7 |    |   |
| Co     | 215                    | 5           | 20   | C        | 197 | 1        | 2     |     | de  | ,      | 7  | na  |      |     | P    | RO  | P   | n E | ē  | 70   | 2   |    | J   | ce  | 1   | 4   |                 |      | ( '  | 0   | 7  | Re  | 2 |    |   |
| m.     | odi                    | 60          | C    |          | d   | a,       | n s   | 1   |     | le     | 30 | 5   | 04   |     | 3 2  | >   | ì   | n   | ac | 75   | ne  |    | 1 2 | 1 3 | le  |     | P               | e    | 05   | ) e | 3  | e 1 | 2 |    |   |
|        | aa                     |             |      |          | - 1 |          | - 1 / |     |     | -9     |    | 77  |      |     | - 14 |     | ,   | )   | 9  |      |     | 9  | 17  |     |     | 1   | ) ]             |      | 7    | 7   |    |     |   |    |   |
| 1      | np                     | OR          | 10   |          | Te  | ٥        | 90    | 1   | •   |        |    |     | se c | . 0 | 5    | -   | - 1 | 4   | 1  | ٥.   | 10  | 4  | 1   | Pe  | 2   | 1   | 2               | 1 0  | 10   |     | 4  |     |   |    |   |
| a      | P                      | 101         | ein  | امر      | Ci, | F        |       |     | de  |        |    | 50  | 1    |     | a    | 6   | R   | 5   |    |      |     |    | 2   | d   | · · |     |                 | ¥ 1  | 5 10 | d   | 2  | e   | 2 |    |   |
| C      | •                      | 9           | 10   |          |     | en       | J     | Ra  | 2   | re     |    |     | d.   | ی   |      |     | 00  | P   |    | 1    | ال  | 2  |     | n   | a   | A   | 1               | 20   | 1    | e   |    |     | 1 |    |   |
| d      | 'e                     | pa          | n d  | ag       | e   |          |       | 7   | 0   | ر<br>د | 7  | c   | 0    | m   | no   | 2   |     |     | m  | ے ر  | 1   |    | e   | 1   | -   | P   | 2 6             | 2    | 1    | 0   |    |     |   |    |   |
| 5      | on                     | 3           |      | P        | U   | S        |       |     | La  | 1      | S  |     |      | (a  |      | 1,0 | 2.  | 3 ^ | c  |      | 10  | c  | 0   | 1 < | 7   |     | 1               | -    |      | 4   | 0  |     |   |    |   |
| 0 15   | الرا<br>د د د<br>د د د | 7           | 1    | c        | el  | a        |       |     | n   | a      |    |     | pa   | s   |      | c   | (0  |     |    | Ø    | 16  | 0  |     |     | PI  | 2 è | _5              | 7    | e    | n   |    |     |   |    |   |
| CE     | >m                     | 0           | e    | 1        | ,   | >e       |       | 10  | 21  | ai     | S  |     | ,    | à   |      |     | 00  | v   | S  |      | (   | 2  |     | 1   | a   | 21  | 20              | Ė    |      | e.  | ne | 2 ( | 9 | ue | 2 |
|        | - 12                   | 3           |      | 34       | 15  |          |       |     | 3   | ý      |    | 1   | 1    |     | 175  | 1   | 7   | J   |    | .,   |     |    | 4.  |     | a.  | 7   | lo <sup>X</sup> | -    | 3    |     |    |     | 1 |    |   |
| 9      | J                      | 2           | 13   | <i>j</i> | 1.) |          |       |     | 14  | L      |    |     |      | 2   |      | 1   |     |     |    | 5.   | 1 1 |    |     | 13  |     | 1   | 1 1             | )    |      | Sy  |    |     | 2 |    |   |
|        | 11                     | 0.          | / 17 |          |     |          | 2     | 13  | 10  |        | 0  |     |      |     | 1    | 1   | 1   | 1   |    |      |     | 13 |     | J   |     | 5   |                 |      | 3    | h   |    |     |   |    |   |
|        |                        | )./         |      |          |     | 38       |       | -1  | -   |        | 1  |     |      | 3   | 3.   |     |     | 21  |    | // ) | ,   | 1  | J.D | n   | 2.1 | Þ   | 0               | 1    | 3    | 7   |    |     |   |    |   |
| 3.50   | 200                    | 100         | 37   |          |     |          |       | * / |     |        |    | 3 / |      | F   | 23.  | 9   | 1   | - N | 1  | )/   | Q   | 75 | 8   |     | Ď   | Ü   |                 | J    | - 3  | _/  |    |     |   |    |   |
| J 75 / | d/M                    | ) Ca        | 3 F  | 2        | 9 . |          | 1     |     | 1   |        |    |     |      | 1   |      | j'  | 1   | 9   | 7  | 29   | 9   | 1  |     |     | 13  | 10  |                 | 1    | 7    |     |    |     |   |    |   |
|        |                        | 7           |      |          |     |          | 1     |     |     |        |    |     | h    | 1   |      | cy  |     | 9   | 1  |      | » J | 0  |     | "   |     |     | 5.              | 13   | ý    |     |    |     |   |    |   |
|        | -5                     | 6           |      |          |     | <i>j</i> |       |     | 2 1 |        |    |     |      |     | 2    |     |     | 13  |    | 7    | 6   | 5  | / · | į.  |     | -   | <u>C.</u>       | j.J. |      | 1   |    |     |   |    |   |
|        | 1,, 2                  |             |      |          |     |          |       |     |     |        |    |     |      |     |      |     |     |     |    |      |     |    | 3 / |     |     |     |                 |      |      |     |    |     |   |    | - |
|        |                        |             |      |          |     |          |       |     |     |        |    |     | 1    | 4   | /a/f |     |     |     |    |      |     |    |     |     |     | 7   |                 |      |      |     |    |     |   |    | 1 |
|        |                        |             |      |          |     |          |       | 1   |     |        |    |     |      |     |      |     |     |     |    |      |     |    |     |     |     |     |                 |      |      |     |    |     |   |    |   |
|        |                        |             |      | 8        |     |          |       |     |     |        |    |     |      |     |      | 4   |     |     |    |      |     |    |     |     |     |     | 10              |      |      |     |    |     |   |    |   |
| 200    |                        |             |      |          |     |          |       |     |     |        |    |     |      | 100 |      |     |     | V2  |    | 45   |     |    | 5   |     | t   |     | 9               |      |      |     |    |     |   |    | 1 |











| Communo | do Clohare | Carport |
|---------|------------|---------|
|         |            |         |

### Objet : Bilan de la concertation

# **ANNEXE 3 - DELIBERATIONS**

- Délibération du conseil municipal prescrivant le PLU de Clohars-Carnoet en date du 12 juin 2008
- Délibérations du conseil municipal concernant les débats relatifs au PADD
- Délibération du conseil municipal arrêtant le projet de PLU

HEQUE IS PHEFECTURE

du FINISTÈRE IO

24 JUIN 2008

### -DEPARTEMENT du FINISTERE COMMUNE de CLOHARS CARNOET

### EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS CARNOET

Séance ordinaire 12 Juin 2008

L'an Deux Mil Huit

le Douze Juin à Vingt Heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 Juin 2008, s'est réuni, en Mairie - Salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur JULOUX - Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents à l'exception de M.H. LE BOURVELLEC (procuration à Mithé GOYON).

Date d'affichage: 19/06/2008

Nombre de Conseillers :

en exercice: 27 présents : 26 votants : 27

Secrétaire de séance : Valérie LE BRIS

DELIBERATION nº 2008 - 74

### OBJET : Lancement de la révision générale du POS et passage en PLU

Les documents d'urbanisme de la commune, au vu des enjeux urbanistiques futurs et du caractère littoral de cette dernière apparaissent obsolètes.

Il importait avant de lancer le passage en PLU (Plan Local d'Urbanisme) d'attendre que la COCOPAQ, en charge de l'aménagement du territoire sur les 16 communes membres finalise les documents directeurs tels que le PLH (Plan Local de l'Habitat), (adopté), le SCOT, (Schéma de cohérence territorial)(en cours d'adoption) et le PADD (Plan d'aménagement et de développement durable).

Aujourd'hui, ces documents étant en phase de finalisation, il est temps pour la commune d'adapter ses documents d'urbanisme aux nouveaux enjeux. Ce passage en PLU permettra également de sécuriser les dossiers d'urbanisme en garantissant la conformité de ce dernier avec les textes législatifs en vigueur telles que Loi littoral ou loi SRU pour ne citer que ceux là.

Il est demandé au Conseil municipal:

- d'autoriser le Maire à prescrire l'élaboration du PLU de la commune
- que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L 123-1 du code de l'urbanisme
- que la concertation soit mise en œuvre selon les modalités suivantes : une information publique sera mise en place tout au long de la durée du projet et s'appuiera sur tout support à disposition de la commune : réunions publiques, plaquettes d'information, diffusion dans le presse, le bulletin municipal; le site internet entre autre...
- de demander, conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Equipement soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de l'élaboration du PLU
- de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU notamment les études
- de solliciter l'Etat, conformément à l'art. 121-7 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré au chapitre : 20 article : 203113

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

autorise le Maire à lancer la révision générale du PLU.

LE MAIRE Jacques JULO 19 Mr extrait conforme, Le Maire



#### -DEPARTEMENT du FINISTERE COMMUNE de CLOHARS CARNOET

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS CARNOET

Séance ordinaire du 29 janvier 2010

L'an Deux Mil dix

le vingt neuf janvier à Vingt Heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 janvier 2010, s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur JULOUX - Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents à l'exception d'Isabelle PIVERT, procuration donnée à Gérard COTTREL, de Jeannine STEPHAN, procuration donnée à René LE FLOCH, de Jean LECOURT, procuration donnée à Mithé GOYON, de Pascale PRIOUX, procuration donnée à Yannick PERON

Secrétaire de séance : M Denis DUIGOU

Date d'affichage: 3 février 2010

Nombre de Conseillers:

en exercice: 27

présents : 23

votants : 27

#### **DELIBERATION n° 2010-01**

### OBJET: Présentation du PADD

Vu l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que dans les différentes phases du Plan Local d'Urbanisme, l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D), effectuée par la commission d'urbanisme et le cabinet d'étude G2C Environnement, doit être débattue au sein du Conseil Municipal

Vu la présentation réalisée par Melle ROSTAING de G2C Environnement lors du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal donne acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

CF ANNEXE 1

Reçu à la Préfecture du Finistère le

- 4 FEV. 2010

Pour extrait conforme, Le Maire,

### -DEPARTEMENT du FINISTERE COMMUNE de CLOHARS CARNOET

#### EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS CARNOET

#### Séance ordinaire du 24 mars 2010

L'an Deux Mil dix

le vingt quatre mars à Vingt Heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 mars 2010, s'est réuni en Mairie – Salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur JULOUX - Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents à l'exception de René LE FLOC'H, procuration donnée à Jeanine STEPHAN; de Françoise ROBINO, procuration donnée à Francis JEGOU; d'Anne BOURGEOIS, procuration donnée à Yannick PERON; de Lydie CADET, procuration donnée à Nathalie MAHOIC. Absent excusé sans procuration: Claude COUDERC

Secrétaire de séance : Mme Marie Hélène LE BOURVELLEC

Date d'affichage: 29 mars 2010

Nombre de Conseillers:

en exercice : 27 présents : 22 votants : 26

### **DELIBERATION n° 2010-25**

**OBJET: PADD** 

Vu l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que dans les différentes phases du Plan Local d'Urbanisme, l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), effectuée par la commission d'urbanisme et le cabinet d'étude G2C Environnement, doit être débattue au sein du Conseil Municipal

Vu la délibération n°2008-74 du 2008 initiant la révision général du POS et le passage en PLU,

Vu la délibération n°2010-01 du 29 janvier 2010 présentant les orientations générales,

Vu la réunion 5 février 2010 avec les Personnes Publiques Associées,

Vu la réunion publique du 5 février 2010 avec la population,

Vu les remarques formulées à l'issue de la réunion des Personnes Publiques Associées,

Plusieurs modifications ont été apportées sur la forme du document suite aux remarques émises par les services d'Etat et la COCOPAQ. La formulation de certains titres a été revue, les cartes du schéma de déplacement ont été retirées du PADD pour les inclure dans les orientations d'aménagement notamment.

Le Conseil Municipal donne acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

CF ANNEXE

HEOU & IS PREFERTURE du FINISTÈRE IS 2 g MARS 2010

Pour extrait conforme, Le Maire,



029-212900310-20120210-delib2012-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2012 Publication : 10/10/2011

> Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Département du Finistère Commune de Clohars-Carnoët



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET

Séance ordinaire du 10 février 2012

L'an Deux Mil Douze, le 10 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 janvier 2012, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX - Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents à l'exception de : Lydie CADET, procuration donnée à Denez DUIGOU; Anne BOURGEOIS, procuration donnée à Yannick PERON; Isabelle PIVERT, procuration donnée à Francis JEGOU; Françoise ROBINO, procuration donnée à Jeanine STEPHAN; Joël CHENOT, absent excusé.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Nombre de Conseillers: 27

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26

Date d'affichage: 14 février 2012

# DELIBERATION n° 2012-09 DOMAINE DE LA DELIBERATION : 2-1 Documents d'urbanisme OBJET : PRESENTATION DU PADD MODIFIE

Vu l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que dans les différentes phases du Plan Local d'Urbanisme, l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) effectuée par la commission d'urbanisme et le cabinet d'étude Citta Nova doit être débattue au sein du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2008-74 du 2008 initiant la révision général du POS et le passage en PLU,

Vu la délibération n°2010-01 du 29 janvier 2010 présentant les orientations générales,

Vu la réunion 5 février 2010 avec les Personnes Publiques Associées,

Vu la réunion publique du 5 février 2010 avec la population,

Vu la délibération n° 2010-25 du 24 mars 2010 sur les orientations générales du PADD,

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement "Grenelle 2", (Loi n °2010-788 du 12 juillet 2010),

DELIBERATION n° 2012-09 - Page 1 sur 2

La Loi Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » modifie la portée et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Il est imposé de débattre à nouveau sur le PADD au Conseil Municipal au minimum deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Le PADD débattu en mars 2010 a donc été remanié afin de prendre en compte les objectifs de cette loi. L'occasion s'est aussi présentée pour réajuster quelques orientations en fonction de l'avancement du projet politique et des réalisations effectuées. Le PADD modifié est présenté par les chargées d'étude du cabinet CITTA NOVA.

Le **Conseil Municipal donne acte** du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.



Pour extrait conforme, Le Maire, Jacques JULOUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

DELIBERATION n° 2012-09 - Page 2 sur 2